



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

COMMUNE DE MOSLINS

CARTE COMMUNALE

ACTE REÇU LE

18 FÉV 2014

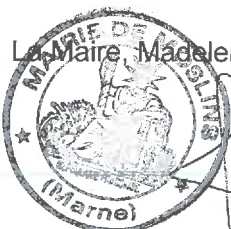
RÉFECTOIRE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

S.C.P. ROUALET-HERRMANN
8, Bd de Lattre de Tassigny – BP 31
51160 AY
Tél : 03.26.55.43.10 – Fax : 03.26.55.74.16
Courriel : contact@roualet-herrmann.fr

Vu pour être annexé à la délibération du
28 février 2014

approuvant la Carte communale.

À MOSLINS le : 7/03/2014



Le Maire, Madeleine JAZERON :

me Jazeron

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour. 02 AVR. 2014
À CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 02 AVR. 2014

Le Préfet :

Le Secrétaire Général

Signé

François SOUTRIC



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	6
PREMIÈRE PARTIE - ANALYSE DES DONNÉES	8
A - LES DONNÉES QUALITATIVES.....	9
I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	9
II ÉTAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTÉRIEURS	9
III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	10
3.1. Communauté de Communes des Trois Coteaux	10
3.2. Syndicat de communes à la carte et à vocation multiple du canton d'Avize.....	11
3.3. Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne.....	11
3.4. Syndicat du Cubry.....	11
3.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa Région (SCOTER)	11
3.6. Le Pays d'Épernay- Terroirs de Champagne	11
IV SITUATION GÉOGRAPHIQUE	12
4.1. Situation générale.....	12
4.2. Desserte routière	16
4.3. Occupation des sols.....	18
4.4. Altimétrie	18
V CLIMATOLOGIE	20
5.1. Climat.....	20
5.2. Pluviométrie	20
5.3. Température	21

VI	LES CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	22
6.1.	Cours d'eau	22
6.2.	Les boisements.....	23
6.3.	Le vignoble	25
6.4.	Zones naturelles particulières	27
6.4.1	Talus forestier au nord-ouest de Chaltrait.....	27
6.4.2	Massif forestier et étangs associés entre Épernay, Vertus et Montmort-Lucy	29
6.5.	Zones à dominante humide	32
6.6.	Les paysages	35
VII	LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE URBAIN	38
B-	LES DONNÉES QUANTITATIVES.....	45
I	LA DÉMOGRAPHIE.....	45
1.1.	Évolution de la population municipale entre 1872 et 2009	45
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	46
1.3.	Pyramide des âges.....	47
1.4.	Évolution des ménages	48
II	LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	49
2.1.	Secteurs d'activités	49
2.2.	Population active.....	55
2.3.	Niveau d'études	57
III	LES CONSTRUCTIONS	58
3.1.	Parc de logements	58
3.2.	Le confort dans les résidences principales.....	59
3.3.	Le niveau d'occupation.....	60
3.4.	Le type d'occupation des résidences principales	60
IV	LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX.....	61
4.1.	Scolaire	61
4.2.	Bâtiments et équipements publics.....	62
4.3.	Vie associative	62
4.4.	Les réseaux.....	62
4.4.1.	Eau potable.....	63

4.4.2. Assainissement des eaux usées et pluviales.....	63
4.5. Transports collectifs.....	64
4.6. Traitements des déchets ménagers.....	64

DEUXIÈME PARTIE - AUTRES CONTRAINTES ET INFORMATIONS UTILES65

I SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ÉPERNAY ET SA RÉGION.....	66
II SITE CLASSÉ.....	68
III LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES	68
IV CAPTAGE D'EAU POTABLE	68
V RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	75
5.1. Risques de glissement de terrain.....	75
5.2. Risques de retrait-gonflement des argiles	75
5.3. Risque d'inondation	75
5.4. Risques technologiques.....	79
VI PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	82
VII ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	84
VIII TRAME VERTE ET TRAME BLEUE	84
8.1. Trame bleue	85
8.1. Trame verte	86

TROISIÈME PARTIE - OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....91

I MOTIVATION COMMUNALE	92
II ANNALYSE DES TERRAINS LIBRES.....	93

III	DÉLIMITATION DE LA ZONE URBAINE	94
3.1.	Principes de délimitation.....	94
3.2.	Justification de la zone.....	95
3.3.	Capacité de la zone urbaine	100

QUATRIÈME PARTIE – IMPACTS DE LA ZONE URBAINE101

I	EMPRISE SUR LES TERRES AGRICOLES	102
II	ZONES À RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	103
2.1.	Risque de mouvement de terrain.....	103
2.2.	Risque de retrait-gonflement des argiles.....	104
2.3.	Bâtiments d'élevage.....	105
III	MILIEUX NATURELS SENSIBLES	106
3.1.	ZNIEFF	106
3.2.	Captage d'eau potable.....	107
3.3.	Trame bleue	108
3.4.	Trame verte	110
3.5.	Le vignoble	110
3.6.	Zone à dominante humide.....	111

CINQUIÈME PARTIE – ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION114

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R111-1 à R112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et de secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'État, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de MOSLINS sont constituées de celles regroupées au sein du village, mais aussi du hameau « Les Buzons ». On compte une seule construction isolée sur le territoire : la ferme Souriette.

Cependant, le village est peu dense. De nombreuses parcelles non bâties, plus ou moins importantes, alternent avec les constructions du village. Cette structure très aérée rend parfois délicate l'appréciation de « zone agglomérée » utilisée dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme pour autoriser ou non les constructions.

D'autre part, pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a offert la possibilité aux communes de créer une carte communale.

La commune de MOSLINS a donc prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2004, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme.

PREMIÈRE PARTIE - ANALYSE DES DONNÉES



A - LES DONNÉES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de MOSLINS sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51387
Surface	1172 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Épernay
Canton	Avize

Le canton d'Avize comprend 18 communes couvrant 15 531 hectares.

L'évolution du nombre d'habitants dans le canton se fait par paliers successifs. Dernièrement, après une stabilisation vers 9300 habitants entre 1990 et 1999, les dix dernières années ont connu une forte augmentation avec 664 nouveaux habitants soit un taux de progression de 7,15%.

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nb habitants	8339	8661	8620	8946	9274	9276	9940

Le canton d'Avize est situé au centre Ouest du département de la Marne. La commune d'Avize constitue le « bourg-centre », avec la présence de nombreuses infrastructures.

Sur le plan économique, Avize, Le Mesnil-sur-Oger et Oiry accueillent des activités et des commerces.

Les communes sont essentiellement agricoles et viticoles. Ceci se traduit par une agriculture performante et la collecte des céréales par des silos de grandes capacités ainsi que l'implantation de plusieurs coopératives viticoles, nombreux manipulateurs et quelques négociants en vins de Champagne.

Une zone artisanale est basée sur la commune de Oiry.

II ÉTAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTÉRIEURS

La commune de MOSLINS relevait de l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa Région (SCOTER).

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de MOSLINS fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes des Trois Coteaux

La communauté de communes des Trois Coteaux a été créée le 16 décembre 1992.

Son siège est établi à Grauves.

Aujourd'hui, elle regroupe 6 communes : Chavot-Courcourt, Grauves, Mancy, Monthelon, Morangis et Moslins. Sa population est de 2358 habitants en 2009.

Ses domaines de compétence sont les suivants :

Pour les compétences obligatoires :

- l'aménagement de l'espace ;
 - la participation au SCOTER.
- les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté ;
 - la création et la gestion des zones éoliennes ;
 - la gestion avec l'ensemble des partenaires concernés visant à conforter le tissu économique.

Pour les compétences optionnelles :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
 - la création, l'aménagement de la voirie des liaisons intercommunales d'intérêt communautaire panneau à panneau et des ouvrages nécessaires pour éviter la dégradation de la chaussée.
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
 - l'investissement et le fonctionnement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
 - les études, actions et réalisations éventuelles d'équipements liés aux activités sportives dans le cadre de regroupement scolaire intercommunal ;
 - la participation au transport vers les lycées ;
 - le transport scolaire vers le regroupement scolaire à partir des communes de la communauté, ainsi que le transport dans le cadre scolaire et périscolaire.
- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
 - la collecte des déchets ménagers et le tri sélectif.
- la gestion des services d'intérêt collectif.
 - l'étude de schéma global d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale ;

- la gestion de l'assainissement collectif, le traitement des eaux usées, la création et l'entretien des réseaux et équipements nouveaux et anciens ;
- la gestion de l'eau potable, la création et l'entretien des réseaux et équipements nouveaux et anciens ;
- la gestion de l'eau pluviale en zone habitable, la création et l'entretien des réseaux et équipements nouveaux et anciens ;
- l'investissement et le fonctionnement du Centre de Première Intervention (CPI) et sections dans les communes adhérentes à la communauté de communes ;
- la participation financière au SYMCOPA jusqu'à échéance de la dette contractée pour la construction du Centre de Secours d'Épernay..

3.2. Syndicat de communes à la carte et à vocation multiple du canton d'Avize

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) a été créé le 21 septembre 1962, il regroupe 17 communes pour une population totale de 9276 habitants (RGP 1999). Ses domaines de compétences sont :

- les activités culturelles ou socioculturelles ;
- les activités sanitaires ;
- les activités sociales ;
- le ramassage scolaire.

Dans le cas d'un syndicat de communes à la carte, la commune a la possibilité de choisir les compétences qu'elle souhaite transférer.

3.3. Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

3.4. Syndicat du Cubry

Le syndicat Inercommunal pour l'assainissement des Vallées du Cubry, du Sourdon et autres cours d'eau annexes a été constitué par les communes de Brugny-Vaudancourt, Chavot-Courcourt, Cuis, Épernay, Grauves, Mancy, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Pierry, Saint-Martin-d'Ablois et Vinay. Il a pour objet l'étude et la réalisation des travaux et l'entretien relatifs à l'aménagement de la vallée du Cubry et ses affluents. Le siège social est à la mairie de Moussy

3.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa Région (SCOTER)

Le SCOTER a pour ambition d'assurer le développement de l'ensemble des territoires inclus dans son périmètre dans le respect de leur diversité et de leur authenticité. Trois priorités ont été définies : affirmer une identité « Champenoise », assumer les fonctions du troisième pôle de la Marne et promouvoir le partenariat entre les intercommunalités.

3.6. Le Pays d'Épernay- Terroirs de Champagne

Le Pays a pour objet d'élaborer un projet commun de développement durable, de définir les orientations fondamentales de l'organisation spatiale qui en découlent et les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

IV SITUATION GÉOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

La commune est située au Centre Ouest du département de la Marne.

Moslins se situe à l'extrémité sud-est du plateau fertile de l'Ile de France. Au sud d'Épernay, ce plateau descend de façon abrupte vers la vallée des ruisseaux. La dénivelée est en moyenne de 120 mètres. Sur cette pente, formant une bande d'orientation nord-sud, s'étend le coteau viticole.

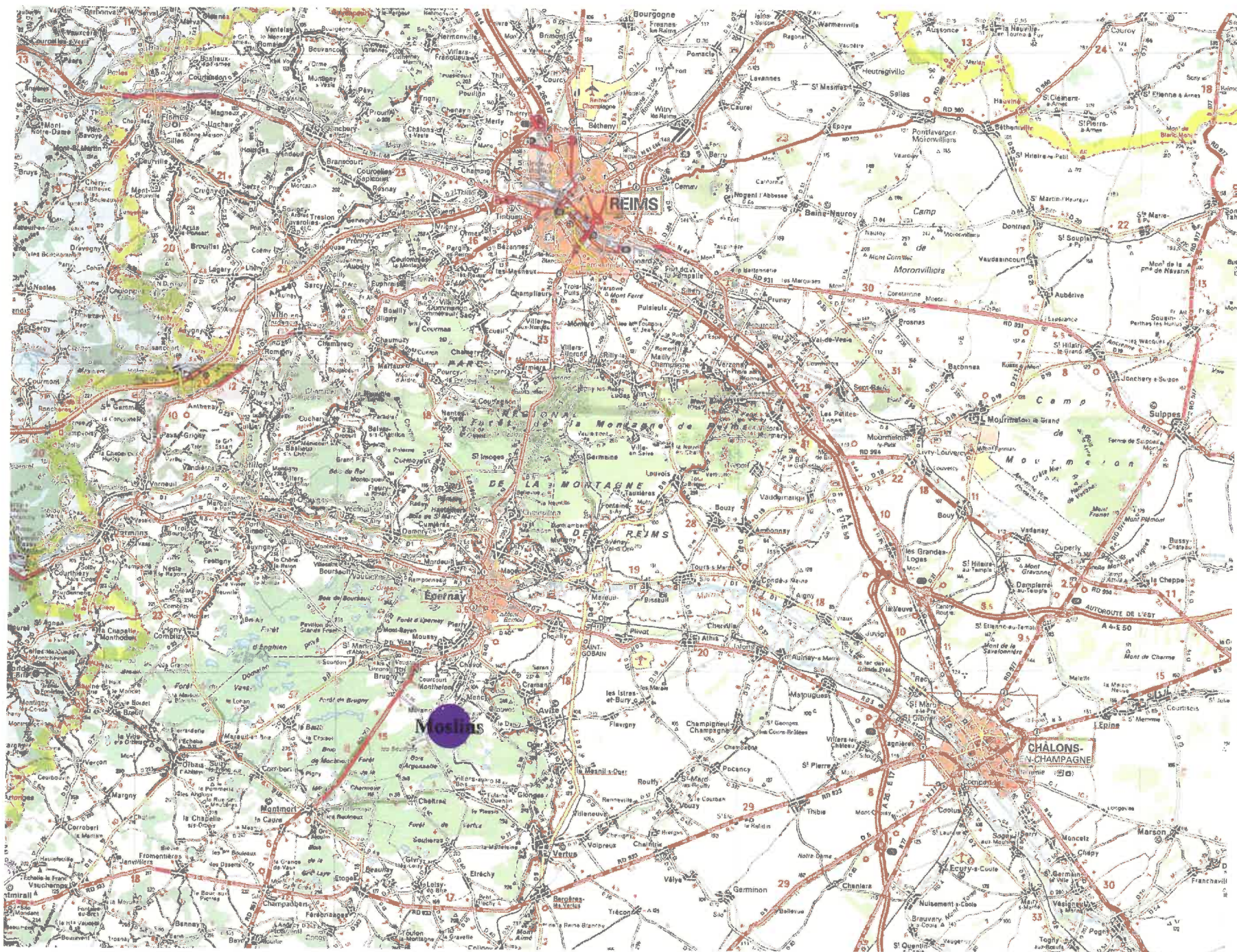
Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- AVIZE à 8,5 kilomètres, chef-lieu de canton, 1719 habitants ;
- ÉPERNAY à 8,5 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 24.035 habitants (agglomération de 30.000 habitants).
- REIMS à 37 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 187.201 habitants (agglomération de 217.000 habitants).
- CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE à 44 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 45.300 habitants (agglomération de 57.200 habitants).

Les communes d'Avize et d'Épernay sont à même distance de Moslins. Ces deux communes permettent aux habitants de MOSLINS de trouver les commerces et les services dont ils ont besoin.

Les plus proches agglomérations plus conséquentes sont Reims et Châlons-en-Champagne. La ville de Reims a une situation plus proche que Châlons-en-Champagne, et ces deux agglomérations présentent un attrait du fait de la présence de toutes les administrations et services ainsi que pour le commerce et l'université.

La commune est située à proximité de la RD 951 qui relie Sézanne à Épernay.



Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014

En dehors du village de Moslins, on compte quelques habitations isolées par rapport au village :

- deux maisons sont implantées à la limite de Morangis, rue des Sources (lieudit Le Champ Trubart) ;
- en continuité de Morangis, plusieurs maisons sont construites rue de la Boulangerie (lieudit Le Petit Morangis) ;
- une habitation dans l'ancien moulin constitue une résidence secondaire au lieudit « Le Moulin » ;
- au chalet Saint-Hubert, une construction est en ruine.

Dans les deux premiers cas, ces constructions sont en fait établies dans la continuité du village voisin de Morangis, et à défaut de connaître les limites communales, on ne peut penser qu'il s'agit de constructions établies sur le territoire de Moslins.

Rue de la boulangerie



Le Moulin



Rue des Sources





4.2. Desserte routière

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD36 et RD40. Aucun de ces axes n'est classé « à grande circulation ».

La route départementale 36 traverse le territoire du sud-est au nord-ouest. Elle provient au sud-est de la commune de Vertus, traverse Villers-aux-Bois avant d'entrer sur le territoire de Moslins. Elle traverse celui-ci et se poursuit jusqu'au croisement avec la RD 40. Au-delà de la RD 40, la RD 36 rejoint Saint-Martin-d'Ablois puis Port-à-Binson. Le trafic supporté par cet axe routier est essentiellement local, correspondant aux besoins de déplacement des habitants des villages desservis.

La route départementale 40 prend naissance à Chouilly, puis contourne le sud d'Épernay jusqu'à Pierry. Elle devient ensuite de moindre importance à partir de Chavot. Elle traverse la commune de Mancy puis arrive sur le territoire de Moslins. Cette route départementale constitue l'axe majeur de la commune de Moslins ainsi que la rue principale (rue Louis Lange, rue de la Mairie, Rue Jean Gallas).

Plus au sud, elle permet de rattraper la route départementale 933 qui relie Montmirail à Châlons-en-Champagne.

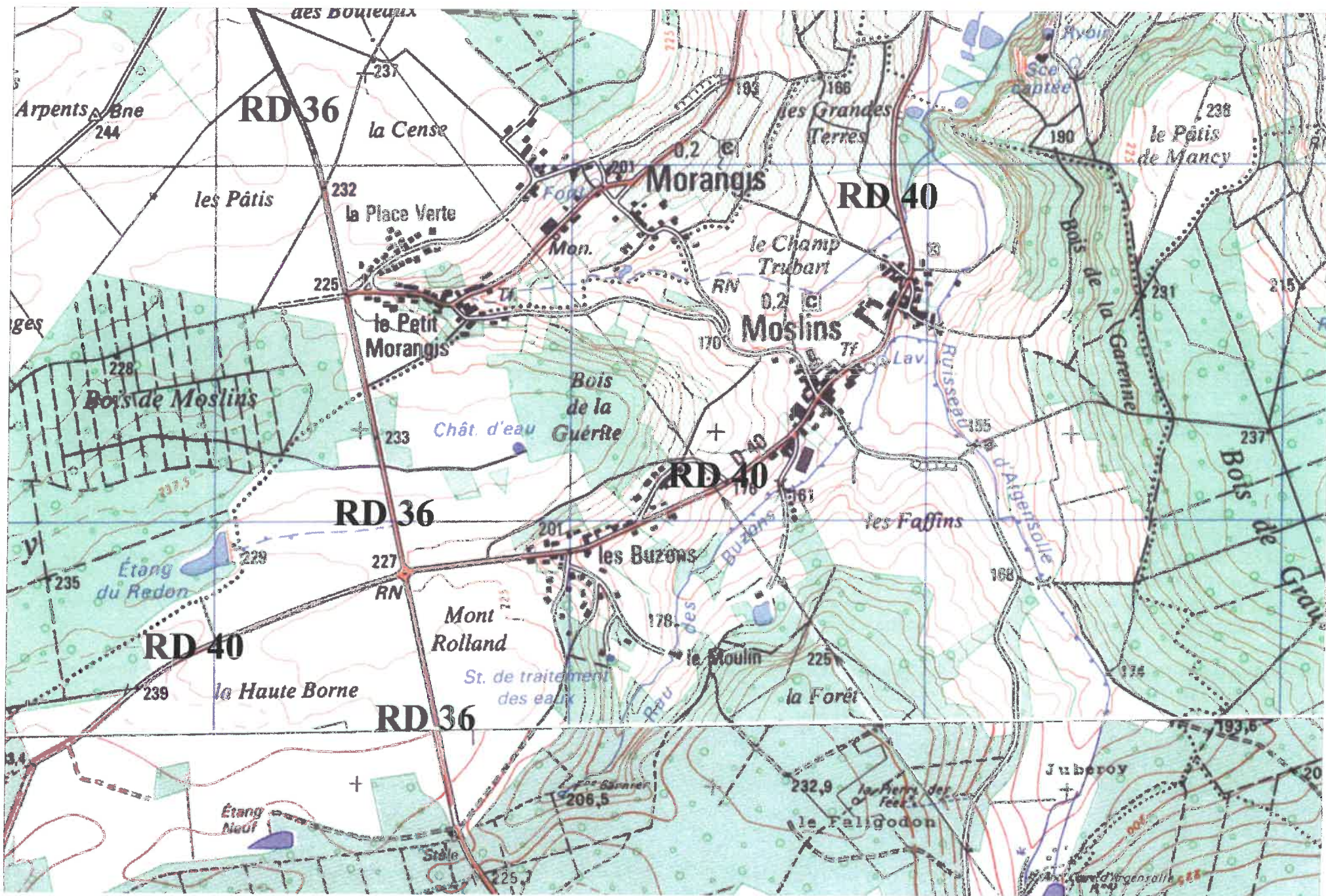
Les deux routes départementales se rencontrent sur le territoire communal, à trois cents mètres de l'extrémité ouest du village.



Une voie communale permet du côté nord-ouest d'atteindre le village voisin de Morangis et parcourt du côté nord-est le vallon du ruisseau d'Argensolle en s'orientant au sud en direction de Vertus.

Pour se rendre dans les agglomérations voisines, les temps de parcours sont sensiblement les suivants :

- 10 minutes pour se rendre à Avize ou Épernay ;
- environ 45 minutes pour aller à Châlons-en-Champagne en rejoignant la RD933 ;
- un peu moins de 45 minutes pour se rendre à Reims via Épernay ;



4.3. Occupation des sols

La commune s'étend sur une superficie de 1 172,10 hectares se répartissant selon les natures suivantes :
(Source : données cadastrales 2012)

Occupation du sol		
	Nb hectares	En %
Total	1172,11	
Terres	212,36	18,12%
Près	99,08	8,45%
Vergers	0,83	0,07%
Vignes	14,69	1,25%
Bois	782,4	66,75%
Landes	10,74	0,92%
Eau	0,5	0,04%
Jardins	7,76	0,66%
Terrains à bâtir	1,72	0,15%
Sols	13,56	1,16%
Non cadastré	28,47	2,43%

4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

La route départementale 36 est établie sensiblement à l'extrémité du plateau de la Brie champenoise. La partie du territoire de Moslins qui se trouve à l'ouest de cette route est principalement couverte par le massif forestier avec quelques terres à l'extrémité du plateau.

Dans toute cette partie de territoire, le terrain est très faiblement accidenté, l'altitude du plateau varie entre



235 et 240 mètres d'altitude.

Le carrefour des routes départementales 36 et 40 marque le début d'un thalweg prononcé dans lequel se trouvent les premières constructions du village au lieudit les Buzons.

L'altitude descend fortement, passant de 220 m à 195 m en 350 mètres de distance soit une pente de 7%. La descente se poursuit jusque centre de la partie la plus ancienne du village où l'altitude n'est plus que de 158 mètres.

En poursuivant la route départementale 40, la pente s'adoucit, l'extrémité est du village n'est plus qu'à 146 et en sortie du territoire la route se trouve à l'altitude la plus basse du territoire soit 133 mètres.

Depuis le village, le vallon du ruisseau d'Argensolle va remonter peu à peu en direction du sud, passant de l'altitude de 140 mètres à 210 mètres en sortie du territoire pour un parcours d'environ 2450 mètres, soit une pente moyenne de 3%.

De part et d'autre de ce vallon étroit, on retrouve les coteaux à forte pente menant au plateau de la Brie champenoise à l'altitude de l'ordre de 220 à 230 mètres.

La topographie du territoire de Moslins se résume donc à un grand plateau entaillé par deux thalwegs profonds avec le village implanté dans l'un d'entre eux.

V CLIMATOLOGIE

5.1. Climat

Située à l'est de l'Ile-de-France, la région de Moslins constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste d'Avize situé au Sud Est d'Épernay.

5.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles des précipitations sur une période de 24 ans (1976 à 2000) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
62.9	52.4	60.4	52.8	54.6	58.5	51.9	40.4	53.9	70.3	60.6	76.1	694.8

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitations sur 29 ans

À la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois d'octobre et décembre

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitations.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Rr >= 1mm	10.9	9.8	11.4	9.6	10.4	9.3	7.2	6.4	8.0	9.7	10.1	11.8	114.7
Rr >= 5 mm	4.4	3.5	4.8	3.9	4.4	3.9	3.4	2.4	3.8	4.6	4.3	5.3	48.5
Rr >= 10 mm	1.7	1.0	1.4	1.5	1.4	1.8	1.7	1.1	1.6	2.4	1.9	2.5	20.0
Total	17	14.3	17.6	15	16.2	15	12.3	9.9	13.4	16.7	16.3	19.6	183.30

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitations (Rr : hauteur quotidienne des précipitations)

5.3. Température

Sur la période 1976 à 2000, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5.1	6.7	11.0	14.2	18.9	21.7	24.4	24.5	20.4	15.4	9.1	6.4	14.8

Tableau 3 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
0.0	0.0	2.8	4.4	8.6	11.3	13.1	12.4	9.6	6.5	2.9	1.5	6.1

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
2.5	3.4	6.9	9.3	13.7	16.5	18.8	18.5	15.0	10.9	6.0	4.0	10.5

Tableau 5 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important ;

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T _x >= 30°C					0.1	1.3	3.8	3.0	0.2				8.4
T _n >= 25°C				0.4	4.2	7.5	14.2	14.4	3.9	0.3			44.9
T _x <= 0°C	3.4	2.5	0.2								1.0	2.3	9.5
T _n <= 0°C	14.3	13.7	7.6	2.7	0.0				0.0	2.3	8.7	11.4	60.8
T _x <= -5°C	5.0	4.2	0.6							0.1	1.7	3.0	14.6
T _n <= -10°C	1.4	0.7									0.2	0.5	2.8

Tableau 6 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée (T_n : température minimale, T_x : température maximale)

VILES CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Cours d'eau

Le territoire communal est traversé par plusieurs ruisseaux :

- le Moslins, appelé également ruisseau d'Argensolle ;
- le Morangis ;
- le ruisseau des Buzons.

Ces trois cours d'eau constituent des drains du plateau de la Brie champenoise.

Le ruisseau des Buzons se trouve intégralement sur la commune de Moslins. Prenant sa source au lieudit « La Fontaine Garnier », il a un parcours de 1750 mètres pour une dénivelée d'environ 56 mètres soit une pente moyenne de 3%. Il se jette dans le Moslins dans la partie basse du village. Sur son cours était établi l'ancien moulin devenu résidence secondaire.

Le Morangis vient de la commune voisine du même nom. Après un parcours de trois cents mètres sur la commune de Morangis, il entre sur le territoire de Moslins en formant la limite territoriale entre ces deux communes sur une longueur de 325 mètres.

Il est ensuite entièrement sur la commune de Moslins. Dès lors, il se présente non plus sous la forme d'un cours d'eau, mais sous celle d'un fossé.

Après avoir parcouru encore 840 mètres, il atteint des petits étangs où il rejoint le Moslins. La sortie de ces étangs forme le Mancy qui après une cinquantaine de mètres quitte le territoire de Moslins pour poursuivre son cours vers le Cubry et bien au-delà la Marne est atteinte.

Le Moslins est le cours d'eau le plus important sur le territoire communal.

Avec une origine constituée par le déversoir de l'étang de Lalouet sur la commune de Gionges, il parcourt 1,3 kilomètre sur cette commune avant d'entrer sur le territoire de Moslins, en faisant limite entre ces deux communes sur environ 250 mètres.

Sur le territoire communal, il va parcourir une distance d'environ 3,2 kilomètres avec une pente moyenne de 3%, pour rejoindre les petits étangs où il reçoit le ruisseau de Morangis. Entre-temps il aura traversé l'étang du Moulin d'Argensolle où se trouvait autrefois un couvent.



Ces ruisseaux se situant très en amont de cours d'eau principaux, peu de renseignements sont disponibles sur la qualité des eaux.

En 1988, la qualité physico-chimique et hydrobiologique a été déterminée pour le Moslins au lieudit Les Morise. Avec les résultats suivants :

- Objectif de qualité : 1B ;
- Qualité actuelle : 1A en juin 1988 et 1B en octobre 1988, avec un paramètre déclassant de DBO5 ;
- Eutrophisation : N2 en NO3, P1
- IBGN : 11 (IQBG).

Au niveau de la commune, on peut simplement dire que la réunion de ces ruisseaux dans les petits étangs situés en limite est du territoire communal constitue l'exutoire du lagunage traitant les eaux usées de la commune.

6.2. Les boisements

Les zones boisées recensées en 2012 pour l'imposition cadastrale comptent :

- 25,32 hectares de peupleraies ;
- 610,06 hectares de taillis sous futaie ;
- 26,97 hectares de taillis simples ;
- 1,97 hectare de futaies résineux ;
- 118,08 hectares de bois recensés comme ayant souffert de la tempête de décembre 1999.



Cette superficie boisée (782,40 hectares) représente 66% de la superficie de la commune.

Les boisements sont principalement situés sur le plateau de la Brie Champenoise ainsi qu'en partie sur les hauts des coteaux.



Les principaux massifs forestiers sont :

- la forêt communale de Moslins, d'une superficie de 4ha 53a et 05ca ;
- la forêt communale syndicale de Cuis et de Grauves, d'une superficie de 132ha 06a 87ca ;
- la forêt d'Établissement Public appartenant à la Caisse autonome de Retraite des Médecins Français d'une superficie de 311ha 58a 95ca.

La partie boisée sur le plateau de la Brie Champenoise occupe une superficie d'environ 700 hectares d'un seul tenant.

BOISEMENT

LEGENDE



Forêt d'établissement public
appartenant à la caisse Autonome de Retraite
des médecins de France

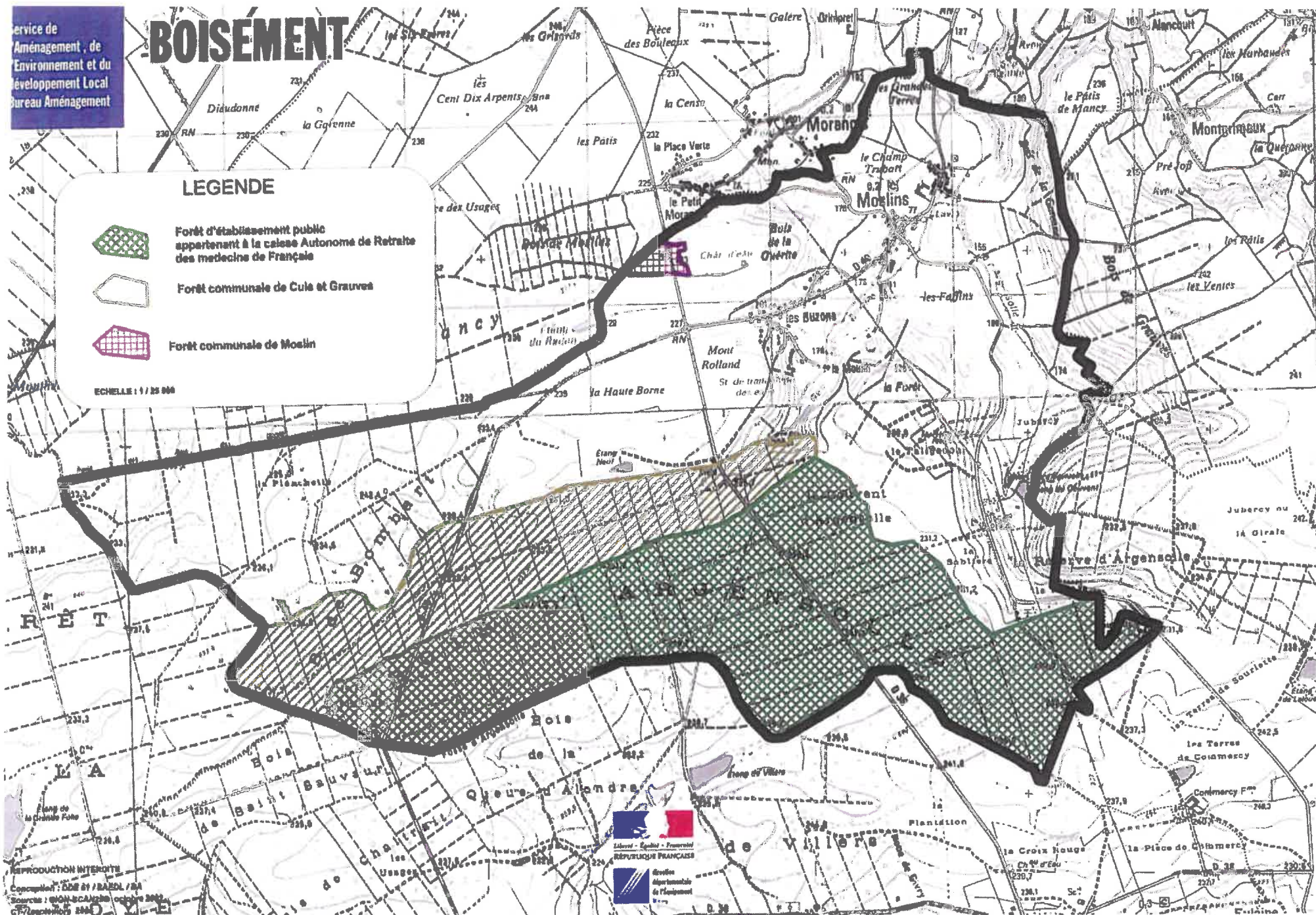


Forêt communale de Cule et Grauves

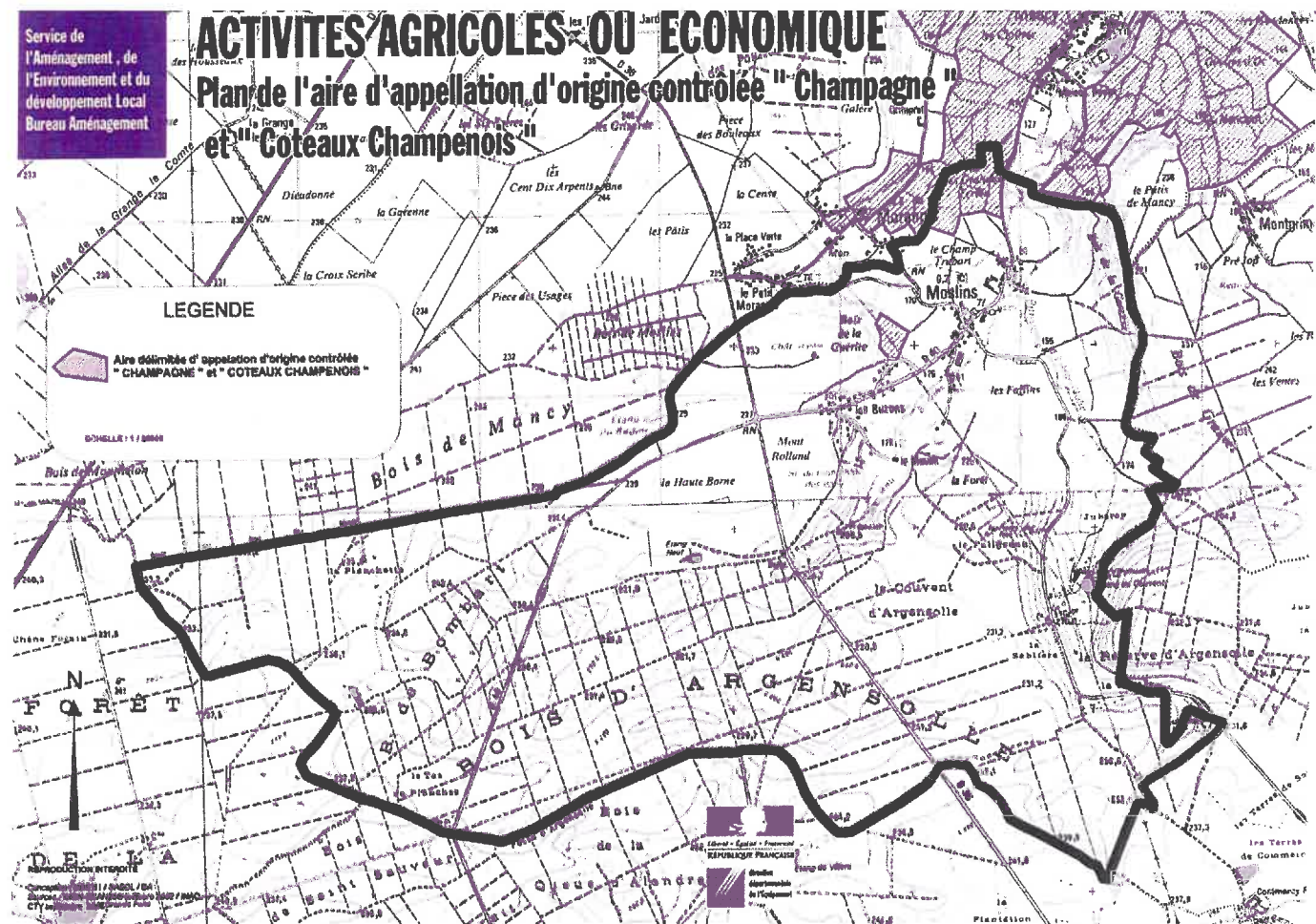


Forêt communale de Moslin

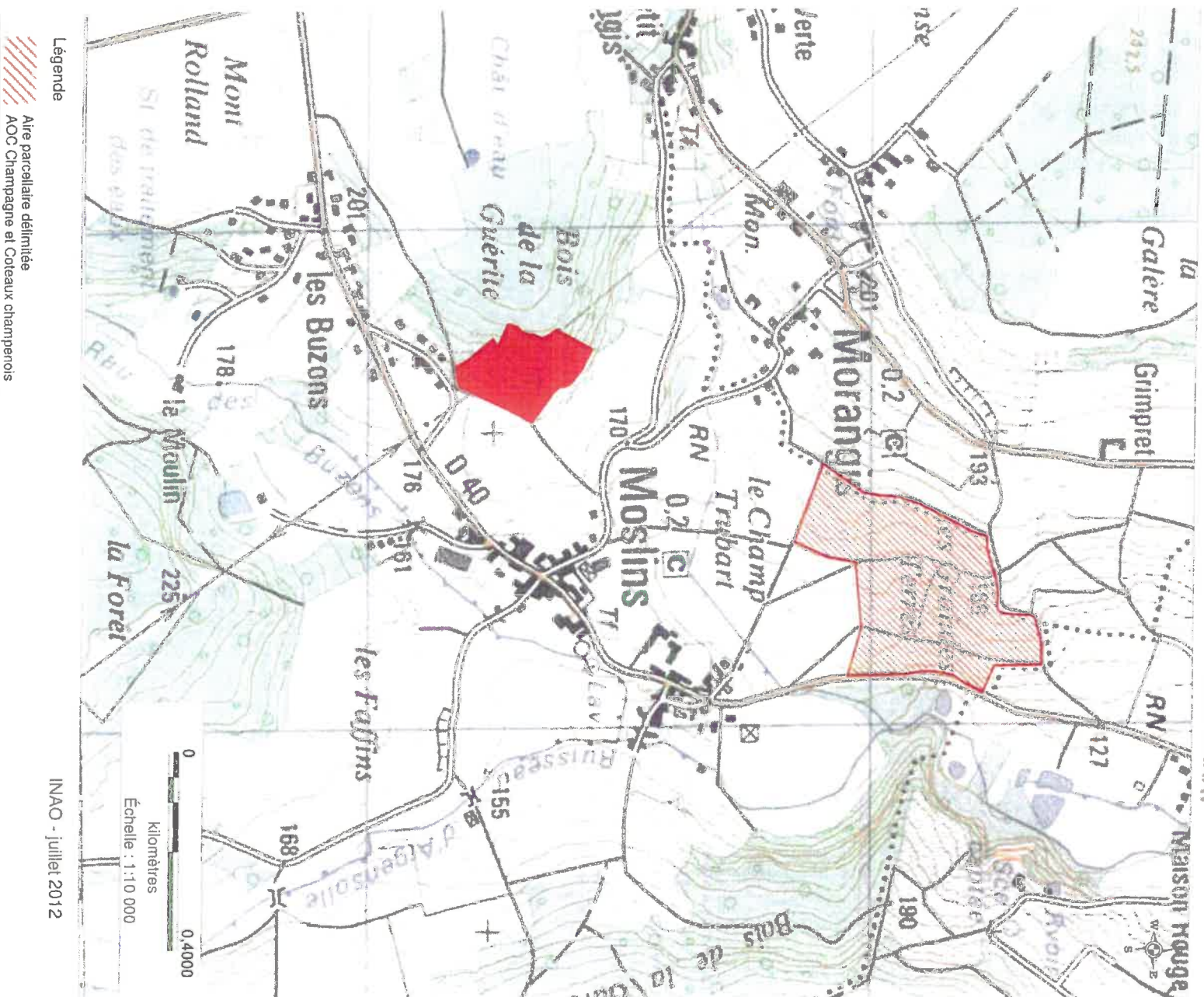
ECHELLE 1 : 25 000



Pour l'année 2012, le cadastre recense 14,69 hectares de vignes, soit 1,25% de la superficie du territoire communal.



Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014



6.4. Zones naturelles particulières

Les Zones naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) sont la traduction spatiale d'un inventaire national du patrimoine naturel entrepris en 1982, sur l'initiative du Ministère de l'Environnement et réalisé avec le concours du Secrétariat Faune-Flore du Muséum d'Histoire Naturelle.

Toutes les ZNIEFF ont été classées selon deux niveaux d'intérêt :

- zones de type I, pour les milieux les plus intéressants (espèces rares et menacées) ;
- zones de type II, plus vastes et repérant les milieux riches de potentialités naturelles.

Le territoire de la commune de Moslins abrite :

- la ZNIEFF de type I, n° 210002032, intitulée «Talus Forestier au Nord-Ouest de Chaltrait» ;
- la ZNIEFF de type II, no 210009833, intitulée «Massif Forestier et Étangs Associés entre Épernay, Vertus et Montmort-Lucy».

L'ensemble de ces ZNIEFF est représenté sur la carte jointe ci-après.

6.4.1 Talus forestier au nord-ouest de Chaltrait

La ZNIEFF du talus forestier au nord-ouest de Chaltrait, dans la Brie champenoise, se localise le long de la route départementale 40 depuis le nord du village jusqu'au virage du Bois d'Argens. Elle fait partie de la grande ZNIEFF II regroupant les massifs forestiers situés entre Épernay, Vertus et Montmort-Lucy.

Ici, sur les talus en bordure de la forêt, se développe une végétation particulière relevant du Teucrium scorodoniae.

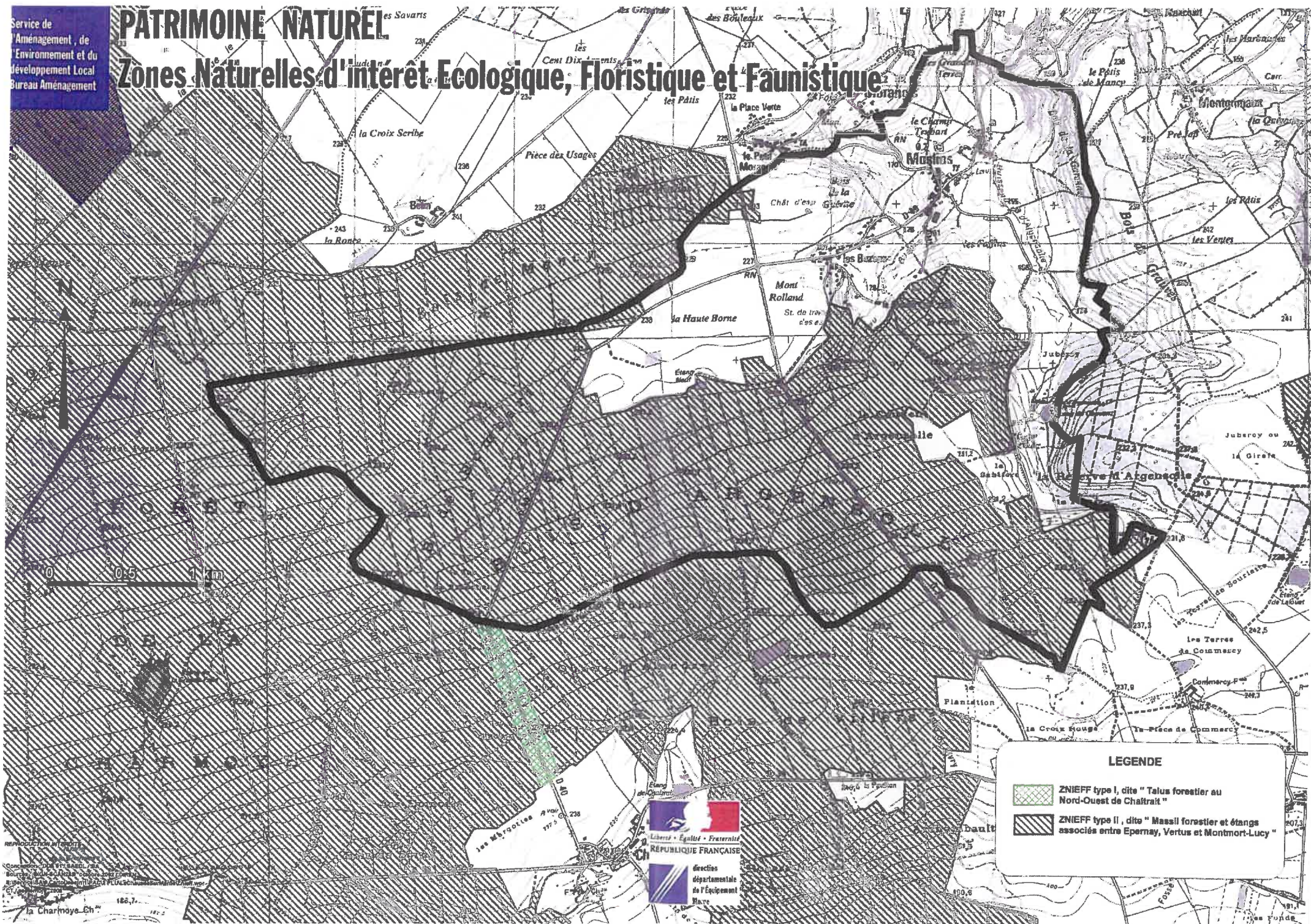
Ces lisières possèdent une végétation très intéressante à la fois acidophile (liée aux terrains sableux) et semi-hygrophile : elles se rattachent aux groupements des ourlets mésohygrophiles et acides subatlantiques inscrits sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. On y rencontre une des deux seules stations connues en Champagne du peucedan de France, protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. D'origine subatlantique, il trouve sa limite absolue de répartition vers le nord-est en Champagne : on y observe alors un phénomène de microendémisme régional . Il s'agit d'une variété originale du peucedan (microspéciation en limite d'aire) caractérisée par la présence de bractées involucreales normalement absentes chez la plante-type.

Il est accompagné par la germandrée scorodoniae, la fougère aigle, la callune, le millepertuis élégant, le grand boucage, la succise des prés, la gesse des montagnes, l'aigremoine odorante, etc.

Le bois qui surplombe le talus est du type chênaie-hêtraie acidophile. Sa végétation arborescente comprend le hêtre, les chênes sessile et pédonculé, le charme, le bouleau verruqueux et le pommier sauvage. Sous leur couvert se rencontrent le houx, le chèvrefeuille rampant, la ronce bleue, le muguet, la circe de Paris, la raiponce en épi, le lierre, la fétuque hétérophylle, la molinie bleue, etc.

PATRIMOINE NATUREL es Savants

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



Le site présente un intérêt paysager certain, pour les habitants comme pour les personnes de passage. Le site est encore en bon état, mais la population de peucedan de France est réduite à quelques pieds côté ouest de la D.40 et une vingtaine d'individus côté est (dynamisme de la végétation et vive concurrence végétale).

6.4.2 Massif forestier et étangs associés entre Épernay, Vertus et Montmort-Lucy

Le massif forestier situé à l'ouest et au sud d'Épernay est l'un des plus vastes du département de la Marne et constitue une ZNIEFF de type II de 14 310 hectares regroupant les forêts d'Épernay, de Boursault, d'Enghien, de Brugny, de Vassy, de Charmoille et de Vertus.

Établi sur les couches limoneuses de la Brie champenoise (très épaisses, pouvant dépasser 10 mètres de profondeur dans certains endroits), ce massif est riche en secteurs humides et renferme de nombreux étangs dont les plus typiques et les plus riches ont fait l'objet d'une ZNIEFF de type I.

Les différents groupements forestiers sont très représentatifs de cette région naturelle : chênaie-charmaie mésotrophe à acidiphile, hêtraie-chênaie neutrophile à asperule, hêtraie-chênaie acidiphile érablière à scolopendre colonisant les éboulis siliceux à gros blocs de meulière, érablière plus thermophile à iris fétide sur certains versants exposés au sud, localement chênaie pédonculée à molinie bleue sur sols hydromorphes, aulnaie-frênaie rivulaire de fond de vallon et aulnaie marécageuse à prêles très élevée.

Certains de ces boisements ont fait également l'objet de ZNIEFF de type I. De nombreuses sources se rencontrent dans la ZNIEFF : elles se caractérisent par la présence de la dorine à feuilles opposées, de la cardamine flexueuse, de la laïche espacée (*Carex remota*), du myosoton aquatique, de la laïche maigre (*Carex strigosa*), de la cardamine des prés et de l'alliaire. Certaines, très carbonatées, montrent la présence de tufs actifs (Bois de Rilan, Forêt de Vertus, Bois des Roches).

La hêtraie-chênaie neutrophile à asperule est, avec la chênaie-charmaie à stellaire, le type de plus représenté au niveau du plateau et des versants. La forêt est dominée par le hêtre et le chêne sessile avec, à l'état dispersé, le charme, le merisier et les érables. Le tapis herbacé est caractérisé par la mélique uniflore, le millet diffus, la laïche à pilules, la laïche des bois, l'asperule odorante, le lamier jaune, la canche cespiteuse, etc. La chênaie à stellaire se rencontre au niveau des plateaux, sur substrat argileux (variante neutrophile) ou limoneux (variante plus mésotrophe). Elle se présente sous la forme d'un taillis-sous-futaie où se remarquent le chêne pédonculé et le charme (très abondant dans le taillis), accompagnés par le frêne, le merisier, le tremble, le tilleul à petites feuilles.

La strate arbustive est constituée par le noisetier, le chèvrefeuille à balais, la viorne lantane, l'aubépine épineuse, le fusain d'Europe.

La strate herbacée est bien diversifiée : ornithogale des Pyrénées, asperule odorante, stellaire holostée, primevère élevée, laïche à nombreuses racines (*Carex umbrosa*, rare dans la Marne), sceau de Salomon multiflore, ficaire fausse-renoncule, lierre, moschatelline, laïche fausse-brize, etc. Localement, dans les dépressions humides (sur sol très engorgé) ou en contact avec l'aulnaie-frênaie, on peut rencontrer la chênaie pédonculée très acide à molinie bleue.

La strate arborescente, très ouverte, comprend le chêne pédonculé, les bouleaux verruqueux et pubescent, l'alisier terminal et l'aulne glutineux ; la strate arbustive est très disséminée (bourdaine, saule cendré, ronce des bois). Le tapis herbacé est dominé par la molinie bleue et les fougères (fougère aigle, fougère mâle, fougère femelle), accompagnées par la canche flexueuse, le muguet, le millepertuis élégant, la luzule poilue, la luzule de Forster, etc.

Dans certaines lisières de Chaltrait, on rencontre le peucedan de France : d'origine subatlantique, il trouve sa limite absolue de répartition vers le nord-est en Champagne ; on y observe alors un phénomène de microendémisme régional (ce groupement particulièrement intéressant a fait l'objet d'une ZNIEFF I).

Sur les versants bien exposés se développe une érablaie thermophile (relevant du Tilio-Acerion) à iris fétide. Les arbres les plus couramment rencontrés sont les érables (plane, sycomore et champêtre), le frêne, les tilleuls (à grandes feuilles et à petites feuilles), l'orme des montagnes et plus rarement le bouleau, l'alisier torminal, le chêne sessile et le hêtre. Le tapis herbacé est caractérisé par l'iris fétide (assez rare en Champagne-Ardenne où il atteint sa limite d'aire de répartition), la néottie nid d'oiseau, l'épipactis à larges feuilles, le brachypode penné, la laïche glauque, l'hellébore fétide, la mercuriale vivace, etc.

Les éboulis instables des versants abrupts, ombragés et humides sont colonisés par une érablière à actée en épis riche en fougères (dryopteris dilaté, scolopendre, polypode, fougère mâle, fougère femelle, polystic spinuleux, capillaire).

Les fonds de vallons sont le domaine de l'aulnaie-frênaie à laïche pendante et laïche espacée (sur les banquettes supérieures et les bas de pentes) et de l'aulnaie à prêle très élevée et scrofulaire aquatique (au niveau des étroites galeries qui remontent jusqu'aux sources).

Les étangs sont très nombreux dans tout le massif forestier. Leurs eaux très oligotrophes sont à l'origine de conditions particulières et ont permis le développement d'une végétation originale : Lemnion à petite lentille d'eau et lentille à trois lobes, radeaux à petit nénuphar et nénuphar blanc, colonies d'utriculaire vulgaire et de châtaigne d'eau (inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), Potamion avec le potamot à feuilles capillaires, le potamot à feuilles aiguës et le potamot à feuilles comprimées, tous les trois étant inscrits sur la liste rouge régionale.

La végétation des vases et des grèves exondées est représentée par des groupements amphibies annuels ou vivaces (Littorellion) avec de nombreuses espèces rares et protégées au niveau national comme le flûteau nageant (espèce d'origine subatlantique inscrite sur l'annexe II de la directive Habitats, protégée en France, très rare dans le nord et l'est du pays et dont les trois stations de Champagne-Ardenne sont situées à la limite orientale de répartition géographique de l'espèce), la pilulaire (d'origine subatlantique et dont les trois localités de la Brie champenoise se situent à sa limite de répartition absolue vers le nord-est), ou au niveau régional comme l'élatine à six étamines et le jonc des marécages ou encore au niveau départemental comme le scirpe de Sologne. Ils sont inscrits sur la liste rouge des végétaux en compagnie du scirpe épingle, du faux-riz (le Baizil) et de la salicaire à feuilles d'hyssope.

Ce type de milieux est très favorable aux amphibiens : onze espèces différentes sont représentées parmi lesquels quatre font partie de la liste rouge régionale : la salamandre tachetée, la rainette arboricole (inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats), le triton crêté et le pélodyte ponctué (annexes II et IV de la directive Habitats). Ces trois derniers figurent également dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable), en compagnie du triton alpestre.

On peut également observer une libellule très rare, la leucorrhine à gros thorax, inféodée aux zones humides oligotrophes : protégée en France depuis 1993, elle figure à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France (dans la catégorie "en danger de disparition totale") et sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne, de même que la libellule fauve (observée en 2003 à l'Etang Neuf).

Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes et les lucanes (dont le lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats).

La population avienne est bien diversifiée avec 55 espèces d'oiseaux fréquentant la zone pour leur reproduction ou leur alimentation. La nidification de plusieurs espèces rares pour la Champagne est attestée, d'une part dans les étangs et les milieux palustres avec la sarcelle d'été (nicheur très rare et en régression, figurant sur l'annexe I de la directive Oiseaux, sur l'annexe III de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France), le fuligule milouin (nicheur rare) et le phragmite des joncs (nicheur peu commun, en diminution) et d'autre part dans le milieu forestier, avec le rougequeue à front blanc (en régression inquiétante en Champagne-Ardenne), le pigeon colombin et le milan noir.

Plusieurs rapaces (buse variable, faucon crécerelle, bondrée apivore), certains pics (pic noir, pic épeiche), des petits passereaux (pipit des arbres, pouillot siffleur, pouillot véloce, geai des chênes, hypolaïs polyglotte, sittelle torchepot, etc.), la grive draine, la grive musicienne, la tourterelle des bois, le pigeon ramier nichent ou se nourrissent dans les massifs forestiers. Le canard colvert, le grèbe huppé, la foulque macroule nichent régulièrement dans les étangs, la bergeronnette grise, la rousserolle effarvatte, la rousserolle verderolle et le bruant des roseaux dans les milieux palustres.

Les mammifères sont abondants, notamment les grands cervidés (cerfs élaphe, chevreuils) et les carnivores (renard, belette, fouine, chat sauvage, etc.). Deux espèces appartiennent à la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne, le putois et la musaraigne aquatique (totalement protégée).

Une partie de la ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la directive Habitats pour intégrer le futur réseau Natura 2000 (site n° 69 : Massif forestier d'Épernay et étangs associés). Le site est dans un bon état général de conservation.

6.5. Zones à dominante humide

Les zones humides sont des espaces de transmission entre la terre et l'eau ; elles jouent un rôle fondamental pour la conservation de la biodiversité et contribuent à la qualité de la ressource en eau.

Elles sont en outre reconnues pour concourir activement à la prévention du risque inondation par leur capacité à stocker les excédents d'eau en période de crue mais aussi à ralentir les écoulements de crue grâce à la rugosité de leur surface. Il en existe plusieurs types : marais, mares, bras morts de rivières, prairies humides, forêts alluviales, tourbières

Le rôle spécifique des zones humides doit donc être valorisé. Les orientations à privilégier sont notamment de limiter l'artificialisation et la fragmentation de ces zones, de lutter contre l'imperméabilisation des sols, d'éviter le « recalibrage » des exutoires et d'encadrer très strictement le boisement artificiel des zones humides non boisées.

Les continuités écologiques formées par les zones humides doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière, notamment dans le cadre des bassins versants.

Les zones humides sont définies à l'alinéa 1 de l'article L211-1 du code de l'environnement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. Ces zones humides doivent à ce titre être protégées par les documents d'urbanisme.

La commune de Moslins est concernée par des zones à dominante humide, établies sur la base des connaissances existantes (inventaires, cartes ou autres études). La carte suivante localise. Cette carte n'est pas une représentation complète des zones humides du territoire communal et pourra être complétée ou précisée par toute nouvelle étude.

La seconde carte présente l'application sommaire de la délimitation des zones à dominante humide (en bleu) sur le plan cadastral, à proximité des zones bâties

On remarque que des constructions existent déjà dans la zone à dominante humide du ruisseau des Buzons, notamment (de gauche à droite de la seconde carte) :

- l'ancien moulin ;
- au passage de la rue de la Violetterie ;
- l'église et une partie du cimetière ;
- un corps de ferme à l'entrée nord-est du village.

6.6. Les paysages

Le paysage se caractérise par l'importance des superficies boisées et par la grande culture pratiquée. La vue peut porter loin sur les vastes étendues cultivées, mais les bois couperont ce paysage de culture.



De plus, la vallée du ruisseau des Buzons crée également une coupure avec des boisements situés tout au long de ce ruisseau.



Le territoire communal agricole ayant bénéficié d'un remembrement rural notamment en partie ouest du territoire, il en résulte une trame parcellaire régulière constituée de grandes parcelles, tant en largeur qu'en longueur.

Cependant, où que porte la vue, des boisements sont toujours visibles à une distance plus ou moins grande.

Les boisements concourent à la qualité du paysage en fractionnant les cultures. La dimension des boisements varie d'un bosquet à un massif forestier.

Mais cette diversité est difficilement perceptible, car leur éparpillement sur le territoire communal ne permet pas de se rendre compte de leurs dimensions, hormis pour les grandes forêts qui se distinguent très nettement.



Au printemps, le paysage est une véritable mosaïque, en fonction des natures de culture et de l'évolution de la végétation. À l'automne, ce sont les boisements qui prennent le relais pour diversifier les couleurs du paysage.

Sur le territoire de MOSLINS, on trouve la butte constituée par le plateau de la Brie champenoise qui forme toujours une barrière haute à la vue.

En effet, elle crée une réelle coupure et on ne peut voir ce qui se cache derrière. Sur cette butte, on note la présence des plantations de vignes. En bas des pentes, l'agriculture prend le relais jusqu'au village. Les boisements sont encore très présents.



On remarque que le territoire est constitué d'amples ondulations, celles-ci permettent d'échapper à la monotonie des grandes cultures.

Dans ce paysage, le village s'étend le long des axes routiers. Malgré sa faible densité, le village est tout de même visible. Il est bordé de pâtures qui cèdent très rapidement la place aux cultures.



Non loin du village, on trouve « les Busons ». Ce hameau est construit de part et d'autre de la route départementale 40, avec des rues qui permettent de desservir tout un ensemble récent de constructions.



Entre le village et ce hameau, on constate la construction de plusieurs habitations. Celles-ci ont des caractéristiques différentes et sont visibles depuis la route principale.



VII LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE URBAIN



Le village est structuré par la route départementale 40 qui forme la rue principale en traversant le village. Il existe quelques rues qui permettent la desserte des constructions.

Une rue perpendiculaire relie Moslin à Morangis, le long de cet axe, on note la présence de quelques constructions.

À l'intersection de la rue principale et de la rue provenant de Morangis se trouve la place du village qui permet un stationnement facile pour se rendre soit à la mairie soit au boulanger.

En face de la Mairie se trouve le monument aux Morts.





presque à l'extrémité de cette seconde partie du village.

Une voie communale, la rue de la Violetterie, se raccorde à la rue de la Mairie pour aller desservir des habitations situées de l'autre côté du ruisseau des Buzons, à 160 mètres du carrefour de ces deux rues.

Puis de nouveau une coupure de 400 mètres avant d'atteindre les premières constructions du hameau des Buzons.

Cependant quelques maisons sont venues amoindrir cet effet de coupure en s'établissant sur le côté droit de la RD40 et en remontant à flanc de coteau. Malgré tout la coupure reste nettement perceptible.

Aux Buzons, les constructions s'allongent elles aussi le long de la RD40, dénommées rue Jean Gallas, et cela sur une longueur de 450 mètres.

Tout le village s'étire le long de la route départementale 40 sur une longueur d'environ 1500 mètres.

En partant de l'entrée nord du village et en remontant vers le plateau, le village se décompose en trois parties.

La partie basse ne comprend qu'une petite place (Place de l'Orme) et une très courte rue (Rue du Bois Ridet tout d'abord parallèle à la rue principale puis formant un angle droit aussitôt la place franchie.

La profondeur de ce groupe de constructions par rapport à la rue principale est d'environ 75 mètres au sud et 90 mètres au nord. La rue de Monthelon qui débute en face de la rue du Bois Ridet ne dessert que quelques constructions en arrière de la rue principale.

Une courte coupure d'environ 100 mètres sépare cette première partie du village avec les constructions de ce que l'on pourrait qualifier de centre du village formé par l'intersection de la RD40 (Rue de la Mairie) avec la rue de Morangis et son pendant la rue du couvent d'Argensolle. C'est à cette intersection que se trouve la place du village.

À l'entrée de cette deuxième partie du village se trouvent l'église et le cimetière. La mairie se trouve

Mais c'est au hameau que l'on trouve un peu de profondeur dans la zone bâtie. En se divisant comme des bois de cerf, trois rues viennent desservir les habitations du hameau : rue du Mont Raillant, rue du Moulin et rue Michel Michez. La construction la plus éloignée se situe alors à 200 mètres de la RD40.

Cette disposition très allongée du village tranche avec la structure des villages viticoles voisins où les constructions sont très regroupées et serrées. Le village de Moslins commence à présenter l'aspect des villages de la Brie Champenoise dont la structure est plutôt celle des villages-rue ou l'espace entre les constructions est beaucoup plus généreux.

En effet, le village présente une structure aérée : les constructions, même anciennes, sont établies sur de vastes parcelles, ce qui permet de ne pas avoir une densité très forte malgré la taille importante de certaines constructions. Les constructions alternent avec les jardins, les vergers ou les parcelles arborées.

Dans la partie la plus ancienne du village se trouvent également des corps de ferme de dimensions importantes.



Par contre le hameau des Buzons ne regroupe pratiquement que des habitations dont les plus anciennes ont environ 40 ans (construction à partir des années 1970).



Les constructions anciennes présentent des façades Cet aspect caractéristique rend difficile l'ajout d'une construction étant différents aujourd'hui. Dès lors, tout agrandissement de ces constructions



en briques ou pierre. extension à ce type de bâtiment, les matériaux de vient abîmer son aspect général.



Cependant, beaucoup de ces maisons anciennes ont été recouvertes de crépi ce qui fait que les différences avec les nouvelles constructions sont donc moindres ;



La qualité de construction des bâtiments agricoles, notamment des hangars, est beaucoup plus variable. Certains en bois, d'autres en parpaings recouverts ou encore en structures métalliques.



Les maisons plus récentes sont désormais pour la plupart construites en parpaings de ciment ou brique plâtrière, revêtus d'un enduit.



D'une manière générale, les constructions ne sont pas très hautes. Elles ne présentent pas plus de trois niveaux constitués d'un rez-de-chaussée, un étage et un comble généralement aménagé lorsque la construction ne comprend pas d'étage.



La diversité des époques de construction ainsi que l'utilisation de différents matériaux et couleurs d'enduit ne permettent pas de donner un caractère particulier au village. C'est plutôt dans la diversité qu'il faut regarder les constructions, notamment avec les constructions nouvelles qui ont tendance à innover dans les formes et volumes.



Pour la couverture des toits, la tuile mécanique de grande dimension est utilisée dans la plupart des cas.

Pour les constructions anciennes, on trouve quelques toits en ardoises, mais ils restent rares.



On compte de nombreux garages à proximité des habitations. La qualité de construction, l'aspect et les matériaux utilisés sont très variables pour ce type de construction.



Quelques constructions isolées existent sur le territoire communal. Là encore le type de construction varie avec l'âge de celles-ci.



On trouve des constructions anciennes comme le moulin, et au Petit Morangis en limite du village voisin.



Toujours en limite de Morangis se trouvent des habitations ayant une quarantaine d'années.

Bien que situées sur le territoire de Moslins, ce qui fait dire qu'elles sont isolées par rapport au village, elles sont en fait attenantes aux constructions du village voisin et ne sont donc pas physiquement coupées d'une zone urbanisée.



B - LES DONNÉES QUANTITATIVES

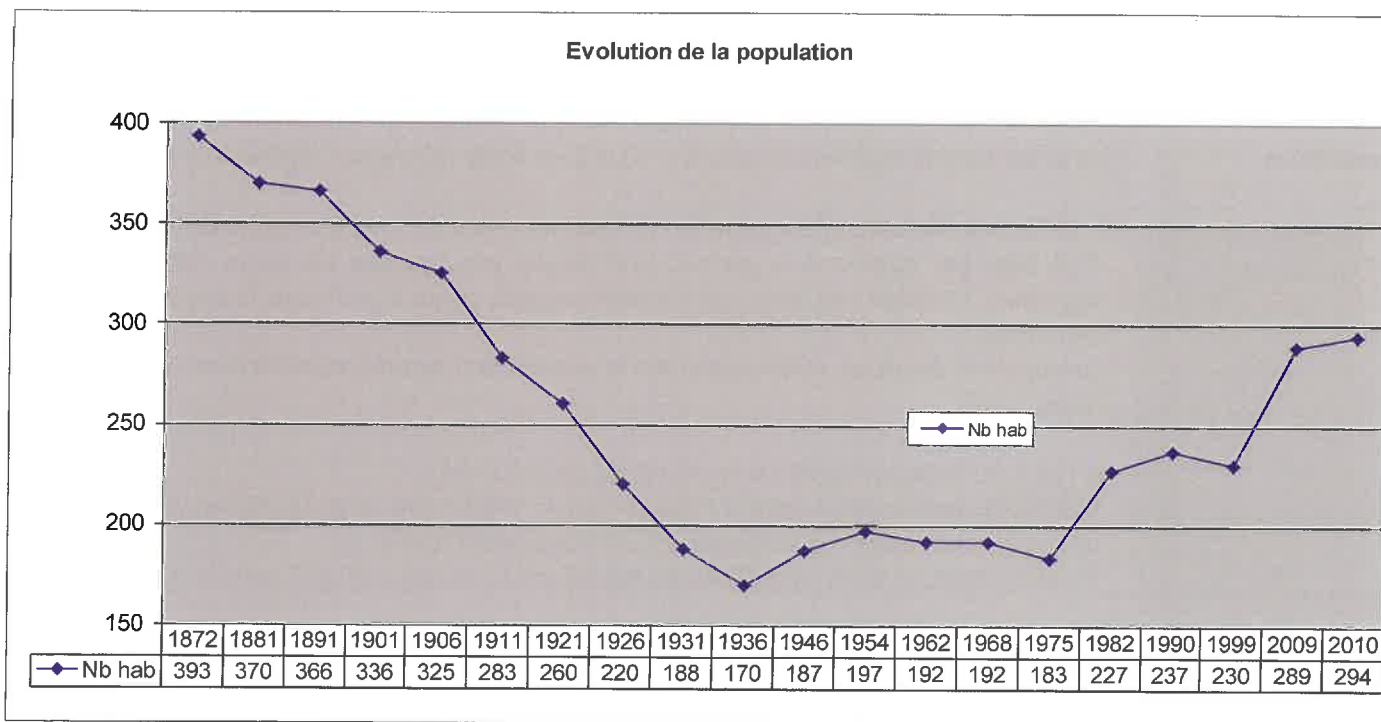
Avertissement : Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

I LA DÉMOGRAPHIE

1.1. Évolution de la population municipale entre 1872 et 2009

Source INSEE



Entre 1872 et 1936, la population de MOSLINS a perdu plus de la moitié de ses habitants. Cette baisse a été progressive et continue.

On note une certaine période de stagnation entre 1936 et 1975, où la population se situe entre 170 et 200 habitants.

Puis entre 1975 et 1982, la commune de MOSLINS connaît une hausse démographique importante passant de 183 habitants en 1975 à 227 en 1982, soit une hausse de près de 30%.

Une nouvelle stagnation a lieu jusqu'en 1999, avec une population oscillant autour de 230 habitants.

Une nouvelle croissance apparaît entre 1999 et 2009 avec une progression de 25% amenant le nombre d'habitants à 289 retrouvant ainsi le niveau de population de l'année 1911.

Une nouvelle pause semble apparaître.

La croissance se fait par bonds successif au fur et à mesure de la création de petits lotissements lorsque des terres agricoles se libèrent.

1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

Source : statistiques INSEE

Variation de la population entre 1962 et 2009												
	1962-1968		1968-1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999		1999-2009	
	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel
Mouvement Naturel	6	0,52	-1	-0,08	3	0,21	2	0,11	-4	-0,19	18	0,6
Naissance	18		13		18		19		12		12	
Décès	12		14		15		17		16		6	
Solde migratoire	-6	-0,52	-8	-0,61	41	2,9	8	0,43	-3	-0,14	51	1,7
Variation	0	0	-9	-0,69	44	3,11	10	0,54	-7	-0,33	69	2,3

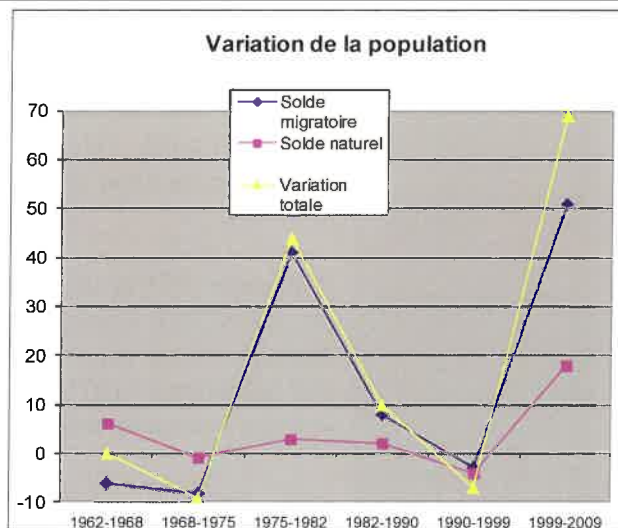
est dû à

De 1968
diminué

la
La
totale

De 1975
Le
nombre

toute
une



De 1962 à 1968, la variation de la population est nulle. Ceci un solde naturel légèrement positif (+6) et à un solde migratoire légèrement négatif (-6).

à 1975, le solde naturel est négatif (-1), mais on remarque que le nombre de naissances a d'un tiers par rapport à la période précédente, pendant que les décès ont légèrement augmenté. Le solde migratoire est toujours négatif, ce qui signifie que la population quitte commune. conjugaison des deux, solde migratoire et mouvement naturel, entraîne alors une variation négative (-9).

à 1982, la variation totale est en très nette hausse (+44). nombre de naissances a retrouvé son niveau de 1962-1968, avec 18 naissances par an. Le de décès reste stable. Le solde naturel est donc positif (+3). Parallèlement, le solde migratoire est positif (+41), ce qui indique l'arrivée importante de population et entraîne par conséquent la variation totale, qui devient largement positive.

De 1982 à 1990, le nombre de naissances et de décès est stable, ce qui entraîne une stabilité du mouvement naturel. Le solde migratoire est redevenu moindre (+8), mais il reste positif, ce qui indique que des personnes s'installent encore dans la commune.

Pour la période 1990-1999, le nombre de naissances a très nettement baissé passant de 19 naissances annuelles pour la période 1982-1990 à seulement 12 naissances pour la période suivante. Le solde naturel devient donc négatif (-4).

Le mouvement migratoire est devenu négatif (-7), ce qui signifie que des habitants quittent la commune.

Pour la dernière période, 1999-2009, le nombre de naissances reste identique, mais par contre le nombre de décès diminue de deux tiers ce qui donne un mouvement naturel nettement positif pour la commune.

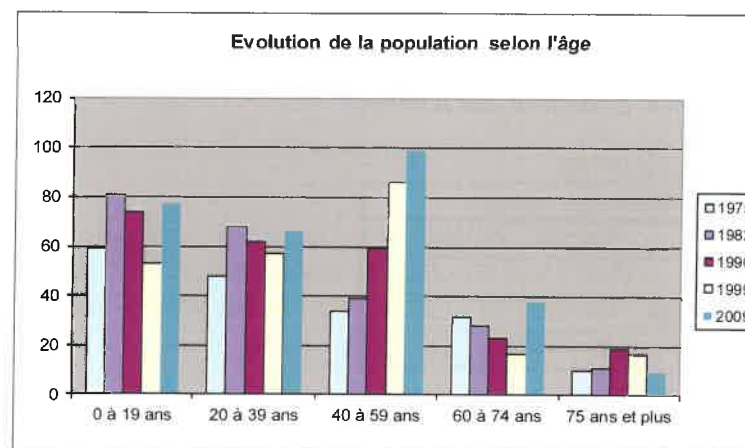
On retrouve sur cette période un solde migratoire positif particulièrement important correspondant à la construction de nouvelles habitations.

Mise à part la dernière période où solde migratoire et mouvement naturel sont tous deux largement positifs, on constate que la variation totale suit principalement le solde migratoire, et le solde naturel joue très peu sur la variation totale.

1.3. Pyramide des âges

Evolution de la population selon l'âge					
	1975	1982	1990	1999	2009
0 à 19 ans	59	81	74	53	77
20 à 39 ans	48	68	62	57	66
40 à 59 ans	34	39	59	86	99
60 à 74 ans	32	28	23	17	38
75 ans et plus	10	11	19	17	9
Total	183	227	237	230	289

Source : statistiques INSEE



Les deux premières tranches d'âge évoluent sensiblement de la même manière : augmentation entre 1975 et 1982, puis une baisse jusque 1999. Une nouvelle augmentation apparaît entre 1999 et 2009 traduisant notamment l'arrivée de nouveaux habitants, plutôt jeunes et ayant des enfants.

Les personnes âgées de 40 à 59 ans ont connu une évolution différente. On constate une hausse continue entre 1975 et 2009 avec un chiffre qui a été multiplié par 2,9. L'évolution de cette tranche d'âge montre un net vieillissement de la population qui à terme va se traduire par une nouvelle perte d'habitants.

Les personnes âgées de 60 à 74 ans ont vu leur nombre baisser entre depuis 1975 jusqu'en 1999.

La tranche d'âge supérieur à 75 ans et plus a connu une hausse importante entre 1975 et 1990 puisqu'elle a presque doublé dans cette période. Depuis 1999 elle a de nouveau diminué pour retrouver le niveau de population de l'année 1975.

Population selon l'âge en 2009						
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
0 à 14 ans	33	21,9%	29	21,0%	62	21,5%
15 à 29 ans	22	14,6%	15	10,9%	37	12,8%
30 à 44 ans	35	23,2%	34	24,6%	69	23,9%
45 à 59 ans	37	24,5%	36	26,1%	73	25,3%
60 à 74 ans	19	12,6%	20	14,5%	39	13,5%
75 à 89 ans	5	3,3%	4	2,9%	9	3,1%
90 ans ou plus	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	151	100,0%	138	100,0%	289	100,0%

Dans l'ensemble, la population reste jeune avec près de la moitié des habitants ayant moins de 40 ans et 34% ayant entre 40 et 59 ans. Toutefois, si la tendance se poursuit la population de la commune risque de diminuer du fait du départ des plus jeunes, mais aussi de vieillir.

1.4. Évolution des ménages

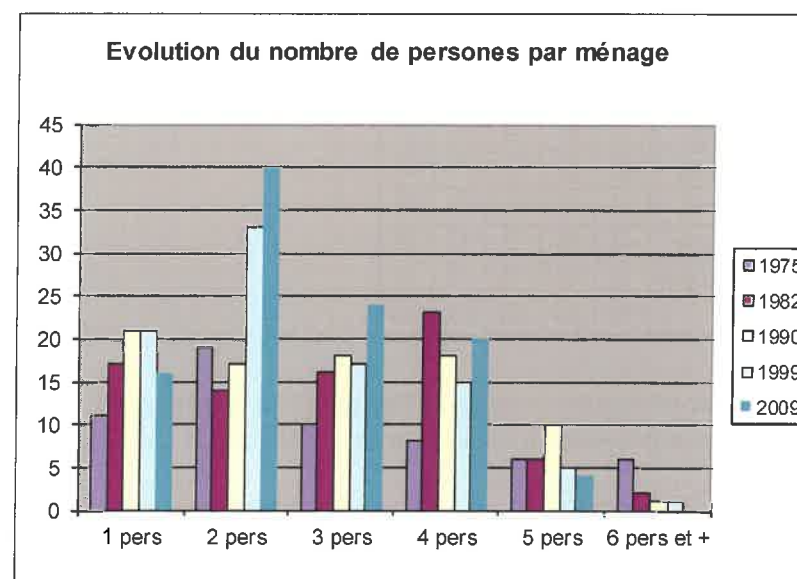
Source : statistiques INSEE

Caractéristiques des ménages					
	1975	1982	1990	1999	2009
Taille des ménages	3,00	2,91	2,79	2,50	2,78
Population des ménages	180	227	237	230	289
Nombre de ménages	60	78	85	92	104

	1975	1982	1990	1999	2009
1 pers	11	17	21	21	16
2 pers	19	14	17	33	40
3 pers	10	16	18	17	24
4 pers	8	23	18	15	20
5 pers	6	6	10	5	4
6 pers et +	6	2	1	1	0

Depuis 1975, la taille des ménages n'a pas cessé de diminuer progressivement avec une baisse de 17% entre 1975 et 1999.

L'arrivée de nouveaux habitants, plutôt jeunes et avec des enfants a fait brusquement croître la taille des ménages de 11%.



Il est à noter que la taille des ménages est nettement supérieure à la moyenne départementale qui n'est que de 2,2 personnes par ménage en 2010.

Le nombre de ménages à 1 personne connaît une progression importante entre 1975 et 1999, avec 11 ménages en 1975 et 21 en 1999. Puis on note une stagnation jusqu'en 1999 avant une baisse très nette en 2009 ramenant le nombre de ménages d'une personne à son niveau de 1982.

Le nombre de ménages de deux personnes a diminué entre 1975 et 1982 (-5) pour reprendre une très forte croissance de 1982 à 2009 traduisant l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Les ménages de 3 personnes ont vu leur nombre augmenter entre 1975 et 1990, puis stagner jusqu'en 1999 et reprendre sa croissance jusqu'en 2009.

Le nombre de ménages à 4 personnes a été multiplié par 3 entre 1975 et 1982. Puis leur nombre a diminué légèrement pour atteindre seulement 15 ménages en 1999, au lieu de 23 en 1982. Là encore, la période 1999-2009 connaît une nouvelle croissance. Mais celle-ci est plutôt liée à l'évolution des ménages arrivés dans les années précédentes que l'arrivée directe de nouveaux ménages.

Après une forte hausse entre 1982 et 1990, le nombre de ménages de cinq personnes est redescendu brusquement en dessous du niveau de l'année 1982 et se stabilise en 2009.

Au-delà, les ménages de 6 personnes et plus, déjà très peu nombreux par le passé, finissent par disparaître en 2009.

D'une façon globale, on observe que les ménages de 4 personnes et plus représentent seulement 23% des ménages. En revanche, les ménages à deux personnes représentent en 2009, plus d'un tiers de l'ensemble des ménages.

II LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

Il n'existe pas d'industrie sur le territoire.

Au niveau agricole, il existe quelques agriculteurs et viticulteurs. Certains vivent de la vigne, d'autres sont doubles actifs en ayant une autre activité en parallèle.

Le seul commerce dans la commune est une boulangerie / pâtisserie.

Aucune profession libérale n'est installée sur la commune.

Aucun service n'est recensé sur la commune.

La mairie constitue la seule administration dans le village.



Au 1^{er} janvier 2011 étaient recensées les activités suivantes :

	Nombre	%
Ensemble	12	100
Industrie	2	16,7
Construction	2	16,7
Commerce, transport, services divers	8	66,7
Dont commerce et réparation auto	2	16,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0



Au niveau du tourisme, les villages des coteaux Sud possèdent chacun un panneau représentant une étape de l'élaboration du Champagne. À Moslins ce panneau est situé sur la place. La commune est également au cœur d'un circuit de randonnée.

Activités agricoles :

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 17 pour l'année 2010.

La commune a bénéficié par le passé d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2010 donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

La superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 326 hectares.

Dans la suite de la présentation, la SAU se rapporte toujours aux exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

À la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constatations simples peuvent être faites pour l'intervalle 1979-2009 :

- globalement, le nombre d'exploitations se maintient même si le nombre d'exploitations individuelles a nettement chuté ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes sont stables ;
- les superficies de terres labourables sont très faibles en 2010 au point de devoir respecter le secret statistique pour le dernier recensement ;
- l'élevage est en progression depuis au moins 1988 ;
- la population vivant des activités agricoles diminue ;
- le nombre d'unités de travail annuel est en diminution ;
- l'âge des chefs d'exploitation augmente, avec notamment une disparition des chefs d'exploitation ayant moins de 40 ans.

Globalement, à la vue de ces chiffres on peut observer que l'activité agricole diminue et occupe moins de personnes que par le passé.

Évolution des superficies agricoles

S ou C : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Evolution des superficies agricoles									
	Nb exploitations				Superficie (ha) ⁽²⁾				
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010	
Superficie agricole utilisée(1)	22	17	21	17	281	313	392	326	
Terres labourables	8	6	5		185	220	275	s	
dont céréales	5	4	4	s	164	160	182	s	
Superficie fourragère principale	4	4	3	s	77	57	84	s	
dont superficie toujours en herbe	4	4	3	s	70	57	84	s	
Blé tendre	5	3	4	s	57	116	113	s	
Orge et escourgeon	5	c	3	s	50	c	64	s	
Maïs	4	4	s	0	46	31	s	0	
Colza	c	3	4	s	c	37	62	s	
Vignes	20	15	19	15	25	34	33	23	
Jachères			5	s			31	s	



Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988
186	172	101

Le nombre d'exploitations oscille entre 17 et 22 exploitations depuis 1975.

Parallèlement, la superficie agricole utilisée ne cesse d'augmenter entre 1979 et 2000, soit une hausse de 39%.

Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation du nombre d'hectares de terres labourables qui est passé de 281 hectares à 392.

Le nombre d'hectares de vignes a augmenté entre 1979 et 1988, est resté stable jusqu'en 2000 pour revenir à son niveau de 1979 au dernier recensement agricole.

Pour les autres natures de culture, le dernier recensement ne peut donner d'indication particulière en raison du secret statistique devant s'appliquer quand le nombre d'exploitations concernées est très faible et pourrait permettre de reconnaître l'exploitation ayant répondu.

L'activité d'élevage est en progression depuis 1988.

Taille moyenne des exploitations

Taille moyenne des exploitations								
	Exploitations				Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (2)			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles (1)	10	8	11		28	33	35	
Autres exploitations	12	9	10		0	6	1	
Toutes exploitations	22	17	21	17	13	18	19	19

(1) Exploitations dont le nombre d'Unités de Travail Annuel (quantité de travail d'une personne à temps complet) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

Si le nombre d'exploitations varie entre 17 et 22 , la superficie agricole utilise moyenne est stable depuis 1988.

Population – main-d'œuvre

Population - Main d'œuvre				
Effectif ou UTA (1)				
	1979	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	7	7	7	
Pop. Familiale active sur les expl. (2)	28	26	30	
UTA familiales	15	15	14	
UTA salariées (3)	11	12	10	
UTA totales	26	27	23	17
Chefs féminins et coexploitantes	9	5	6	

(1) UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année

(2) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation)

(3) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

Le nombre de chefs et coexploitants à temps complet est stable entre 1979 et 2000.

On constate que le nombre d'UTA total est resté stable de 1979 à 1988 puis a commencé à baisser pour diminuer de 37% depuis 1988.

La main-d'œuvre familiale est restée stable sur la période et le nombre d'UTA salarié a légèrement diminué.

Les chefs féminins et coexploitants ont vu leur nombre diminuer d'un tiers entre 1979 et 2000.

Les chiffres de détail ne sont pas publiés pour le dernier recensement.

Actifs agricoles permanents															
Nombre de personnes								Unités de travail annuel (UTA)							
Chefs		Conjoints		Autres		Salariés		Chefs		Conjoints		Autres		Salariés	
2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
17	22	6	7	s	s	s	s	8	11	1	2	s	s	s	s

Statut :

Statut							
				Exploitations		SAU (ha)	
				1979	1988	2000	2010
Exploitations individuelles				22	15	18	14
Tous statuts						21	17
						392	326

Ces chiffres nous montrent que le nombre d'exploitations individuelles a diminué de 36% entre 1979 et 2010.

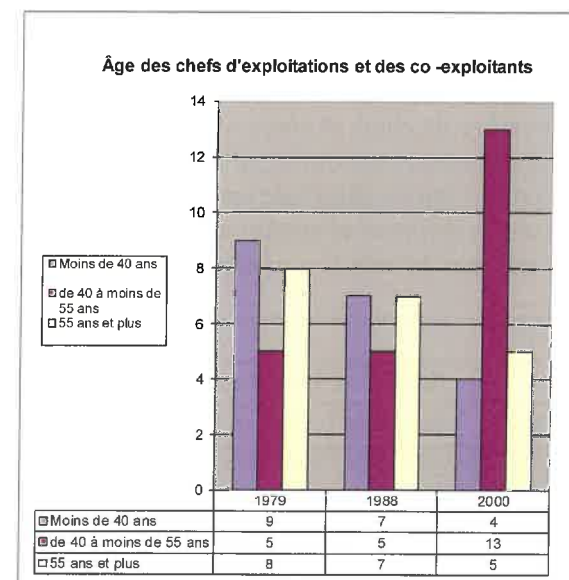
Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

Age des exploitants agricoles						
	Effectif				SAU (Ha)	
	1979	1988	2000	2010	2000	2010
Moins de 40 ans	9	7	4	s	s	s
de 40 à moins de 50 ans			12	7	118	s
de 40 à moins de 55 ans	5	5	13			
de 50 à moins de 60 ans			s	s	s	s
55 ans et plus	8	7	5			
60 ans ou plus			s	5	1	11
Total	22	19	22	17	392	326

Entre 1979 et 2010, ce tableau nous montre que le nombre de jeunes agriculteurs n'a pas cessé de diminuer pour devenir très faible au point de ne pas pouvoir être communiqué dans les résultats du dernier recensement.

Le changement de créneaux des résultats statistiques du dernier recensement ne permet pas une comparaison bien précise avec les années passées, mais globalement on voit que le nombre d'exploitants diminue et que leur âge augmente.

Cette augmentation de l'âge des exploitants était déjà visible lors des précédents recensements puisque le nombre d'exploitants âgés de 40 à 55 ans avait fortement augmenté entre 1988 et 2000, leur nombre passant de 5 à 13.



2.2. Population active

Source : statistiques INSEE

Evolution de la population active										
	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%	2009	%
Pop. Active 15-19 ans	4	5,97%	8	7,92%	3	2,65%	2	1,59%	3	2,00%
Pop. Active 20-39 ans	39	58,21%	60	59,41%	50	44,25%	48	38,10%	62	41,33%
Pop. Active 40-59 ans	21	31,34%	29	28,71%	53	46,90%	75	59,52%	81	54,00%
Pop. Active 60 ans et plus	3	4,48%	4	3,96%	7	6,19%	1	0,79%	4	2,67%
Total pop active	67	100,00%	101	100,00%	113	100,00%	126	100,00%	150	100,00%

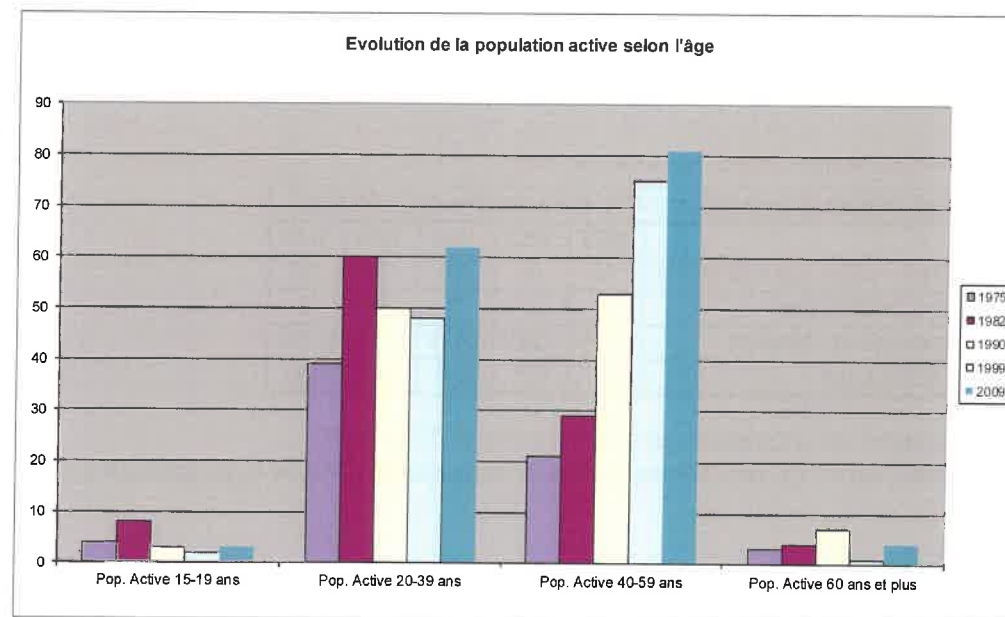
La population active âgée de 15 à 19 ans reste très peu nombreuse. Seuls trois jeunes âgés de 15 à 19 ans sont recensés dans la population active en 2009.

La population active dans la tranche 20-39 ans a connu une baisse de 1982 à 1999 pour retrouver son niveau de 1982 au dernier recensement de 2009.

La population active des 40-59 ans a connu une hausse continue entre 1975 et 2009. Cette tranche d'âge représentait 31% de la population active totale en 1975 et 54% en 1999. En valeur, le nombre de personnes a été multiplié par 3,7 entre 1975 et 1999.

Cet accroissement traduit un vieillissement de la population. En 2009, cette tranche d'âge représente un peu plus de la moitié des actifs de la commune.

Pour les personnes de 60 ans et plus, les chiffres restent très faibles atteignant seulement quatre personnes en 2009. La part de cette tranche d'âge a nettement diminué entre 1975 et 2009, passant de 4,48% à 2,76% de la population active totale.



Source : statistiques INSEE

Caractéristiques de la population active										
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)	2009	(*)
Pop. Active salariée	45	69,23%	72	75,79%	82	75,93%	97	84,35%	119	84,40%
Pop. Active non salariée	20	30,77%	23	24,21%	26	24,07%	18	15,65%	22	15,60%
Pop. Active travaillant sur la commune	39	60,00%	33	34,74%	35	32,41%	17	14,78%	8	5,67%
Pop. Active travaillant hors de la commune	26	40,00%	62	65,26%	73	67,59%	98	85,22%	133	94,33%
Total pop active ayant un emploi	65		95		108		115		141	

emploi en 1975, elle représente près de 85% de cette population en 2009, proportion identique à celle de 1999.

La population active travaillant dans la commune a diminué de près de 80% entre 1975 et 2009. Elle ne représente plus que 6% de la population active en 2009, contre 60% en 1975.

D'une structure de commune rurale en 1975, la commune est devenue peu à peu résidentielle pour des personnes trouvant leur emploi à l'extérieur, notamment sur l'agglomération d'Épernay.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

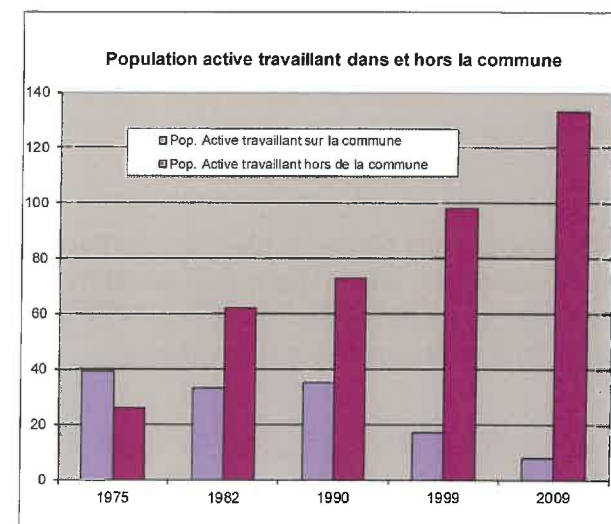
Evolution de la population active et du nombre de chômeurs					
	1975	1982	1990	1999	2009
Population active ayant un emploi	65	95	108	115	141
Nombre de chômeurs	2	6	5	11	9
Pourcentage de chômeurs	2,99%	5,94%	4,42%	8,73%	6,00%
Population active	67	101	113	126	150

Le nombre de chômeurs a augmenté entre 1975 et 2009.

En effet, en 1975, les chômeurs ne constituaient que 3% de la population active totale alors qu'ils sont 6% en 2009.

Entre 1975 et 2009, la population active non-salariée est restée au même niveau avec environ 20 personnes.

Par contre, la population salariée a été multipliée par 2,6 dans cette même période. Alors qu'elle représentait déjà 69% de la population active ayant un



Activité et emploi de la population en 2009					
	Population	Actifs	Tx d'activité	Actifs ayant un emploi	Tx d'emploi
Ensemble	203	150	73,9%	141	69,5%
15 à 24 ans	23	9	39,1%	6	26,1%
25 à 54 ans	126	119	94,4%	113	89,7%
55 à 64 ans	54	22	40,7%	22	40,7%
Hommes	105	82	78,1%	77	73,3%
15 à 24 ans	16	7	43,8%	4	25,0%
25 à 54 ans	64	63	98,4%	61	95,3%
55 à 64 ans	25	12	48,0%	12	48,0%
Femmes	98	68	69,4%	64	65,3%
15 à 24 ans	7	2	28,6%	2	28,6%
25 à 54 ans	62	56	90,3%	52	83,9%
55 à 64 ans	29	10	34,5%	10	34,5%

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2009						
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	77	100%	64	100%	141	100%
Salariés	65	84,4%	55	85,9%	120	85,1%
Titulaire de la fonction publique et contrat à durée indéterminée	58	75,3%	51	79,7%	109	77,3%
Contrats à durée déterminée	4	5,2%	4	6,3%	8	5,7%
Intérim	2	2,6%	0	0,0%	2	1,4%
Emplois aidés	1	1,3%	0	0,0%	1	0,7%
Apprentissage - stage	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Non salariés	12	15,6%	9	14,1%	21	14,9%
Indépendants	4	5,2%	5	7,8%	9	6,4%
Employeurs	8	10,4%	4	6,3%	12	8,5%
Aides familiaux	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

Les contrats de travail à durée indéterminée constituent la majorité des emplois, avec une proportion légèrement supérieure pour les femmes. L'intérim ne concerne que les emplois masculins. Les emplois non-salariés sont assez présents, liés notamment aux activités agricoles et viticoles.

2.3. Niveau d'études

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Niveau d'étude de la population non scolarisée en 2009						
	Ensemble	En %	Hommes	En %	Femmes	En %
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	211		108		104	
Titulaire :		100,0%		100,0%		100,0%
d'aucun diplôme	34	16,2%	19	17,3%	16	15,0%
du Certificat d'études primaires	22	10,3%	9	8,7%	12	12,0%
du BEPC, brevet des collèges	23	10,8%	9	8,7%	14	13,0%
d'un CAP ou d'un BEP	59	27,8%	38	35,6%	21	20,0%
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	36	17,2%	18	16,3%	19	18,0%
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	26	12,3%	10	9,6%	16	15,0%
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	11	5,4%	4	3,8%	7	7,0%

On constate que le nombre de personnes n'ayant aucun diplôme est important (16%).

Seulement 35% des personnes ont le niveau du baccalauréat ou un niveau supérieur.

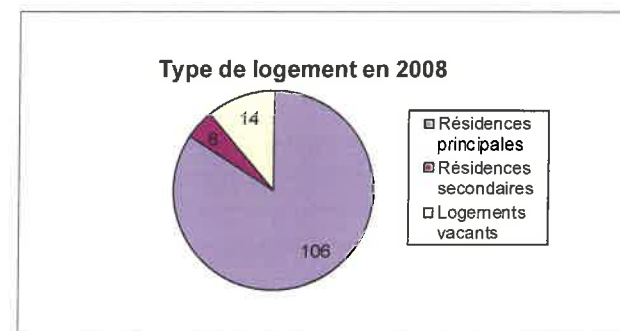
Dans ces catégories, la proportion des femmes est supérieure à celle des hommes.

III LES CONSTRUCTIONS

3.1. Parc de logements

Source : statistiques INSEE

Type de logements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nb logements	70	74	91	94	105	126
Résidences principales	55	60	79	85	92	106
Résidences secondaires	9	8	5	6	8	6
Logements vacants	6	6	7	3	5	14

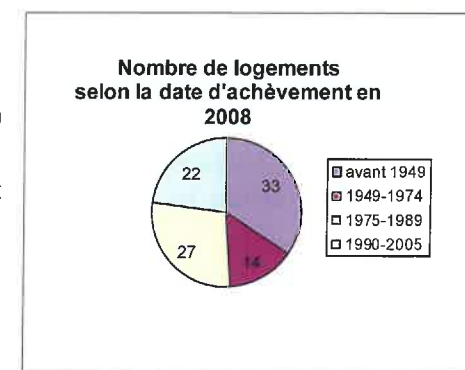


Le parc de logements a connu une hausse de 20% entre 1999 et 2008.

Le nombre de résidences secondaires reste stable depuis 1990, mais par contre le nombre de logements vacants a presque triplé depuis 1999.

Date de construction des résidences principales	
	2008
avant 1949	33
1949-1974	14
1975-1989	27
1990-2005	22

Pour les résidences principales, les constructions établies avant 1949 représentent 35% du parc de logements. Puis, pour chaque période, de nouvelles constructions ont vu le jour. Le rythme est sensiblement le même depuis 1975 à savoir une bonne vingtaine de logements nouveaux par tranche de 15 ans.



Au niveau des résidences principales : la totalité des logements est composée de maisons individuelles ou de fermes et il n'existe pas de logement collectif sur la commune.

Type de Résidences principales et d'occupations			
	1990	1999	2008
Maison individuelle ou ferme	85	92	126
Immeuble collectif	0	0	0
Autres	2	2	0
Propriétaire	75	78	97
Locataire	5	7	8
Logé à titre gratuit	5	7	1

Dans 77% des cas, les occupants des résidences principales sont les propriétaires du logement. Le nombre de locataires reste faible et sensiblement au même niveau depuis 1999 avec 8 locataires en 2008.

Un seul occupant est recensé comme logé à titre gratuit.

3.2. Le confort dans les résidences principales

Source : statistiques INSEE

Nombre de pièces dans les résidences principales			
	1990	1999	2008
1 pièce	0	0	0
2 pièces	3	1	1
3 pièces	17	11	7
4 pièces	28	28	20
5 pièces ou plus	37	52	78
Nb logements	85	92	106

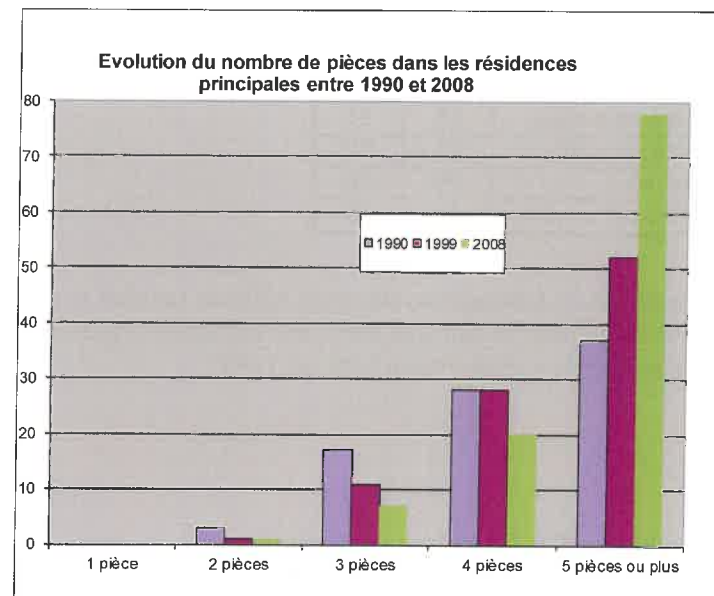
Il n'y a aucune résidence principale d'une seule pièce.

Le nombre de deux pièces est réduit à un seul logement et les trois pièces sont de moins en moins nombreux, ayant diminué de 59% depuis 1990.

Les logements de quatre pièces sont restés au même nombre de 1990 à 1999 puis ont diminué.

La dernière catégorie de logements, ceux comprenant au moins 5 pièces, explose avec une croissance de 110% depuis 1990. Les logements ont donc tendance à être de plus en plus grands.

D'une façon générale, les logements sont de grande taille : près de 75% des résidences principales comptent 5 pièces ou plus.



Confort dans les résidences principales		
	1999	2008
Nb de résidences principales	92	106
WC à l'intérieur	38	
WC à l'extérieur	3	
Salle de bains / douche	84	104
Chauffage central collectif	0	1
Chauffage central individuel	39	39
Chauffage électrique	20	32

On remarque qu'il y avait encore en 1999, 3 logements qui avaient leurs w.c. à l'extérieur, et huit autres sans salle de bain ou douche. Ces données n'étant pas disponibles au dernier recensement, on espère que ces logements ont pu faire l'objet d'amélioration en ce domaine.

Le chauffage central est utilisé dans 38% des résidences principales.

On note une forte augmentation du chauffage électrique sur la période 1999-2008.

32% des résidences principales sont chauffées avec d'autres moyens qu'un chauffage central ou électrique.

Nombre de voitures des ménages		
	1999	2008
Nb de ménages	92	106
Au moins un parking	75	91
Au moins un voiture	79	103
Une voiture	25	38
Deux voitures ou plus	54	65

Les ménages ont pratiquement tous une voiture. Seuls trois d'entre eux n'en disposent pas, il s'agit en général de personnes âgées.

La proportion de ménages ayant deux voitures ou plus augmente passant de 59% en 1999 à 61%. On note également le fait que 86% des ménages disposent d'un emplacement de stationnement en 2008 alors qu'ils n'étaient que 81% en 1999.

3.3. Le niveau d'occupation

Sur ou sous occupation des logements en 2008							
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou +	Total
1 pers		1	1	5	4	4	15
2 pers			1	10	14	16	41
3 pers			4	2	11	8	25
4 pers			1	3	2	13	19
5 pers					2	3	5
6 pers ou +						1	1
Total		1	7	20	33	45	106

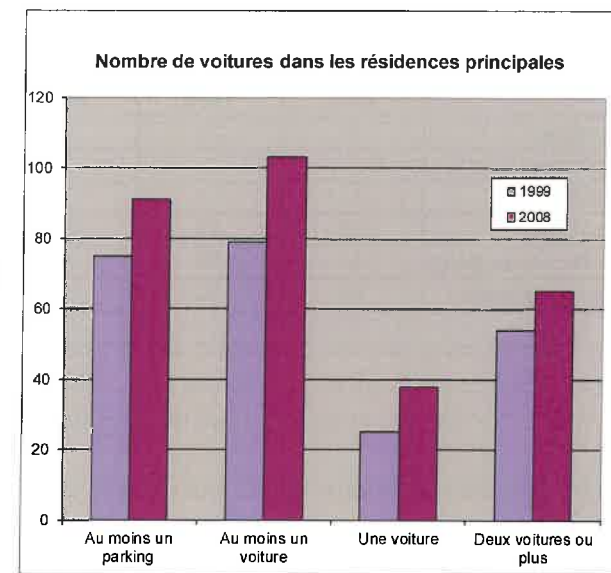
occupation.

On remarque que nombreux sont les logements sous-occupés. Ceci s'explique par le fait que les logements sont de grande taille alors que les ménages ne le sont pas. On compte 40 ménages de deux personnes qui occupent des logements possédant au moins 4 pièces.

3.4. Le type d'occupation des résidences principales

Au recensement de 2009, sur 106 résidences principales :

- 97 sont occupées par leur propriétaire ;
- 8 sont louées en logement vide ;
- 1 est considérée comme logement occupé à titre gratuit.



Nb de logements en sur-occupation (Nb de personnes $\geq$ Nb de pièces+2) : 1

Nb de logements en sous-occupation (Nb de personnes $\leq$ Nb de pièces-2) : 249 soit 69%

Source : statistiques INSEE

Ce tableau permet de montrer qu'il n'y a pas de logement en sur-

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Type d'occupation selon le nombre de pièces en 2008							
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou +	Total
Propriétaire	0	1	7	17	30	42	97
Locataire logement vide	0	0	0	3	2	3	8
Logé gratuitement	0	0	0	0	1	0	1
Total	0	1	7	20	33	45	106

On constate que les logements qui sont loués sont de moyenne ou de grande taille, à partir de 4 pièces. Tous les logements en location sont loués vides. Il n'y a pas de logement HLM.

IV LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

4.1. Scolaire

La commune de MOSLINS fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes de la communauté de communes des Trois Coteaux.

Le pôle scolaire se situe à Grauves pour les élèves de maternelle et de primaire. Ce pôle regroupe environ 75 élèves en maternelle dont 10 venant de la commune de Moslins et 121 élèves en primaire dont 20 de Moslins. Le transport scolaire est assuré par ramassage organisé par la communauté de communes.

Le regroupement scolaire organise également la restauration scolaire ainsi que les gardes du matin et du soir. Une autre organisation gère la garderie pour la période estivale (juillet et août).

Le collège est à Avize, géré par le syndicat scolaire d'Avize. Le ramassage scolaire est également organisé par la Communauté de Communes.

Pour le lycée, il faut se rendre à Épernay, le transport scolaire n'est pas assuré par la communauté de communes. Un car dessert tout de même le village et permet aux élèves de se rendre à Épernay.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- la mairie ;
- une salle polyvalente, notamment utilisée pour des réunions ;
- une église ;
- un lavoir ;
- un local ainsi qu'un préau pour le rangement du matériel communal.



Pour la défense incendie, il n'y a pas de Centre de Première Intervention (CPI) sur la commune, le CPI le plus proche est à Grauves. La défense incendie est gérée par la communauté de commune des trois coteaux.

4.3. Vie associative

Aucune association n'est recensée sur la commune.

Toutefois, l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) intervient sur la commune de Moslins, notamment pour les personnes âgées. Elle assure le ménage, le portage de repas, les soins...). L'antenne de cette association est à Saint-Martin d'Ablis.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions, hormis le chalet Saint-Hubert, sont desservies par le réseau téléphonique et par le réseau électrique basse tension. Il n'y a pas de réseau de gaz.

Au niveau des moyens de télécommunication, tout le village est desservi en téléphonie et en Internet bas débit. L'ADSL fonctionne sur l'ensemble de la commune en 512ko maximum.

4.4.1. Eau potable

En matière d'eau potable, la Communauté de Communes des trois coteaux a la compétence de la gestion de l'eau potable, la création et l'entretien des réseaux et équipements nouveaux et anciens.

La ressource en eau est assurée par le captage de deux sources situées sur le territoire de la commune de Moslins :

- la source de la fontaine Garnier ayant des périmètres de protection fixés ;
- la source des Buzons.

L'alimentation en eau est suffisante pour les communes qui sont desservies : Moslins, Mancy, Morangis, Monthelon et Chavot-Courcourt. Elle n'a jamais fait défaut même lors de l'année 1976 pendant laquelle la sécheresse a été particulièrement forte. Cette alimentation est également suffisante pour les périodes de vendanges pendant lesquelles la consommation d'eau est pratiquement doublée.

Pour la défense incendie, il existe des bornes dans la commune qui utilisent le réseau d'eau potable.



4.4.2. Assainissement des eaux usées et pluviales

La « gestion de l'assainissement collectif, le traitement des eaux usées, la création et l'entretien des réseaux et équipements nouveaux et anciens » sont une compétence de la communauté de communes des Trois Coteaux.

La commune est équipée d'un système de traitement des eaux usées de type lagunage, dimensionné pour 400 équivalents-habitants (EH)

Le dispositif a été mis en service en 1998 et relève de la compétence de la communauté de communes des Trois Coteaux. Le lagunage est implanté à plus de 100 mètres de toute habitation. Seules 7 constructions ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement.

Après traitement, les eaux se dirigent vers le ruisseau Le Mancy formé par la confluence du Moslins (ou ruisseau d'Argensolle), le ruisseau des Buzons et le Morangis.



Pour les eaux pluviales, la gestion de l'eau pluviale en zone habitable, la création et l'entretien des réseaux et équipements nouveaux et anciens sont une compétence de la communauté de commune des Trois Coteaux. Le système étant de type unitaire, les eaux pluviales sont gérées de la même manière que les eaux usées.

4.5. Transports collectifs

Une ligne de car a été élaborée pour le ramassage des élèves allant au lycée d'Épernay. Celui-ci passe deux fois par jour (le matin et le soir). Cette ligne de car est ouverte à toute personne, même non-lycéens et étudiants.

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes des Trois Coteaux pour les écoles qui sont en regroupement et pour le collège d'Avize. Il existe deux lignes de car, une qui dessert le regroupement scolaire à Grauves et l'autre qui permet aux élèves de se rendre au collège d'Avize.

Un taxi a une licence sur la commune de Moslins.

Ce sont les seuls transports collectifs existants sur la commune.

4.6. Traitements des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2007, la communauté de communes des Trois Coteaux a la compétence : « collecte des déchets ménagers et tri sélectif ».

Le ramassage a lieu deux fois par semaine pour les ordures ménagères : les mercredis et les samedis. Les biodéchets sont ramassés dans des bacs plastiques en même temps que les ordures ménagères, le mercredi. Les corps creux et plats sont ramassés dans des sacs transparents les samedis en même temps que les ordures ménagères.

Le ramassage des verres s'effectue par apport volontaire.

Les habitants n'ont accès à aucune déchetterie. Une étude est en cours pour permettre aux habitants un accès à une déchetterie.

DEUXIÈME PARTIE - AUTRES CONTRAINTES ET INFORMATIONS UTILES



I SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ÉPERNAY ET SA RÉGION

Le territoire de la commune de Moslins est situé dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région (SCOTER) approuvé le 12 juillet 2005.

En ce qui concerne les espaces non urbanisés, le schéma de cohérence territoriale préconise une valorisation des ressources existantes du territoire, il s'agit de créer les conditions pour préserver les filières agricoles, viticoles et sylvicoles et de les rendre plus performantes.

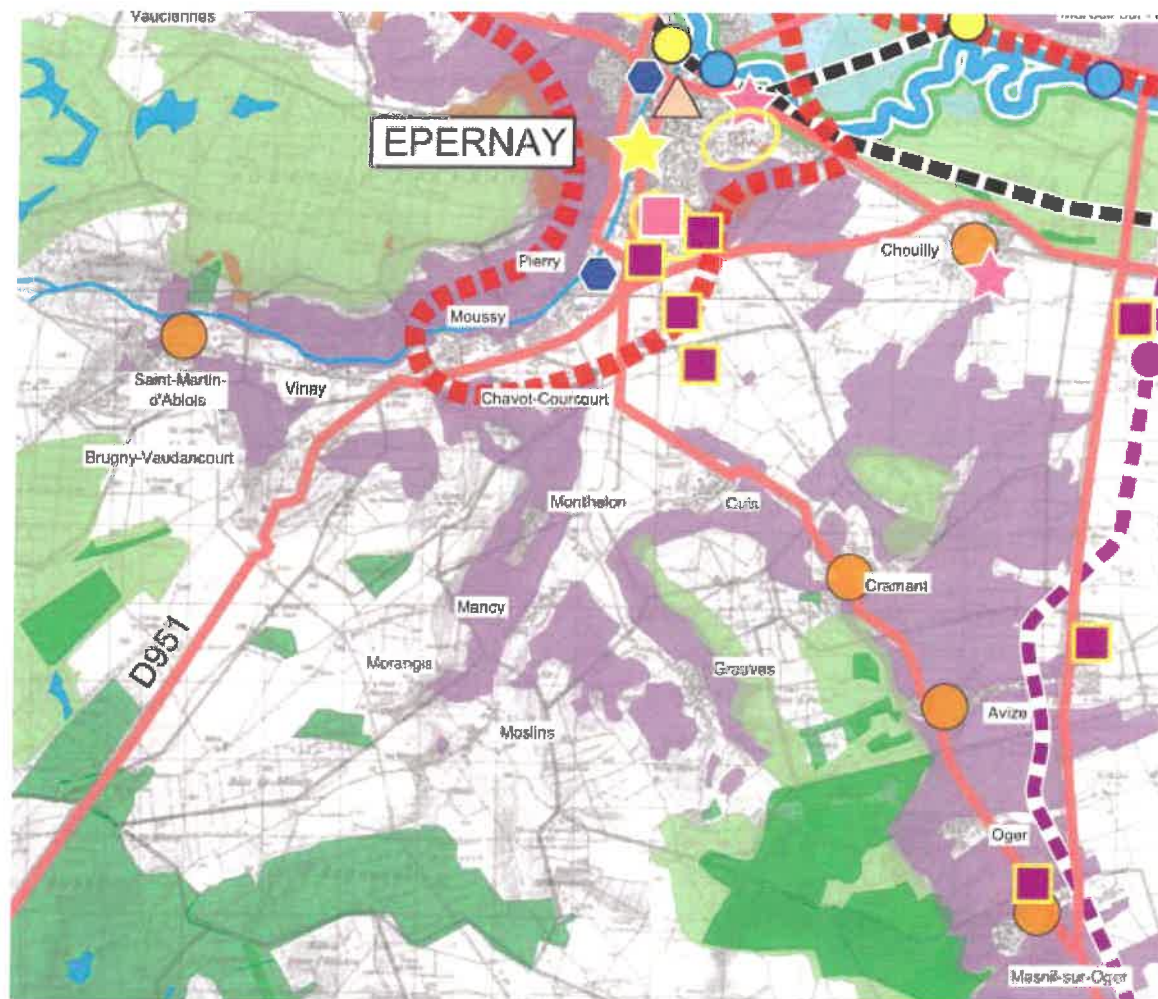
Pour y parvenir, il est décidé : de limiter le mitage dans les zones agricoles et les zones classées AOC situées hors des zones agglomérées, de limiter l'urbanisation dans les zones classées AOC et de privilégier les pratiques agricoles et viticoles respectueuses de l'environnement.

Ceci se traduira par une maîtrise de l'urbanisation dans ces espaces.

De même, le SCOTER préconise de préserver et de valoriser les patrimoines naturels et les paysages. Il s'agit de créer les conditions d'un développement durable dans le respect des équilibres et la qualité des espaces naturels. Pour y parvenir, outre l'application des règles de protection relatives aux sites naturels et urbains remarquables (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, sites et monuments protégés, ZPPAUP d'Épernay...), il est décidé de garantir la diversité paysagère du territoire du SCOTER.

Cette orientation vise les objectifs suivants : maintenir les spécificités des grandes entités paysagères : les coteaux, les espaces boisés, les plateaux agricoles, la plaine de Champagne, la vallée de la Marne et les vallées secondaires..., protéger les espaces boisés des défrichements dangereux pour la tenue des sols et l'équilibre de leur écosystème ; préserver les cours d'eau, les étangs et leurs abords, prendre en compte les espaces verts urbains, mettre en valeur les entrées de ville et les franges urbaines.

Le SCOTER demande de préserver et de valoriser le caractère traditionnel propre à chaque ville et village. Cette orientation vise les objectifs suivants : valoriser le patrimoine bâti urbain et rural, inciter au traitement qualitatif des espaces publics et des paysages urbains, privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace, favoriser des aménagements et une architecture de qualité.



- Pénètre du SCOTER
- Principaux axes routiers
- Principaux étangs et cours d'eau

Habitat et services

Conforter et développer l'armature urbaine existante, en privilégiant :

- les ensembles urbains d'Epernay et d'Ay
- les pôles urbains de Dormans et Vertus
- les pôles relais
- Mettre en oeuvre des opérations de renouvellement urbain

Equipement du territoire

- Favoriser l'implantation d'équipements de rang départemental ou régional
- Créer de nouveaux équipements de rang de Pays

Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage :

- Aire d'accueil à créer
- Aire de grands rassemblements (existante)

Développement économique

- Valoriser les zones classées AOC en maîtrisant l'urbanisation
- Développer en priorité des sites économiques de rang intercommunal

Conforter les pôles commerciaux existants (de proximité et périphériques) et limiter l'offre en hypermarchés à l'existant (2004)

- Mettre en place une offre économique complémentaire au site aéroportuaire de Vatry

Développement touristique

- Protéger, conforter et développer des pôles d'excellence touristiques existants et futurs, en les mettant en lien avec :
 - la route touristique du Champagne
 - les sites du PNR de la Montagne de Reims

- Mettre en valeur les berges de la Marne et aménager un cheminement piétons/vélos sur ses abords
- Promouvoir des liaisons touristiques depuis la Marne à partir des halles et relais nautiques (existants et futurs)
- Valoriser la présence et l'activité de l'aérodrome de Pivot

Cadre de vie et environnement

- Préserver les sites écologiques majeurs (ZNIEFF, ZICO, sites "Natura 2000") - Source : DDE de la Marne - 2003
- Protéger les bois et forêts soumis au régime forestier
- Tenir compte des servitudes relatives aux risques d'inondations
- Tenir compte des servitudes relatives aux glissements de terrains

Infrastructures et déplacements

- Mettre la RN 51 à 2x2 voies entre Epernay et Reims (via Champfleury)
- Développer la qualité des dessertes ferroviaires
- Favoriser le développement du fret
- Améliorer l'accessibilité aux gares : parking relais, accès vélos et piétons

II SITE CLASSÉ

En 1933, en date du 15 février, un orme plusieurs fois centenaire situé sur la place publique du village a été classé.

Mais par la suite l'orme a été abattu, car il devenait dangereux pour les habitants de la commune. La place où se situait l'orme porte actuellement le nom de « Place de l'Orme ».

Malgré la disparition de l'arbre, le site classé est toujours maintenu.

III LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Pour rappel, les milieux naturels sensibles sont :

- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - la ZNIEFF de type I, n°210002032, intitulée « Talus Forestier au Nord-Ouest de Chaltrait » ;
 - la ZNIEFF de type II, n°210009833, intitulée « Massif forestier et étangs associés entre Épernay, Vertus et Montmort-Lucy »
- zone à dominante humide.

Ces zones ont été présentées en première partie au chapitre « Caractéristiques du patrimoine naturel et de l'environnement ».

IV CAPTAGE D'EAU POTABLE

On compte deux sources destinées à la consommation humaine sur la commune de Moslins

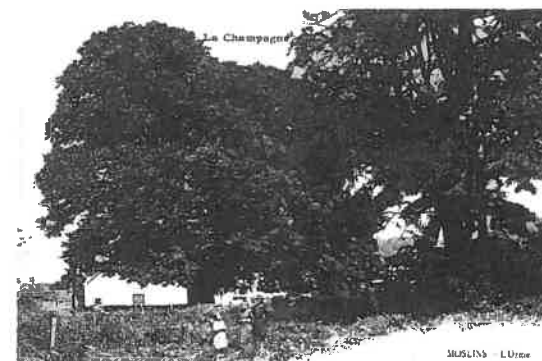
La première est la station de pompage « Le Haut Roland ».
Son indice de classement est 157-8X-0002.

ORME CENTENAIRE SUR LA PLACE PUBLIQUE

Commune (s) Concernée (s) :
51387

MOSLINS

- Type de site : arbre
- Superficie protégée (ha) : 0
- Date de protection : 15 Février 1933



Site classé
SC075

Le rapport de l'hydrogéologue P. Morfaux, en date du 20 novembre 1986 fournit les renseignements suivants :

« Il s'agit d'une source qui est alimentée par 3 arrivées d'eau qui sont captées par l'intermédiaire de galeries de 3 à 4 mètres de long.

L'eau est récoltée dans une cuvette dont le trop-plein alimente le ruisseau. Elle est acheminée vers un réservoir enterré par le biais de tuyaux en fonte.

L'eau s'écoule par gravité dans un premier réservoir de 450m³ (enterré) d'où elle est pompée vers un second réservoir de 500m³ par l'action de deux pompes de 40m³/heure. Il existe une vieille station de traitement (coagulation, filtration, chloration) à Moslins. La source permet de prélever 700m³/jour (10h de pompage).

La qualité de l'eau : il s'agit d'une eau peu dure (TH = 14,8°f), peu minéralisée. La présence de nitrites (0,07 mg/l) et la quantité non négligeable d'oxygène cédé par KMnO₄ témoignent cependant d'une activité biologique réelle. Les analyses d'eau effectuées tant chez l'habitant qu'au droit du captage révèlent en effet souvent la présence de bactéries (coliformes, escherichia, coli, streptocoques).

Cette qualité bactériologique est à surveiller.

Les analyses physico-chimiques mesurées de 1983 à 1986 indiquent que l'eau est chimiquement bonne, les teneurs en nitrate ne dépassant pas 20mg/l. La qualité bactériologique de l'eau fait que celle-ci doit être surveillée, par des mesures prises pour rendre la stérilisation efficace. La qualité physico-chimique est bonne.

Une cabane munie d'une porte cadenassée protège l'accès au captage. Néanmoins, le périmètre immédiat devrait être étendu et clôturé.

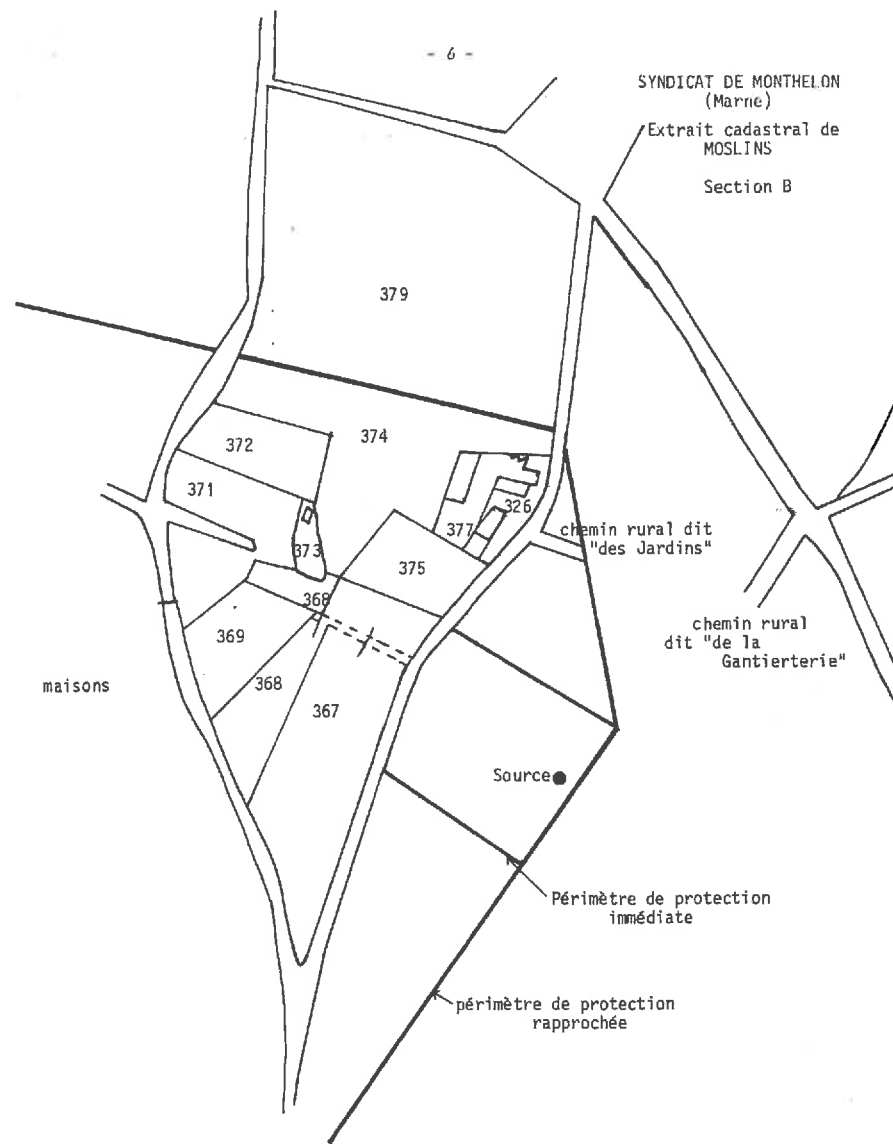
L'environnement immédiat de la zone captée est boisé en amont sur environ 100 mètres, avec des cultures au sommet du plateau.

La zone d'alimentation couverte de zones boisées et de cultures est étendue. Elle s'étend sur la Haute Borne et une partie du bois d'Argensolle. »

Ce captage est géré par le syndicat de Monthelon.

Des périmètres de protection ont été étudiés notamment à travers ce rapport de l'hydrogéologue P. Morfaux, mais n'ont pas encore fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014



70

La Source de la « Fontaine Garnier » est la deuxième source de la commune.

Son indice de classement est 187-4X-0027.

Le rapport de l'hydrogéologue Monsieur KERJAN, en date du 24 mars 1981 fournit les renseignements suivants :

« La source est captée pour le syndicat intercommunal AEP de Villers-aux-Bois, Chaltrait et Soulières.

Elle se situe au fond d'un talweg d'orientation sud-ouest / nord-est et de pente 8 à 12%, à 300 mètres à l'est de la route départementale n°36. Cette émergence naît de la nappe du calcaire de Saint-Ouen (Bartonien) et des calcaires grossiers du Lutétien, lequel repose sur les argiles bariolées et sables du Sparnacien constituant le substratum de la nappe exploitée.

Consécutivement à un bombement des formations tertiaires dans la région de Chaltrait, l'écoulement de la nappe s'effectuerait localement vers l'est, ce qui peut expliquer le bon débit de cette source (15 à 30m³ / heure) qui naît au fond d'un talweg dont la pente est orientée vers l'Est alors que les couches géologiques du tertiaire présentent dans la région un pendage ouest. Le périmètre du captage n'est matérialisé par aucune clôture. Les bornes limitant le terrain et appartenant au syndicat ont été posées.

La source est captée dans une petite galerie de 2 mètres, puis s'écoule gravitairement vers une bache de réserve située à 400 mètres au nord du captage.

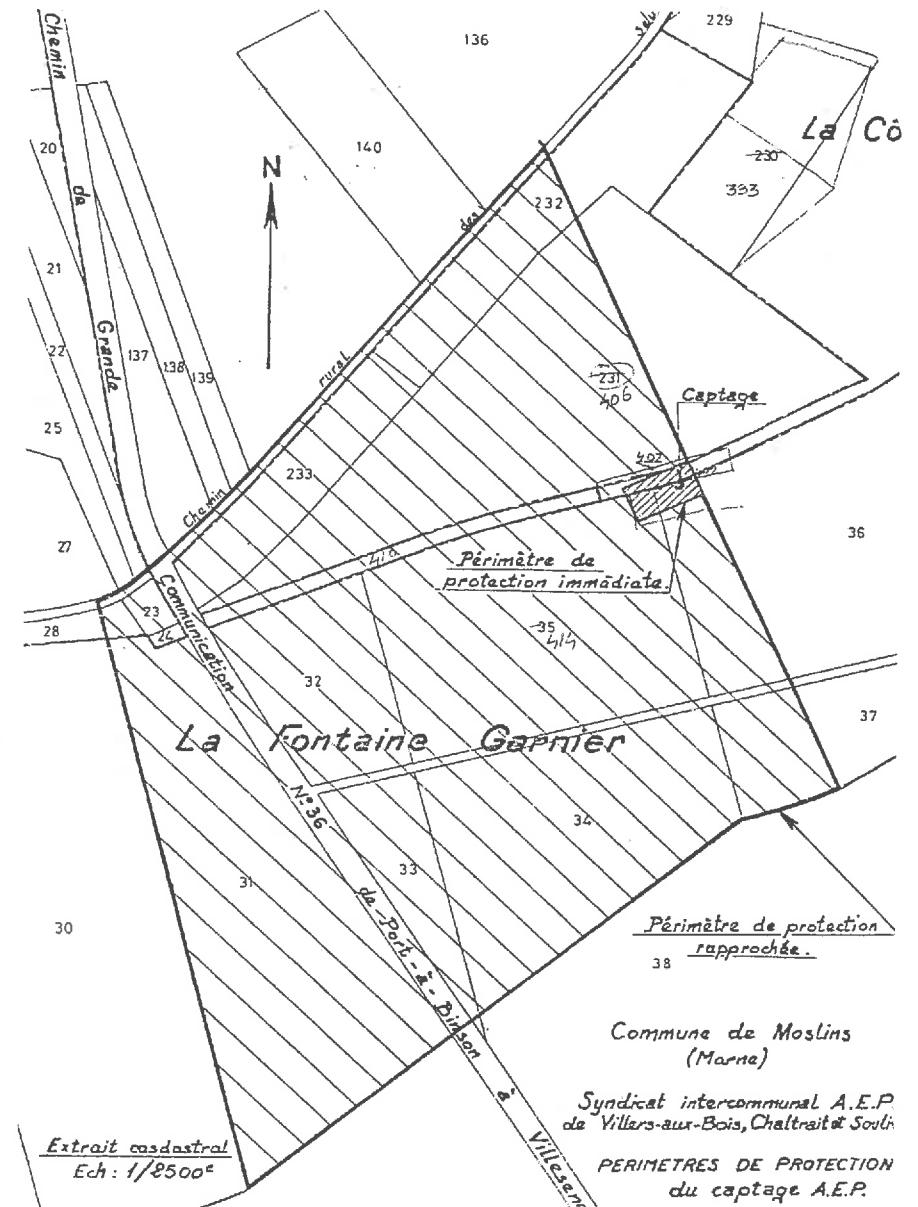
Deux bâches de pompage d'une capacité de 300 à 600m³ recueillent l'eau de la Fontaine Garnier et du captage du syndicat de Monthelon.

Entourée de bois, la source est peu menacée. Les eaux de ruissellement qui s'écoulent dans le fossé en amont de la source peuvent s'infiltrer jusqu'au captage ; aucune canalisation ne les recueille pour les rejeter à l'aval. »

Ce captage est géré par le syndicat intercommunal AEP de Monthelon, Chaltrait et Soulières.

Des périmètres de protection ont été étudiés notamment à travers ce rapport de l'hydrogéologue P. Morfaux, mais n'ont pas encore fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Périmètres de protection rapprochée et éloignée de la Source de Moslins (« La Fontaine Garnier »)



Les captages alimentent les communes de Moslins, Mancy, Monthelon Chavot-Courcourt et Morangis, soit une population de 1634 habitants. Depuis ces captages, la compétence de l'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté de communes des Trois Coteaux.

Les analyses effectuées en 2010 témoignent d'une eau de bonne qualité selon les données suivantes :

Bactériologie (objectif : absence de bactéries fécales dans 100 ml) :

- Nombre d'analyses : 8 ;
- Conformité supérieure à 95%
- Bonne qualité.

Nitrates (valeur maximale admissible : 50 mg/l) :

- Teneur : 14,58 mg/l ;
- Bonne qualité.

Pesticides (valeur maximale admissible : 0,1 µg/l par substance individualisée) :

- Teneur : inférieure à 0,1 µg/l
- Bonne qualité.

Dureté (pas de valeur maximale admissible) :

- Teneur : 26,83°F
- Eau moyennement dure.

Fluor (valeur maximale admissible : 1,5mg/l) :

- Teneur : 0,36 mg/l ;
- Conforme.

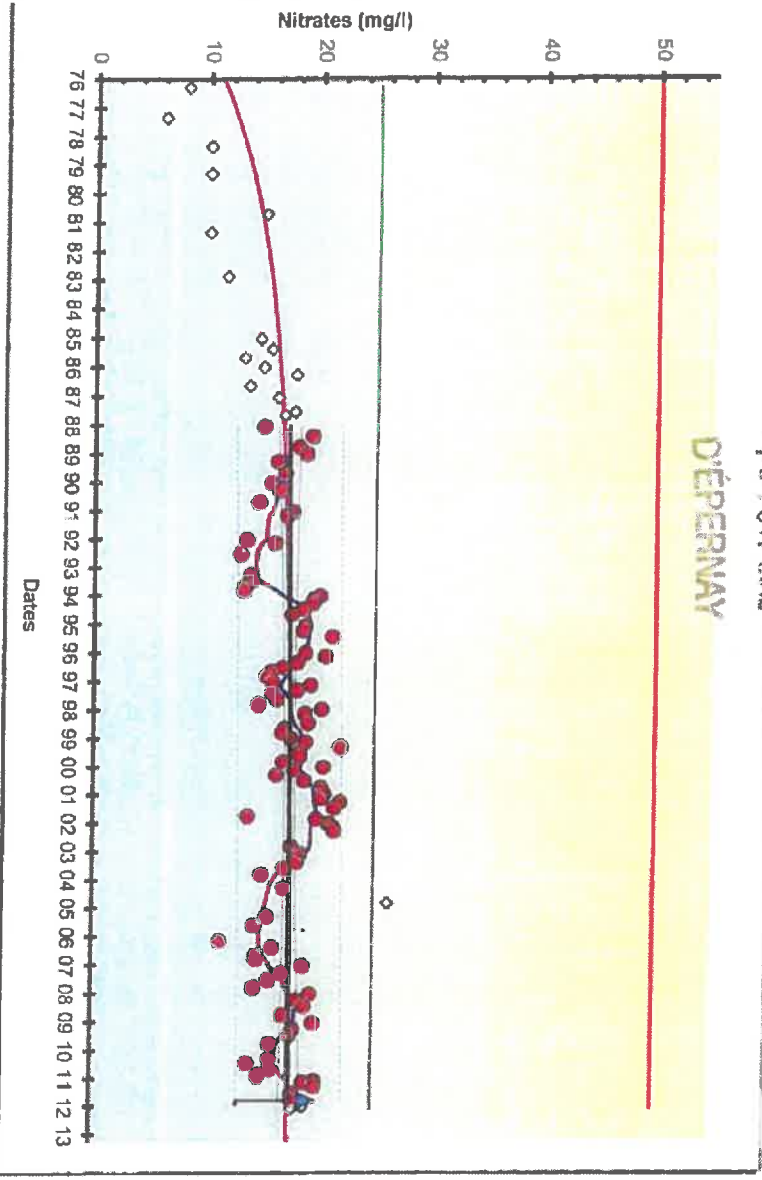
Le document suivant présente l'évolution des nitrates dans les eaux distribuées.

Les objectifs de qualité CEE sont respectés, avec une évolution peu significative des nitrates.

Il est bien entendu préconisé de préserver la protection ou l'environnement des ouvrages de captage.

Evolution des Nitrates

UNITE de DISTRIBUTION		C.C. DES TROIS COTEAUX	Calcul automatique
N° UD	8490		
N° U.G.E.	0527		
LIB. U.G.E.	DISTRICT DES TROIS COTEAUX		
Code Installation UDI	831		
Code Qual	285-PD-M-SABLE		
Exploitant	REGIE COMMUNAUTAIRE		
Géographie	Vignoble		
Arrondissement	Epervay		
Canton	Avize		
SCOT			
N° BRGM	01578X0002 / 01874X0027		
LambertX	715758		
LambertY	2441764		
N° code Nappe	BREB4		
Nappe Captée			
Type Ouvrage	BARTONIEN - Marnes et calcaires de St Quentin		
Profondeur totale (m)	Source		
Nbr de Captage	0		
VOLUME IAN (m3)	2		
Année Misa.en.Serv	255500		
Environnement	0		
Sensibilité verticale	Bois		
Sensibilité météo	4		
Suivi Zone Sensible	SE		
Population	1427		
Nbr com raccordées	4		
Représentativité			
Observations	Captage		
Marquage	Sous-pression		
Paramétrage % Dépassé Toléré = 25 Niveau de confiance % 95,0 Restitution sur données Oui Statistiques Nbr de Valeurs = 97 Moyenne 2011 = 19,00 Maximum 2011 = 20,0 Max sur la période = 22,0 VALEUR Sanitaire = 19,4 Ecart Type(C) = 2,31 Tendance Générale = 0,02 Test Tendance linéaire Spearman = 0,46 Signification tendance Significative Concentration Stabilisée 19,96 Hypothèses basse & haute [19,92 - 19,97] Dose 2,37 Coef dose 0,00 Caractérisation dose dose stabilisée Année de non-conformité Sans Objet Classe (Monoc) 1			
Type d'eau et protection Présence de Fer Non P de Protection DUP Non Surface P.d.P. Priorité BAC Ecluse BAC NON Date DUP			
Affichage des points tous			



Classement: A1	Observations:	Communa(s) alimentée(s) par l'unité de distribution
Captage respectant les objectifs de qualité CEE, évolution peu significative des nitrates. Valeurs peu dispersées, aquifère peu sensible à son environnement proche, ou environnement satisfaisant. Préserver la protection ou l'environnement de l'ouvrage.		CHAVOT COURCOURT, NANCY, MONTHELON, MORANGIS, MOSTUNS

V RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1. Risques de glissement de terrain

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2003, Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible mouvement de terrain Côte Ile-de-France, secteur de la Vallée de la Marne (PPRnMT) a été prescrit sur le territoire communal.

Des cartes de niveau de l'aléa ont été faites. Celles concernant le territoire de Moslins sont présentées ci-après.

Le plan de prévention des risques a été soumis à enquête publique en 2012 en vue de déclarer le plan de prévention d'utilité publique.

Les résultats de l'enquête publique n'ont pas permis cette déclaration d'utilité publique et le projet a été revu notamment sur son aspect réglementaire.

Une nouvelle enquête publique a eu lieu à la fin du second semestre 2013.

La déclaration d'utilité publique est attendue comme suite à cette seconde enquête.

5.2. Risques de retrait-gonflement des argiles

Une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) faite en 2008 a mis en évidence un aléa de retrait-gonflement des argiles.

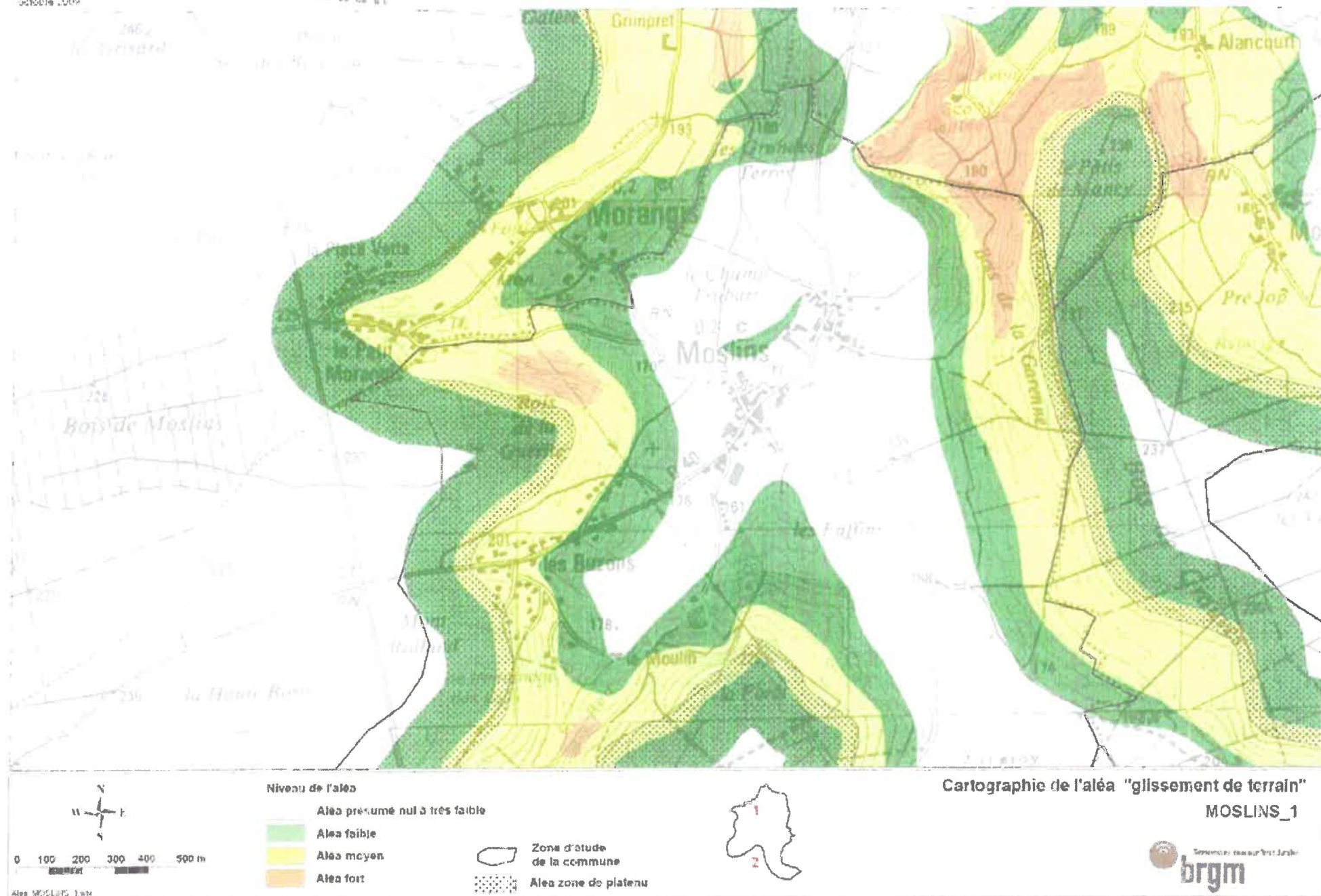
La carte de cet aléa est présentée ci-après.

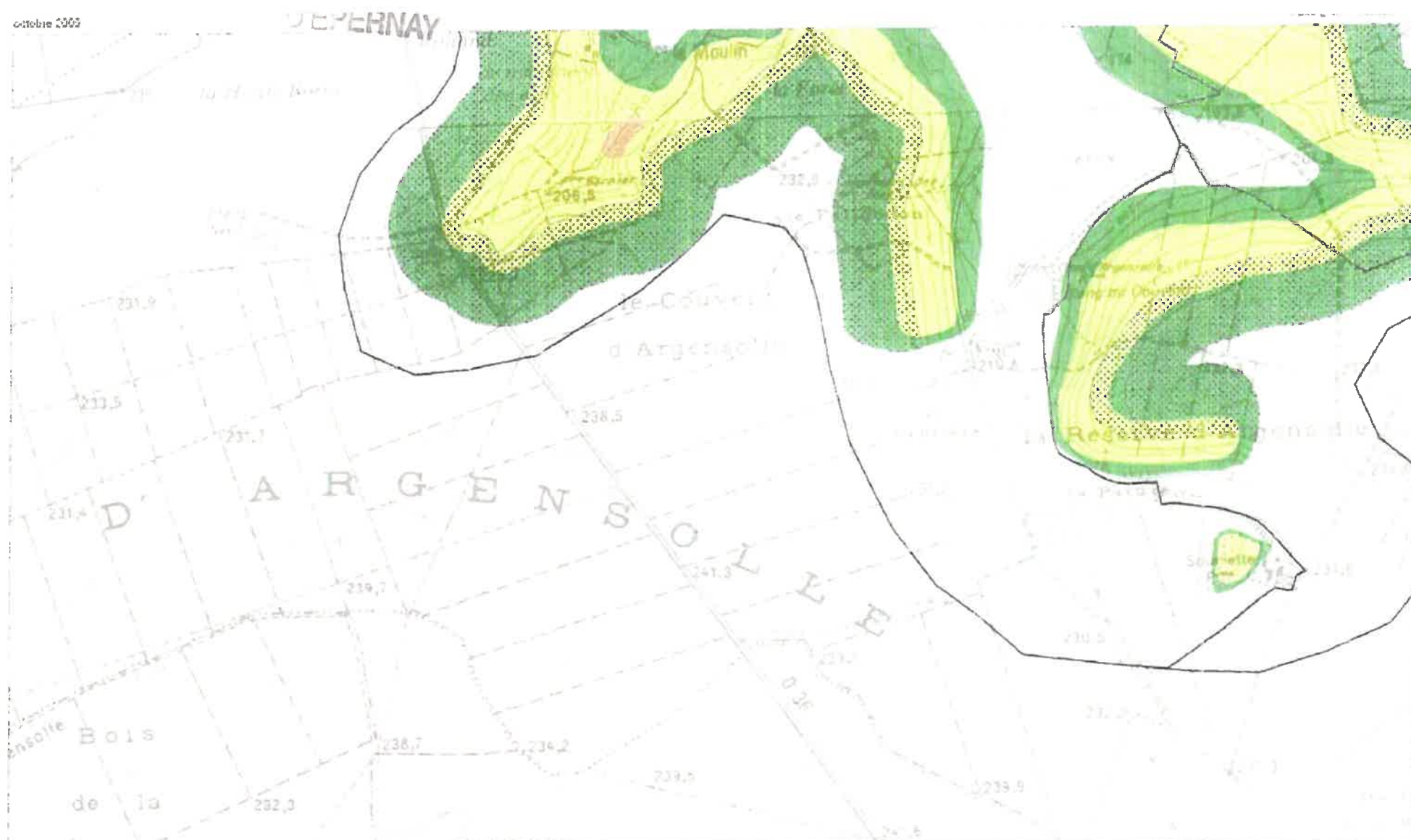
5.3. Risque d'inondation

Il n'y a pas connaissance d'un risque d'inondation particulier sur le territoire de la commune.

Cependant, la commune a fait l'objet de deux arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boues survenues en juillet 2001 et mai 2008.

Ces événements résultaient de très forts orages ayant entraîné des coulées de boues venant du plateau qui se sont écoulées principalement en suivant le thalweg suivi par la RD40 et traversant le hameau des Buzons. C'est principalement dans ce hameau que les dégâts avaient été constatés, notamment sur les propriétés en bordure de la route départementale.

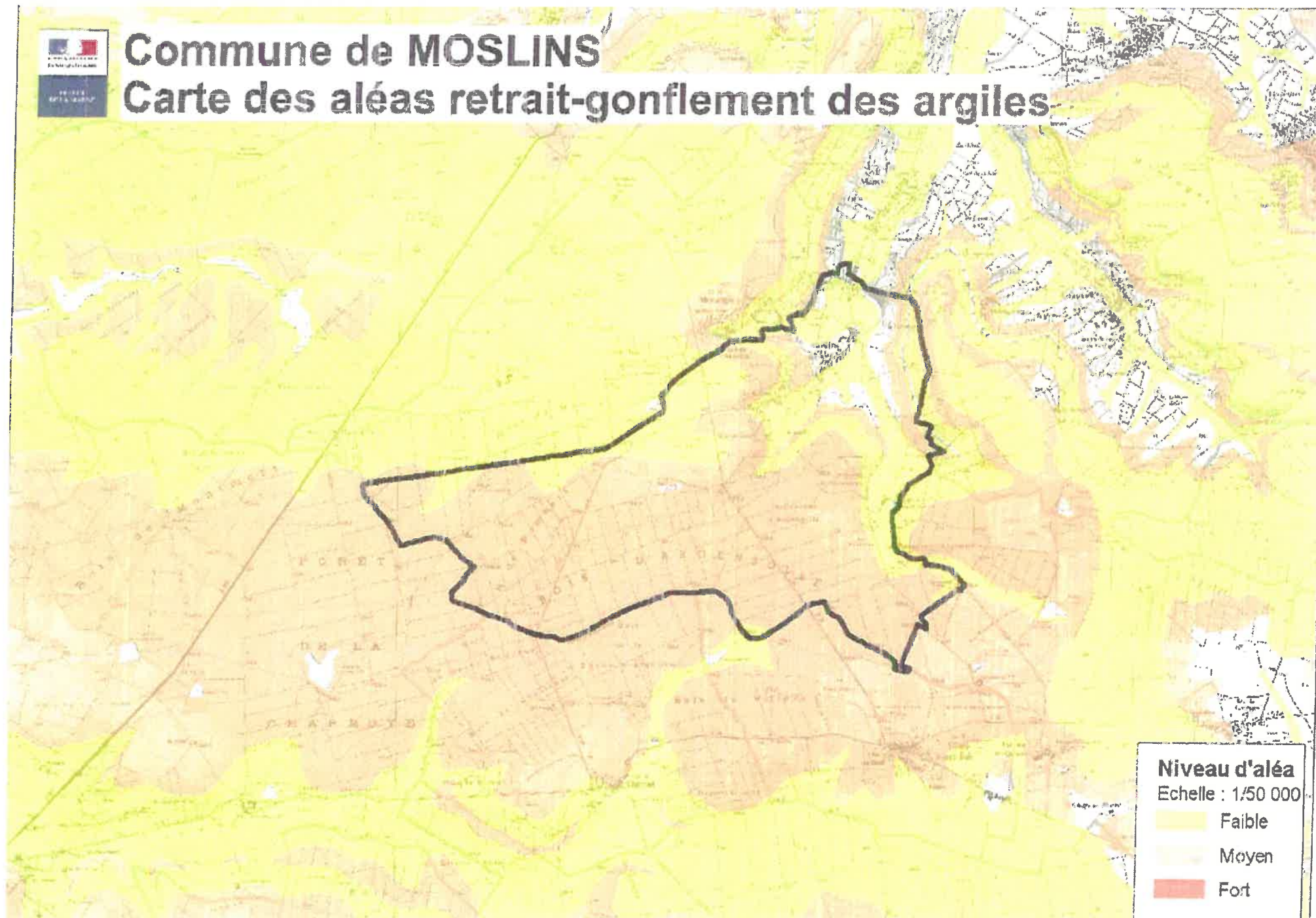






Commune de MOSLINS

Carte des aléas retrait-gonflement des argiles



Niveau d'aléa

Echelle : 1/50 000

Faible

Moyen

Fort

5.4. Risques technologiques

Aucune carrière autorisée n'est recensée sur le territoire de la commune.

Gaz de France ne possède pas actuellement de canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire et n'a aucun projet de pose de gazoduc ou d'accessoires techniques concernant la commune.

Le territoire de la commune n'est couvert par aucun permis de recherche ce qui concerne les permis miniers.

Aucune installation classée soumise à autorisation ou à déclaration n'est répertoriée sur le territoire

Des installations relevant du régime de la déclaration concernant les élevages et industries agro-alimentaires pour les produits carnés sont présentes sur le territoire:

- élevage de vaches allaitantes appartenant à EARL de la Garenne;
- élevage de sangliers appartenant au Groupement Forestier de Morangis.

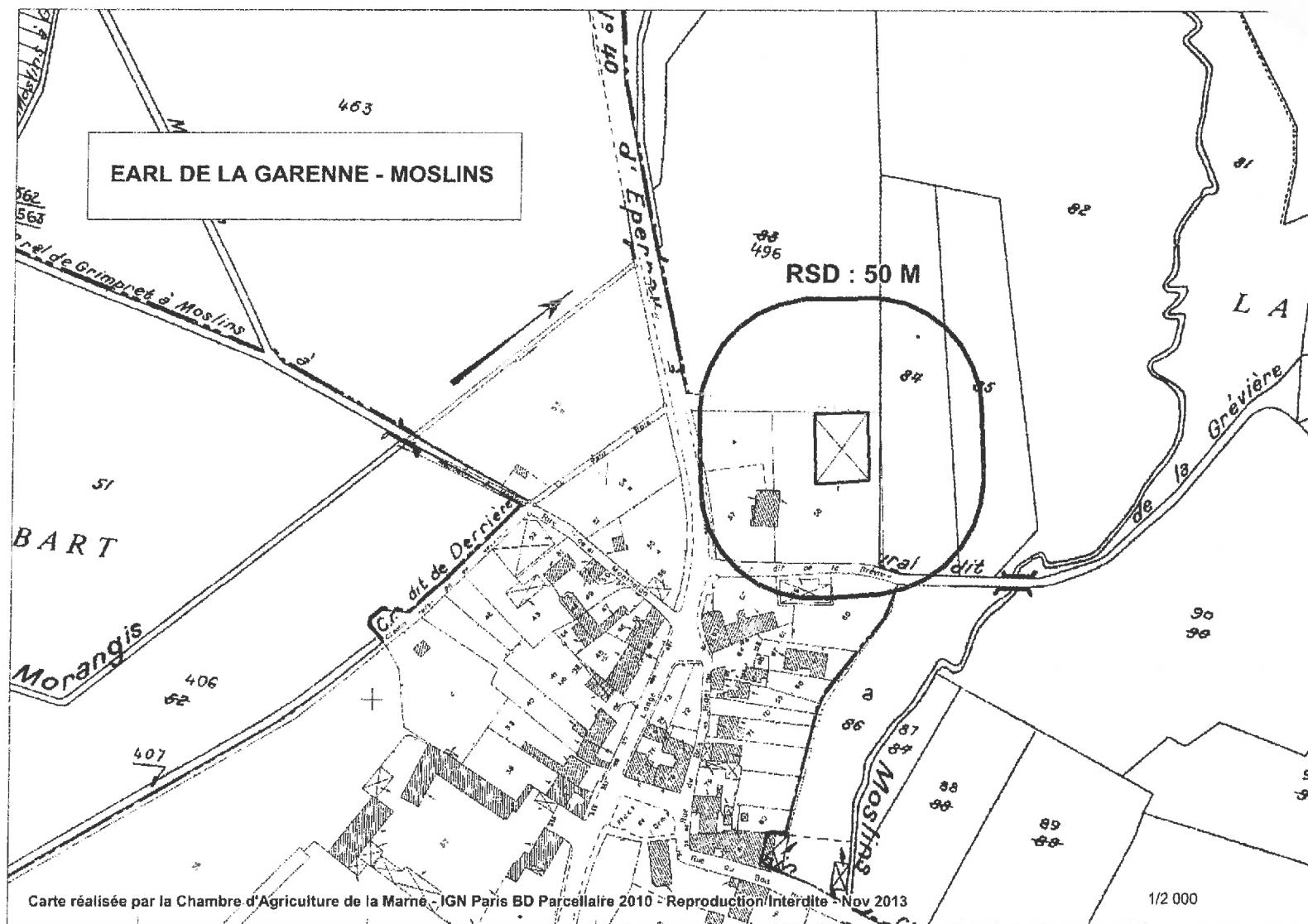


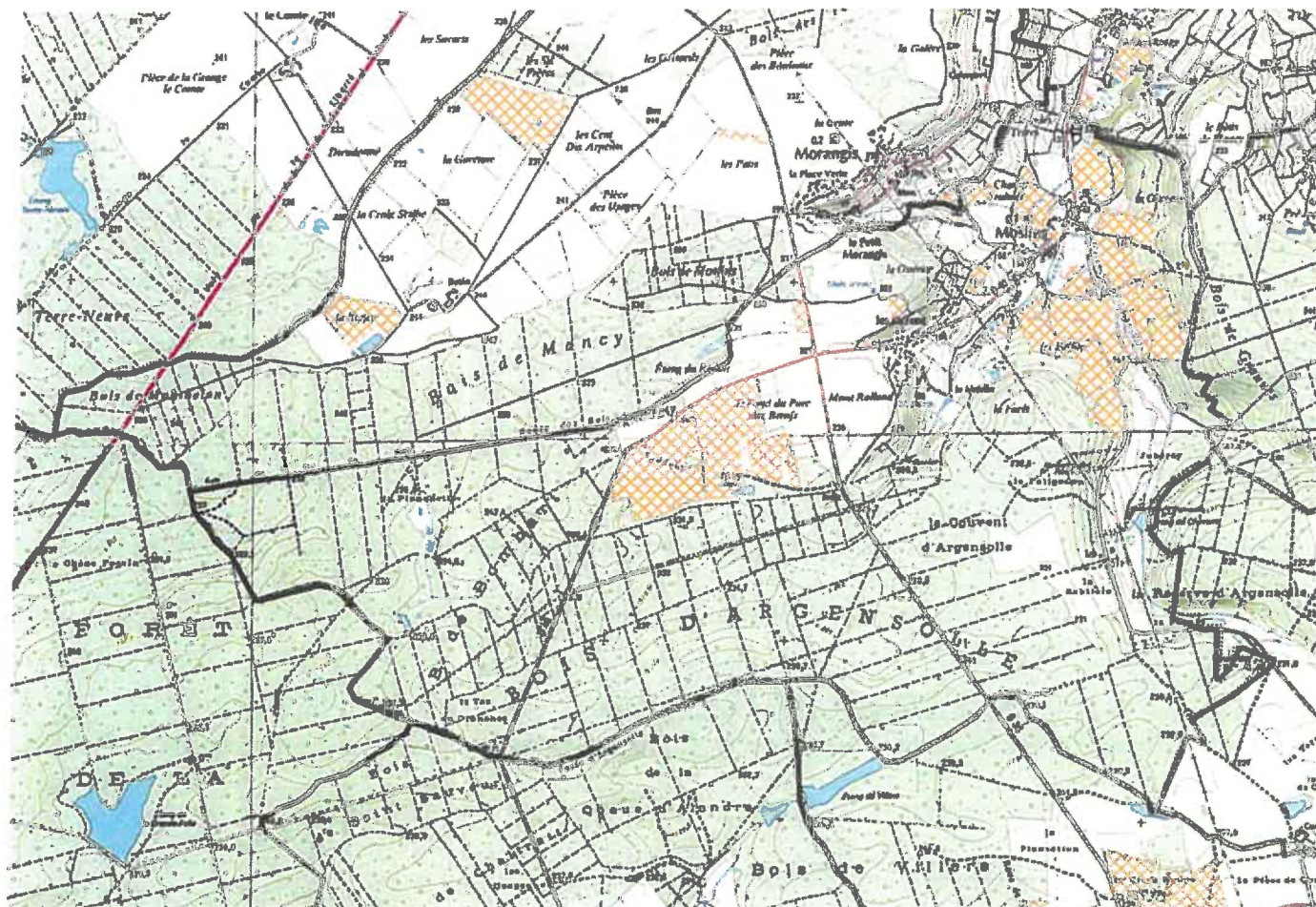
La carte présentée ci-contre indique en tracé bleu les bâtiments d'élevage présents dans le village, avec la trace d'un éventuel périmètre d'isolement de 50 mètres par rapport aux bâtiments.

Un élevage, dont les épandages d'effluents sont réalisés sur le territoire communal, est répertorié sur le territoire communal. Il s'agit d'un épandage d'effluents d'un élevage de vaches allaitantes soumis à déclaration appartenant à EARL de la Garenne.

Toutefois, des élevages peuvent exister ou épandre des déjections de leurs animaux sans avoir à être déclarés au titre des installations classées. Certains établissements peuvent également bénéficier de possibilités d'épandre sans que les parcelles concernées soient localisées du fait de l'antériorité de leur situation par rapport à la législation sur les installations classées.

L'EARL de la Garenne, situé en entrée nord-est du village, possède un élevage bovin soumis au règlement sanitaire départemental (RSD). Cet élevage génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres, dont la représentation graphique figure ci-dessous :





Carte des zones d'épandages sur le territoire de la commune de Moslins.



Effluents viticoles

Effluents de STEP



Effluents agro_industries



Effluents élevages



Limite communale

SOUS-PREFECTURE

13 NOV. 2012

D'ÉPERNAY

VIPATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005, des zones géographiques affectées d'un seuil de surface ont été déterminées sur le territoire de Moslins.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte présentée ci-après et désignée « Carte de zonage archéologique ».

Pour chaque zone, un seuil de surface (200 m², 500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installations ou de travaux divers, une autorisation de lotir affectant une superficie inférieure à trois hectares, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise aux services de la préfecture de région :

Direction Régionale des Affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

3, rue du Faubourg Saint-Antoine

51037 Châlons-en-Champagne)

dans les conditions définies par le décret n°2004-490.

La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées précédemment, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

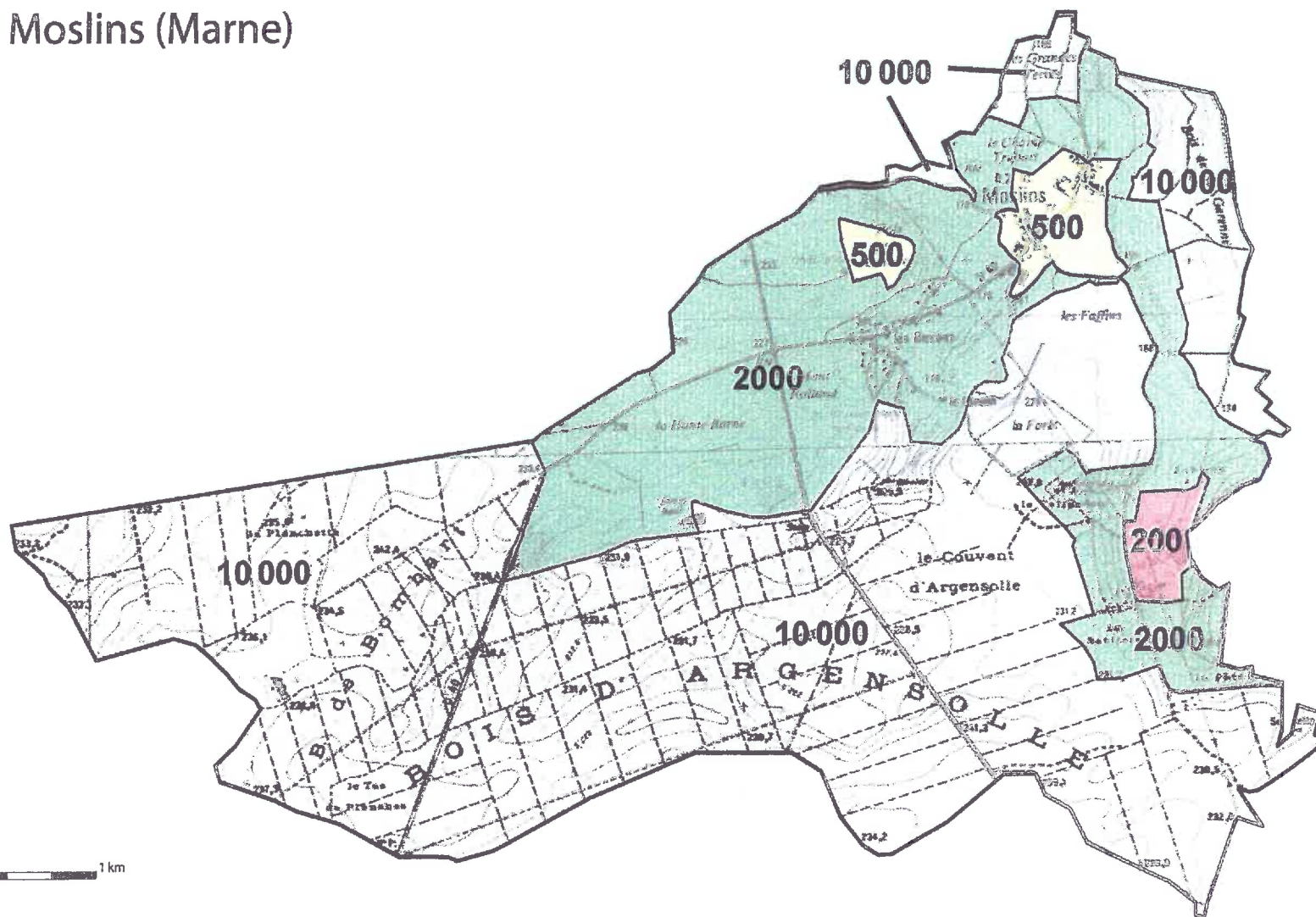
Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1^{er} – Titre 1^{er} – Livre V – Titre II-III-IV ;
- Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Moslins (Marne)



0 1 km



- 200** Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 200 m²
- 500** Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500 m²
- 2000** Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 2000 m²
- 10 000** Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 10000 m²

Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014

VII ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes.

Article L414-4 du code de l'environnement stipule que les documents soumis à une évaluation environnementale sont ceux qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, au regard des objectifs de conservation du site.

Sur le territoire de la commune de Moslins, il n'existe pas de site Natura 2000 ni sur aucune commune voisine de Moslins.
Par conséquent la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.

VIII TRAME VERTE ET TRAME BLEUE

La « Trame Verte et Bleue », définie par la Loi n°20 10-788 portant engagement national pour l'environnement, représente un ensemble de continuités écologiques terrestre (trame verte) et aquatique (trame bleue) composées de :

- « réservoirs de biodiversité », accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- « corridors écologiques », assurant une liaison entre milieux naturels et permettant la migration ou la dispersion des espèces.

À l'échelle régionale, elle se traduit par la co-élaboration par l'État et la Région d'un Schéma de Cohérence Écologique (SRCE).

Les documents d'urbanisme constituent un des outils essentiels pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue, avec l'obligation de « *prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique* » (art. L.371-3 du code de l'environnement) et de « *préservation et remise en bon état des continuités écologiques* » (art. L.121-1 du code de l'urbanisme).

Pour un document d'urbanisme, il s'agit donc à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE (lorsqu'il existe), mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

Le SRCE de la région Champagne-Ardenne n'étant pas encore validé, chaque collectivité ne peut donc travailler que sur les continuités écologiques de son territoire, à une échelle plus fine que celle du SRCE.

8.1. Trame bleue

Actuellement, la trame bleue sur le territoire de Moslins est constituée par les trois ruisseaux suivants :

- Le Moslins (appelé aussi ruisseau d'Argensolle), repère 1 sur la carte suivante ;
- Le ruisseau des Buzons, repère 2 sur la carte suivante ;
- Le Morangis, repère 3 sur la carte suivante.

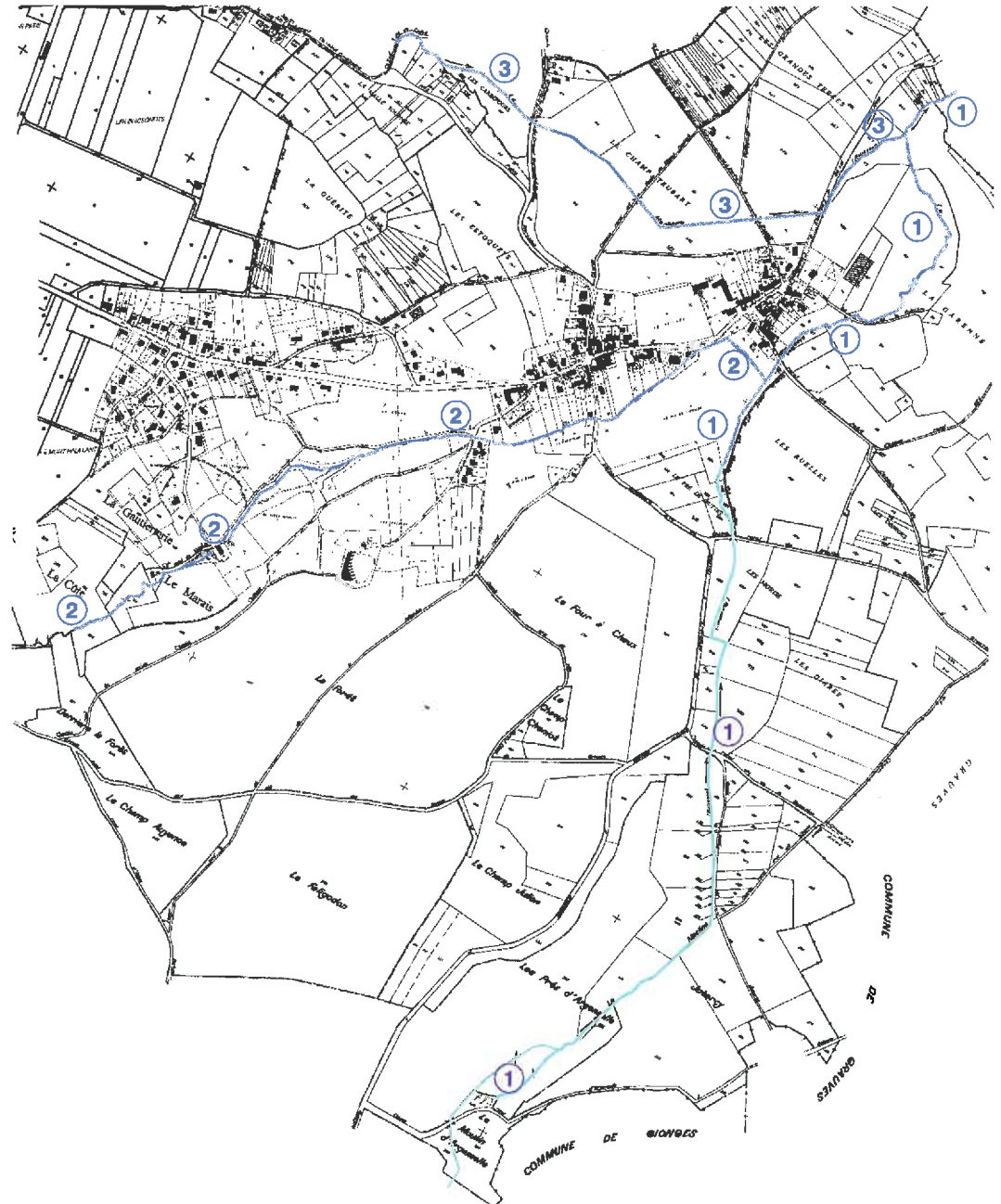
Le Moslins (1) ne présente pas de discontinuité. Il passe au-delà de la zone urbaine et son cours n'est perturbé que par le passage de différents chemins ruraux.

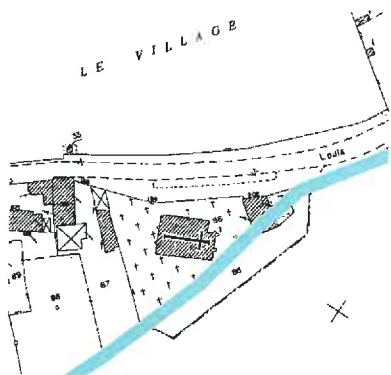


Le ruisseau des Buzons (2), outre le passage de chemins ruraux, présente plusieurs points singuliers.

En amont se trouve l'ancien moulin :

Au passage de la rue de la Violetterie, il côtoie des parcelles bâties :





Dans le village il borde le cimetière et passe aussitôt dans le lavoir :

Le Morangis (3) ne présente pas de discontinuité. Il est largement au-delà de la zone urbanisée et son cours ne fait que traverser des chemins ruraux, une voie communal menant au village voisin de Morangis, et la route départementale 40.

Le passage de la rue

Actuellement la continuité de la trame bleue est assurée.

8.1. Trame verte

La disposition actuelle du village ne crée actuellement aucune coupure du milieu naturel. En fait c'est le village lui-même qui est inséré dans le milieu naturel.

En allant d'est en ouest, le milieu naturel est continu et composé tout d'abord du massif forestier (bois de Bompart, Bois d'Argensolle) puis de terres agricoles sur le plateau.

Au nord du village, un corridor biologique existe entre Moslins et le village voisin de Mornagis. En partant du plateau, il se compose tout d'abord des terres de cultures, puis d'un massif forestier de 15,5 hectares (bois de la Guérite) puis de nouveau des terres agricoles qui rejoignent la vallée du Mancy une fois le village de Moslins évité. Au plus étroit, entre les deux villages, le corridor présente une largeur de 400 mètres.

Au sud du village, le massif forestier du bois d'Argensolle couvre le plateau ainsi qu'une partie des coteaux des vallons du ruisseau des Buizons et du ruisseau d'Argensolle (le Moslins).

Ces deux vallons se rejoignent pour ne plus en former qu'un seul à l'extrémité nord-est du village.

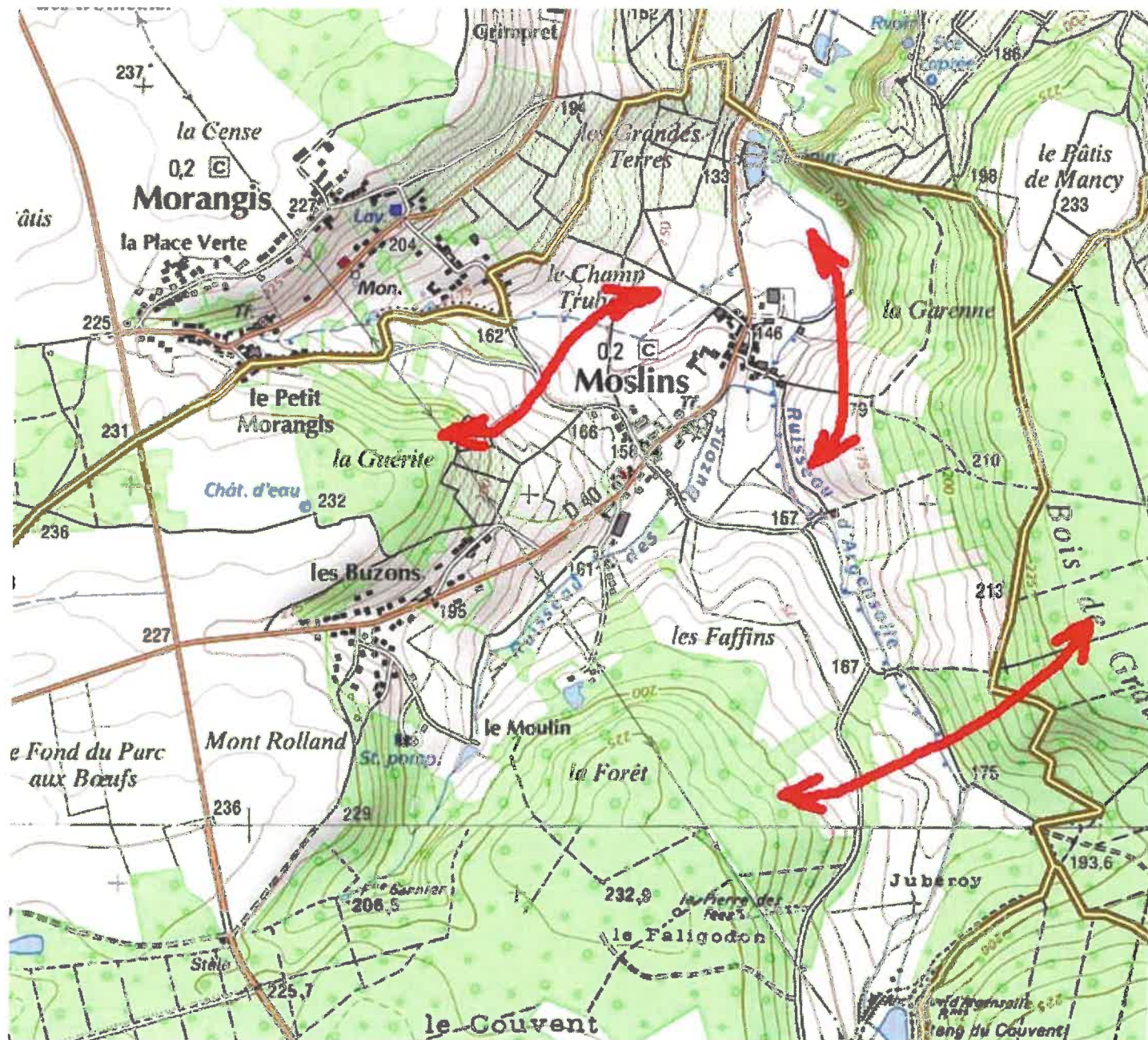
À cet endroit, le flanc est du vallon est en nature de culture et de bois. Ce passage permet la continuité biologique avec la vallée du Mancy.

Au sud du territoire, le fond du vallon du ruisseau d'Argensolle est occupé par des terres de culture et son flanc est boisé.

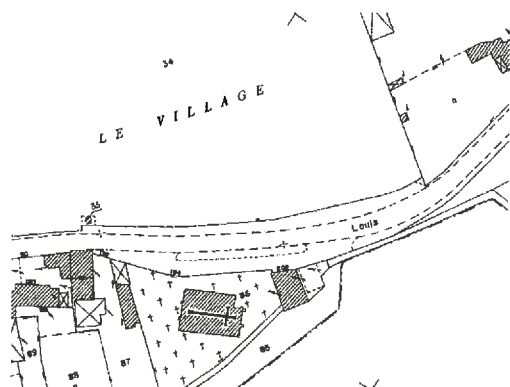
La continuité biologique est ici totale. La migration ou la dispersion des espèces peut se faire depuis le plateau de la Brie champenoise (partie ouest du territoire de Moslins vers l'est) avec l'autre partie de plateau à l'est constituée notamment par le bois de Grauves et au-delà par des terres de culture.



Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014



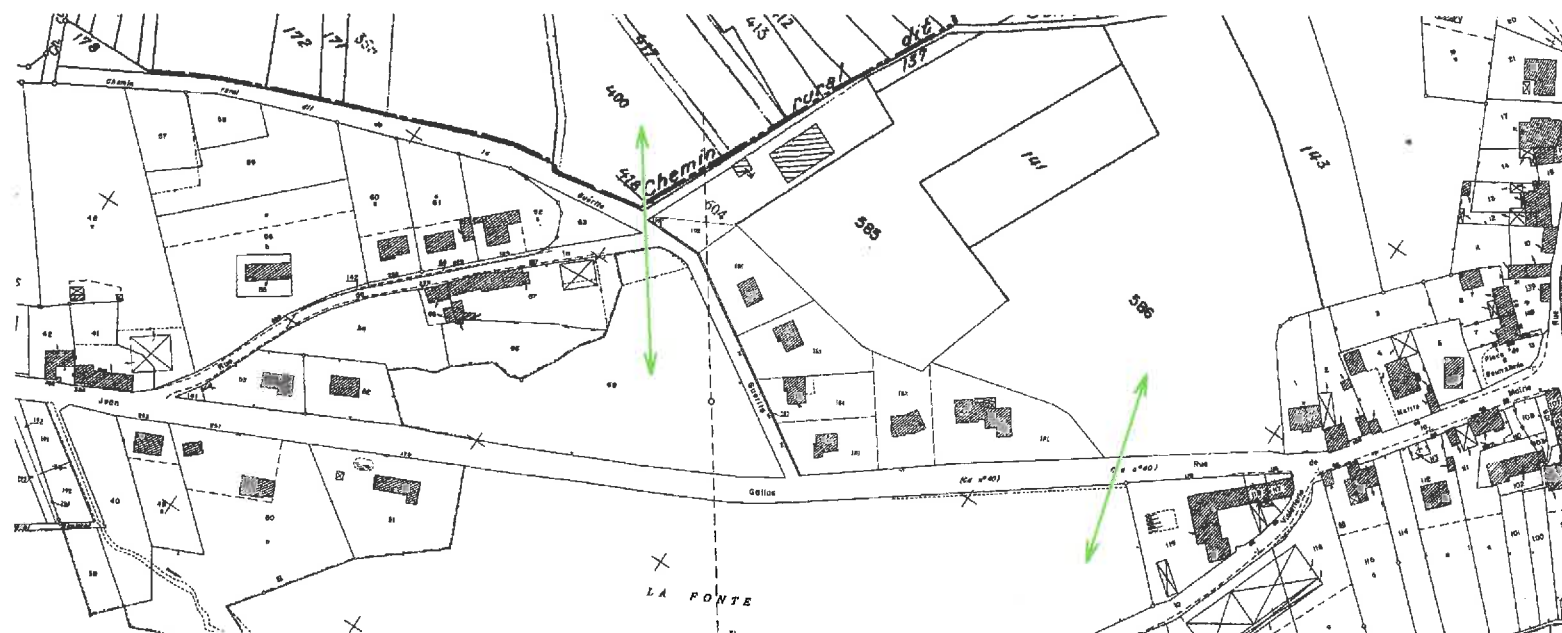
Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014



Au niveau de l'église, bien qu'un espace apparaisse, la configuration des lieux ne permet pas à celui-ci de constituer un corridor biologique en raison de la présence d'un fort talus surmontée d'une haie épaisse et drue.



Il y a une dizaine d'années, la construction de nouvelles habitations entre l'ancien village et le hameau des Buzons a mené à la quasi-suppression d'un corridor biologique.



L'espace restant entre les propriétés bâties n'est plus suffisant pour garantir un passage serein à la faune, et les propriétés bâties sont maintenant clôturées.



De plus, un fort talus en bordure nord de la rue Jean Gallas (RD40) forme une barrière naturelle à un passage rapide de la faune.



TROISIÈME PARTIE - OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT



I MOTIVATION COMMUNALE

La commune de Moslins étant jusqu'à présent sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), elle n'était pas maître de son développement. C'est ainsi que le village s'est développé au coup par coup sans réflexion d'ensemble : tout d'abord par le passé avec le développement du hameau des Buzons puis plus récemment avec l'édification d'habitations nouvelles entre le village et le hameau des Buzons.

Normalement le RNU ne permet les constructions nouvelles que dans les parties actuellement urbanisées de la commune. Mais l'appréciation de cette zone est laissée aux services de l'état, celui-ci délivrant les permis de construire.

Dans le cas des dernières constructions, celles-ci sont situées exactement entre le village et les hameaux dans une zone précédemment non bâtie d'une longueur d'environ 350 mètres. La notion de zone actuellement bâtie de la commune est donc toute relative.

De ce fait, si la demande de construction venait à exploser, beaucoup de terrains actuellement non bâtis pourraient se voir accueillir de nouvelles constructions et le nombre d'habitants pourrait augmenter très rapidement.

D'autre part, la commune dispose d'un système d'assainissement des eaux usées constitué d'un lagunage prévu pour 400 équivalent-habitants.

La population actuelle de la commune est de l'ordre de 300 habitants.

Une forte progression de la population pourrait rapidement faire atteindre le seuil maximal des capacités de traitement des eaux usées.

Actuellement la commune n'a pas la possibilité d'augmenter les capacités d'assainissement des eaux usées pour un coup acceptable pour ses finances ou pour celles de la communauté de commune.

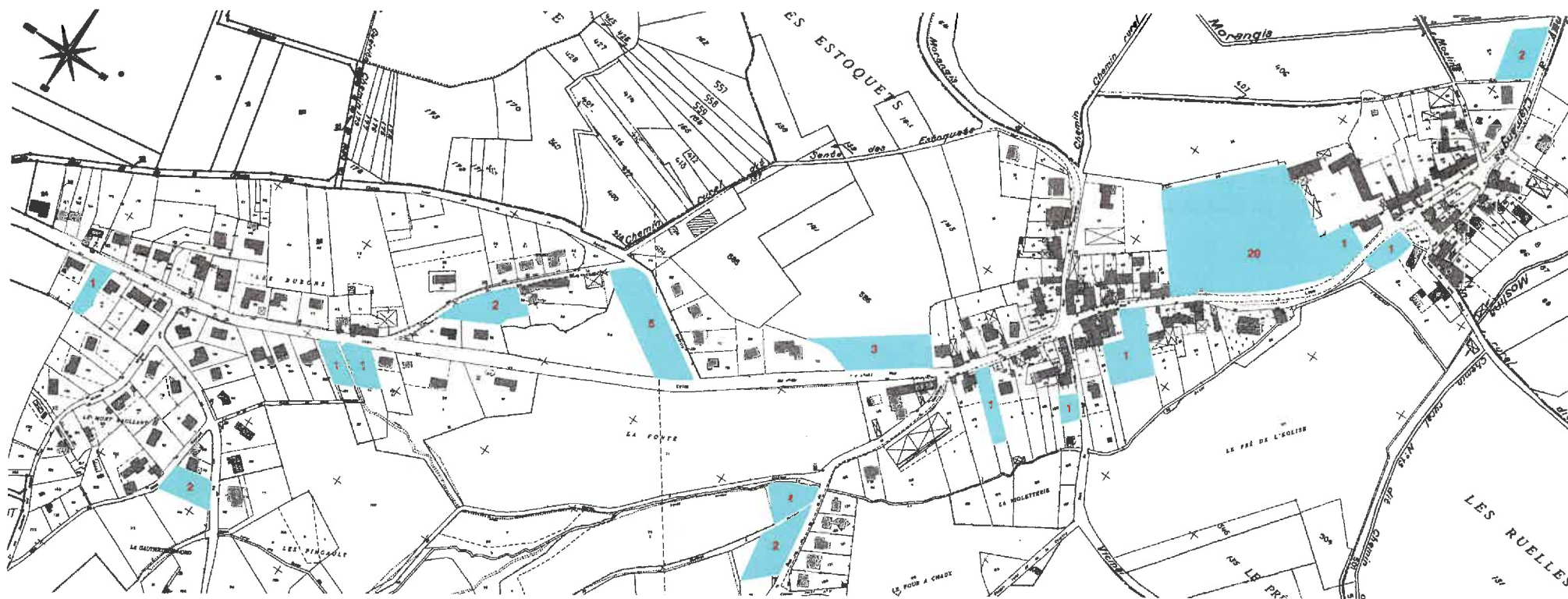
La conjugaison d'un potentiel très important de terrains à bâtir sur le territoire communal et des limites du système, d'assainissement collectif des eaux usées a conduit la commune à élaborer une carte communale qui permettrait une évolution raisonnable de la commune tout en limitant le nombre de nouveaux habitants.

II ANALYSE DES TERRAINS LIBRES

La première démarche pour l'élaboration de la carte communale a été de déterminer les « dents creuses » : terrains libres de construction, à l'intérieur de la zone actuellement urbanisée, susceptibles d'être bâtis sans nécessiter une prolongation des réseaux que ce soit la voirie, l'eau l'électricité ou encore le réseau public d'assainissement des eaux usées.

Ces dents creuses peuvent être soit entre des terrains actuellement bâtis soit dans une rue équipée de réseaux où un seul côté de celle-ci comporte des constructions. L'estimation est faite sans même chercher à combler l'espace encore non bâti entre le village et le hameau des Buzons.

La position de ces terrains figure sur la carte suivante.



Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014

Certaines de ces dents creuses, de grandes dimensions, peuvent à leur tour être subdivisées en terrains plus petits pour créer plus de terrains à bâtir.

Pour estimer le nombre de terrains à bâtir susceptibles d'être créés dans ces dents creuses, les critères retenus ont été les suivants :

- un minimum de surface de 500 m² ;
- une façade minimale de 20 mètres ;
- pour les très grandes surfaces nécessitant un aménagement d'ensemble, seuls 80% de la surface totale sont destinés aux terrains à bâtir, les 20% restant étant nécessaires à la desserte par la voirie et les espaces communs (espaces verts, stationnement, aménagement de placette...).

Sur ces bases, c'est une possibilité de 45 terrains à bâtir qui apparaît.

Considérant la moyenne statistique de 2,78 personnes par ménage, donc par nouveau terrain à bâtir, c'est donc une population nouvelle de 125 personnes qui pourrait à terme s'installer dans la commune.

À cela il convient de rappeler qu'au dernier recensement 14 logements étaient inoccupés ce qui représente encore un potentiel d'une quarantaine de personnes.

Soit au total 165 personnes en plus des 300 habitants actuels.

Cette première analyse a montré que le seuil des possibilités du système collectif d'assainissement des eaux usées pouvait être atteint et même largement dépassé.

Par conséquent, sans même chercher à étendre le village, la délimitation de la zone urbaine devait amener une réduction des possibilités de création de nouveaux terrains à bâtir au sein même de la zone urbanisée du village.

III DÉLIMITATION DE LA ZONE URBAINE

3.1. Principes de délimitation

Pour délimiter la zone urbaine, les principes suivants ont été retenus :

- Intégration des terrains actuellement bâtis ;
- Intégration des dents creuses situées entre des terrains bâtis en limitant la profondeur de la zone de manière à ne pas permettre de créer trop de terrains à bâtir sur une même parcelle quand celle-ci est profonde ;
- Limitation de la profondeur de la zone afin de préserver les cours d'eau de la proximité des constructions ;
- Maintien d'une coupure entre le village et le hameau des Buzons, le long de la Rue Jean Gallas (RD40) ;
- Intégration dans la zone que de terrains pouvant être desservis par les réseaux existants (voirie, électricité, assainissement, eau potable) de manière à ne pas créer d'obligation pour la commune de prolonger des réseaux pour desservir de nouvelles constructions ;
- Protection des milieux sensibles : zone à dominante humide, périmètre de protection du captage du Mont Raillant.

Le résultat de la délimitation de la zone devant mener à une possibilité d'accueil d'une nouvelle population ne faisant pas dépasser le seuil des capacités de traitement des eaux usées pour l'ensemble du village.

3.2. Justification de la zone

La description de la zone est faite en partant de la partie basse du village, extrémité nord-est, en remontant la rue principale (RD40) côté droit jusqu'à l'extrémité sud-ouest du hameau des Buzons puis en redescendant pour examiner l'autre côté de la RD40.

Avant l'entrée nord-est actuelle du village, la zone intègre une partie de parcelle située en bordure de la RD40. Cette parcelle est desservie par les réseaux et permet de créer deux terrains à bâtir. La profondeur de la zone est volontairement limitée de manière à ne pas permettre d'avoir des « terrains en drapeau » c'est-à-dire deux terrains le second étant situé totalement en arrière du premier et desservi seulement par un passage depuis la rue.

Tout en intégrant cette partie de parcelle, la zone reste éloignée du ruisseau le Morangis de manière à protéger ce dernier de constructions trop proches et afin de préserver la trame verte.

Le chemin rural qui sépare cette parcelle de la première construction du village n'est pas inclus dans la zone urbaine, car il n'est pas équipé en voirie ni réseaux nécessaires à la desserte de constructions.

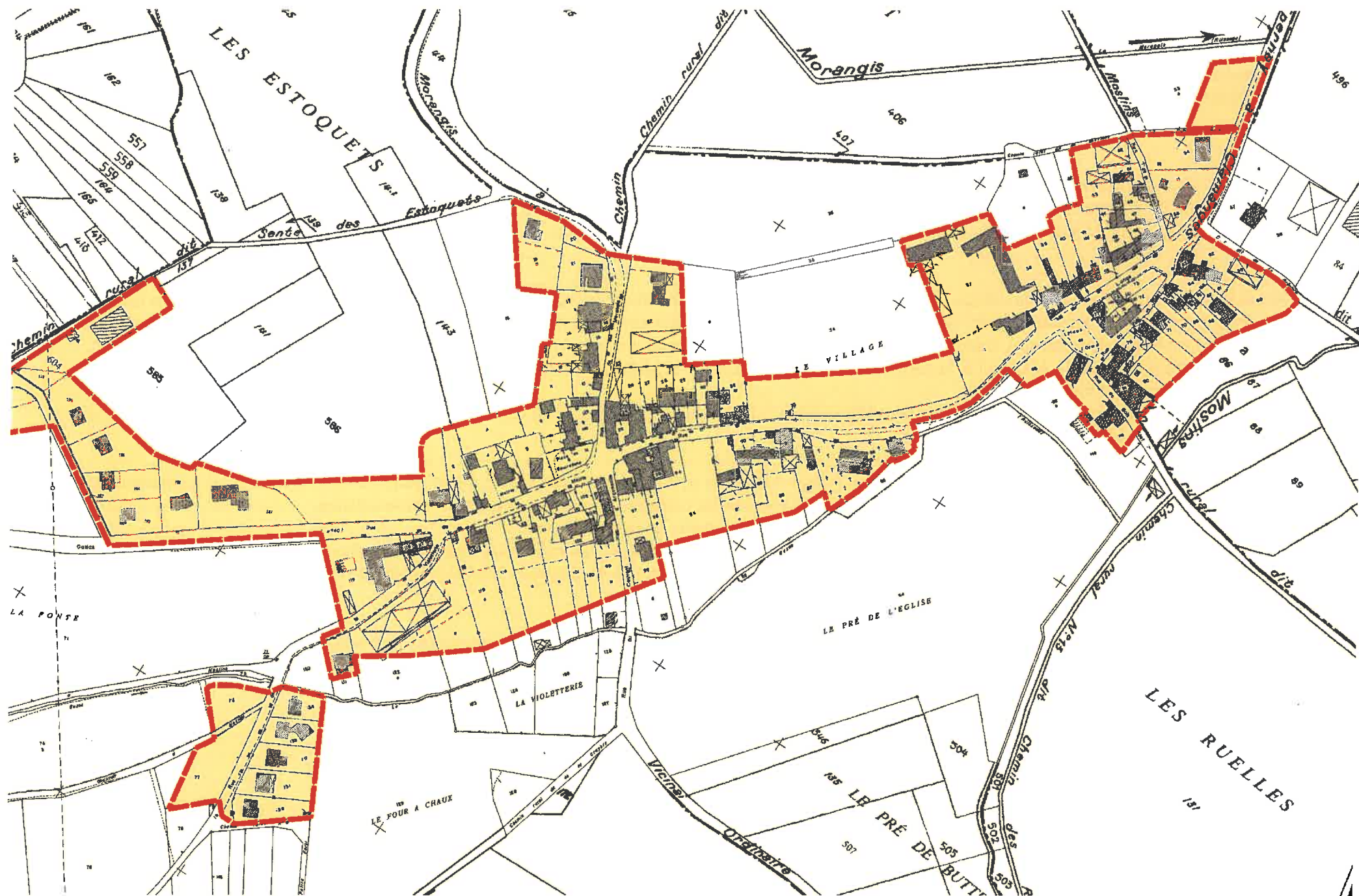
En remontant vers le village sur le côté droit, la zone intègre toutes les constructions existantes en allant jusqu'au fond des parcelles supportant ces constructions. À la sortie de cette première partie du village, c'est ainsi un corps de ferme qui est intégré à la zone urbaine.

Au-delà de ce corps de ferme, une grande parcelle est actuellement non bâtie, en face de l'église.

Compte tenu de la dimension de la parcelle, près de 1,5 hectare, ce n'est que la façade qui est incluse dans la zone urbaine. Là aussi la profondeur de la zone (environ 30 mètres) est limitée de manière à ne pas pouvoir créer des terrains en drapeau. Ainsi délimitée, la zone urbaine sur cette parcelle ne permet la création que de 7 terrains à bâtir selon les critères précédemment définis.

On atteint ensuite la seconde partie de l'ancien village. La zone urbaine ne fait qu'intégrer les constructions existantes en s'étendant aux limites des parcelles sur lesquelles elles sont établies. C'est le cas aussi bien pour la Louis Lange (RD40) que pour la rue de Morangis.

Ce principe de délimitation est retenu jusqu'à la sortie de cette partie du village, soit deux propriétés après la mairie.



Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014

Au-delà, toujours en remontant vers les Buzons, la zone urbaine intègre un terrain non bâti séparant le village des récentes constructions faites le long de la rue Jean Gallas (RD40) et la rue de la Guérite. Là encore la profondeur du terrain intégré dans la zone urbaine (30 mètres) est choisie de manière à empêcher les terrains en drapeau.

Le principe de conserver une coupure entre le village et le hameau des Buzons amène à exclure de la zone urbaine toute la partie non bâtie comprise entre la rue de la Guérite, la rue Jean Gallas (RD40) et la première construction du hameau des Buzons, bien que le côté nord de la rue de la Guérite soit bâti et que la rue soit équipée en voirie et réseaux.

Le long de la rue de la Guérite, la zone urbaine intègre les constructions existantes et les dents creuses entre ces propriétés bâties. Au nord de cette rue, la zone urbaine s'étend jusqu'au fond des parcelles bâties, mais laisse en dehors le chemin rural dit de la Guérite qui n'est pas équipé en voirie et réseaux. En redescendant vers la rue Jean Gallas (RD40), et en reprenant cette rue, la zone urbaine va intégrer toutes les parcelles bâties, mais sa profondeur va être limitée en raison de la topographie. Les terrains se trouvent à flanc de coteau et la zone exclut la partie la plus pentue de ce coteau.

Ainsi la zone urbaine atteint la dernière construction du village desservie par la rue Jean Gallas (RD40).

Compte tenu du nombre total de terrains qui seront potentiellement constructibles dans la zone urbaine, il est décidé de ne pas étendre celle-ci au-delà de la dernière construction bien que les réseaux se trouvent à proximité. Il en va de même pour le terrain non bâti situé en face des dernières constructions sur le côté sud de la rue Jean Gallas.

En faisant demi-tour, la description de la zone redescend vers le village.

Sur le côté sud de la RD40 s'étend le hameau des Buzons.

Dans le hameau, la zone urbaine se limite aux propriétés bâties, en ajoutant seulement une portion de parcelle non bâtie située en face de la dernière habitation de la rue du Moulin, cette délimitation pouvant éventuellement donner naissance à deux terrains à bâtir.

Dans le hameau, le chemin rural n°14 dit Ruelle du Mont Raillant est laissé en dehors de la zone urbaine, car il n'est équipé ni en voirie ni en réseaux.

Plus bas, à l'écart du hameau, deux petits secteurs de la zone urbaine sont créés pour prendre en compte la présence d'une habitation et de l'ancien moulin. Ces secteurs sont limités aux éventuels besoins des constructions existantes, mais ne permettent pas la création de nouveaux terrains à bâtir.

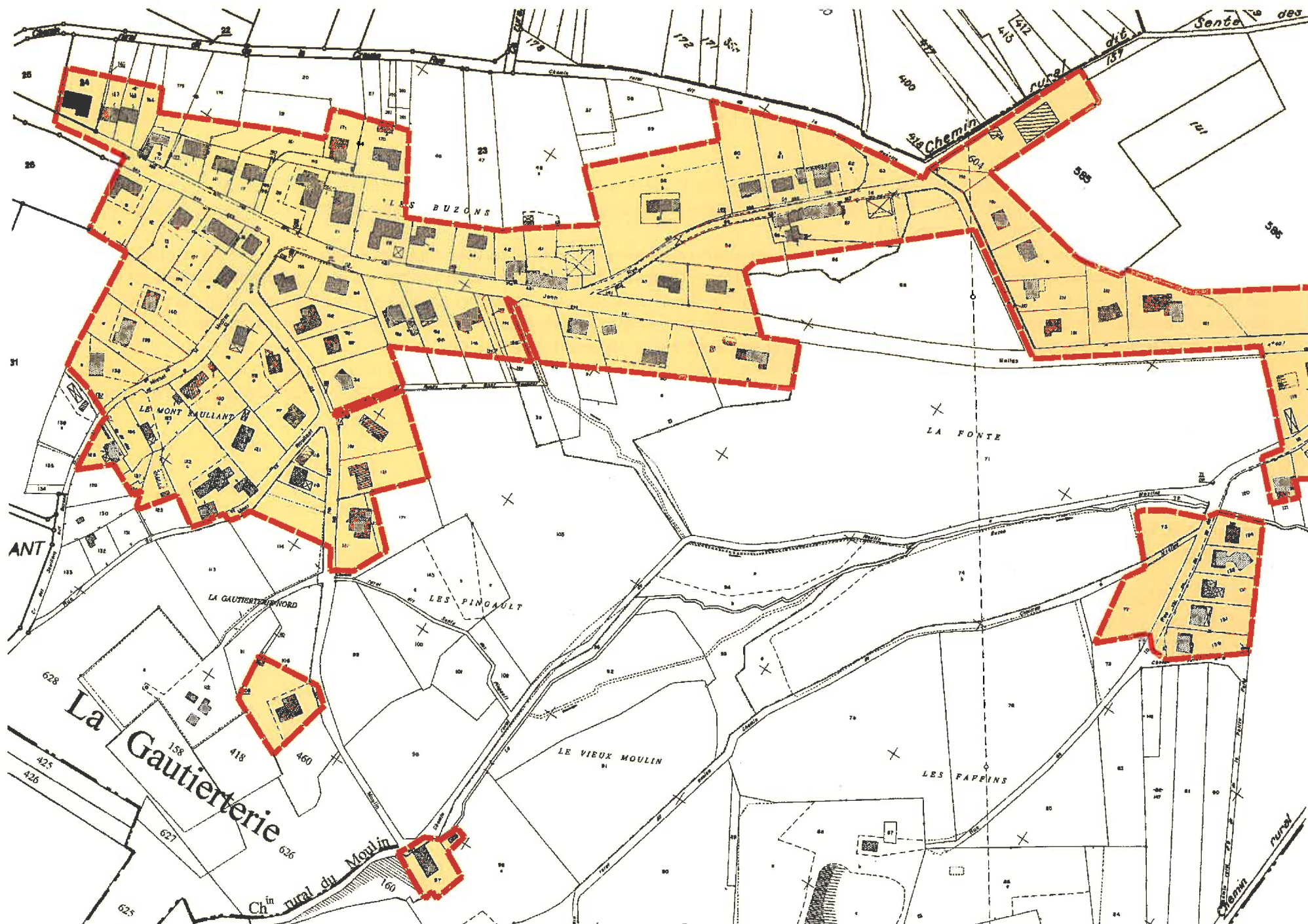
En repartant depuis l'intersection de la rue Jean Gallas et de la rue du moulin et en redescendant vers le village, la zone urbaine sur le côté sud de la RD40 va intégrer les constructions existantes, mais sa profondeur ne s'étend pas jusqu'aux extrémités des parcelles bâties.

Ce choix est fait pour deux raisons :

- la topographie présente ici une très forte pente en direction du ruisseau des Buzons, ce qui est peu favorable à l'implantation de nouvelles constructions ;
- ne pas permettre la construction de nouvelles habitations en arrière de celles existantes (terrains en drapeau).

Après la dernière construction du hameau des Buzons, le long de la rue Jean Gallas, la zone urbaine est interrompue en application du principe de maintien de la coupure entre le village et le hameau.

D'autre part, cette partie du territoire est également en très forte pente vers le ruisseau des Buzons, et donc peu propice à de nouvelles constructions.



Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014

Cet espace libre, en contrebas de la route, peut également permettre l'évacuation des très fortes pluies d'orage et éviter en partie les coulées de boues dans le village comme ce fut le cas lors des deux précédentes catastrophes naturelles.

En rejoignant le village, sur la droite de la rue de la Mairie (RD40) s'engage la rue de la Violetterie. En prenant cette rue et après avoir passé le ruisseau des Buzons, une zone urbaine est créée pour intégrer les constructions existantes sur le côté est de la rue. Les parcelles situées de l'autre côté de la rue sont également incluses dans la zone urbaine puisqu'elles sont desservies par la voirie et les réseaux.

Au sud, cette petite zone n'est pas étendue d'une part en raison du nombre global de terrains potentiellement constructibles qu'intégrera la zone, et d'autre part de manière à ne pas avoir à prolonger les réseaux au-delà de l'existant. Pour ces raisons les terrains en bordure du chemin rural n°9 dit de la Petite Forêt ne sont pas inclus dans la zone urbaine, le chemin n'étant pas équipé en voirie ni en réseaux.

En revenant vers le village, une coupure de la zone urbaine est maintenue dans le virage de la rue de la Violetterie. Le terrain situé à l'intérieur du virage se trouve en fort contrebas par rapport à la rue et pourrait être sujet à des débordements du ruisseau des Buzons en cas de fortes précipitations. C'est pourquoi il a été choisi de ne pas l'intégrer à la zone urbaine.

La position en contrebas et le risque de débordement du ruisseau se trouvent également présents sur la propriété bâtie attenante à la parcelle précédente. C'est pourquoi la zone urbaine sur ce terrain prend en compte la construction existante, mais pas le fond de parcelle allant jusqu'au ruisseau.

Repartant de l'intersection de la rue de la Mairie et de la rue de la Violetterie et en redescendant le village, la zone urbaine va intégrer toutes les constructions existantes ainsi que les dents creuses, et cela jusqu'à l'église et le lavoir.

Cependant la profondeur de la zone ne s'étend pas jusqu'aux extrémités des parcelles bâties pour préserver un espace non constructible tout le long du ruisseau des Buzons.

Une coupure de la zone urbaine est maintenue après l'église et le lavoir en raison de la présence du ruisseau des Buzons à proximité immédiate de la rue Louis Lange (RD40).

À partir de la place de l'Orme jusqu'au chemin rural dit de la Grévière, la zone urbaine intègre les constructions existantes, sans pour autant aller jusqu'aux limites de fond de parcelle en raison la présence de la zone à dominante humide.

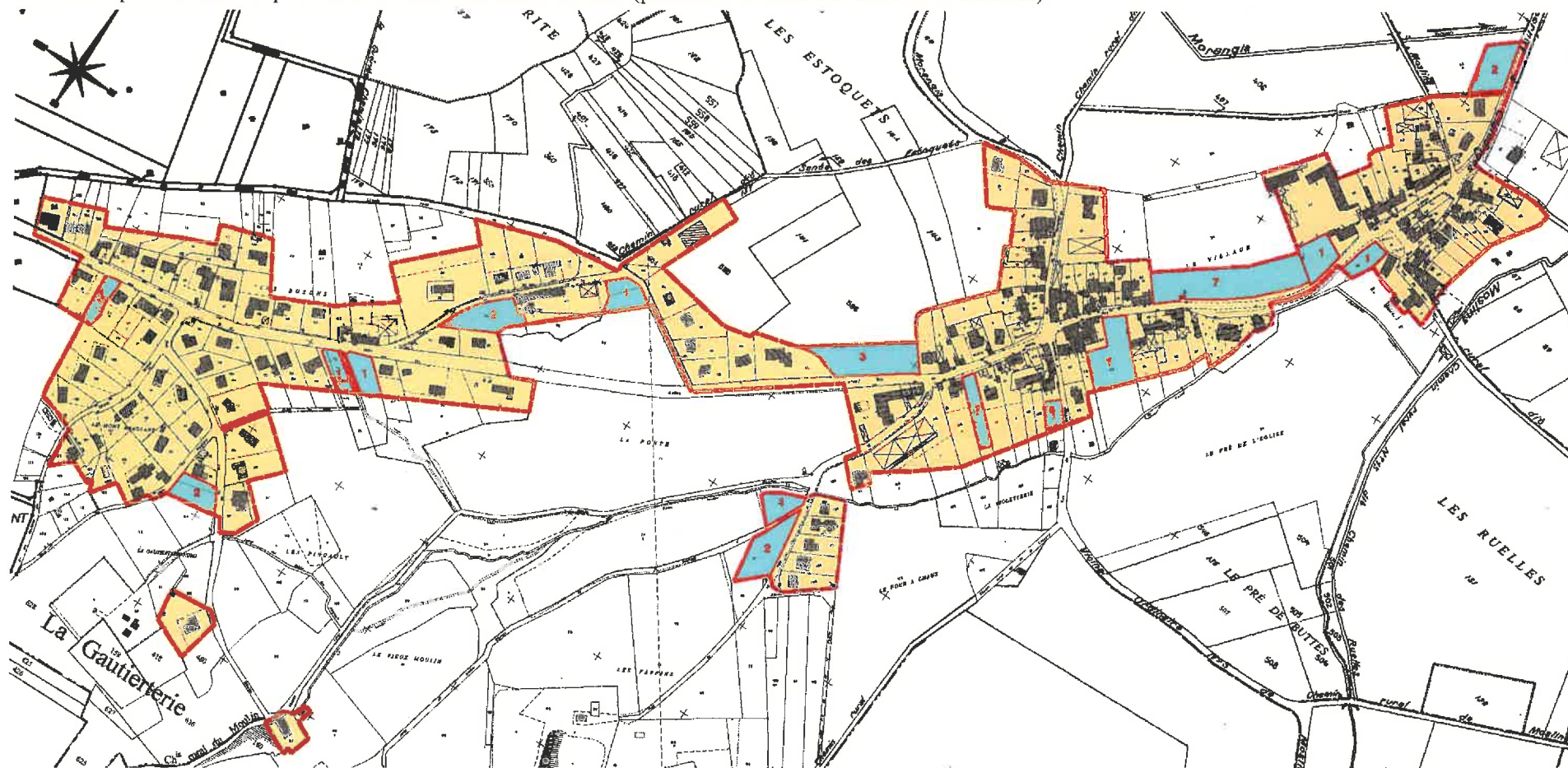
La zone urbaine ne se poursuit pas au-delà du chemin rural dit de la Grévière, car les constructions existantes constituent une exploitation agricole qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer dans une zone urbaine.

En limite du village de Morangis, lieudits « Le Champ Trubart » et « Le Petit Morangis », deux petites zones urbaines sont créées pour intégrer les constructions existantes attenantes aux constructions du village de Morangis.

La zone urbaine ainsi définie s'étend sur une superficie de 21,59 hectares soit 1,84% de la superficie de la commune.

3.3. Capacité de la zone urbaine

La zone urbaine telle qu'elle vient d'être décrite permet d'estimer le potentiel des terrains à bâtir à 28 terrains sur la base des mêmes critères d'estimation retenus précédemment pour la définition des dents creuses (parcelles en bleu sur la carte ci-dessous).



Ajoutés à cela les 14 logements vacants, le potentiel de nouveaux habitants s'établit à 115 habitants sur la base statistique de 2,78 personnes en moyenne par ménage.

On voit ainsi que cette délimitation, déjà restrictive puisque le village ne s'étend pas, amène au seuil des capacités de traitement des eaux usées du lagunage communal.

Le seuil est même légèrement franchi, mais l'estimation est faite au maximum avec tous les terrains bâtis, les logements vacants de nouveau occupés et une forte moyenne de personnes par ménage.

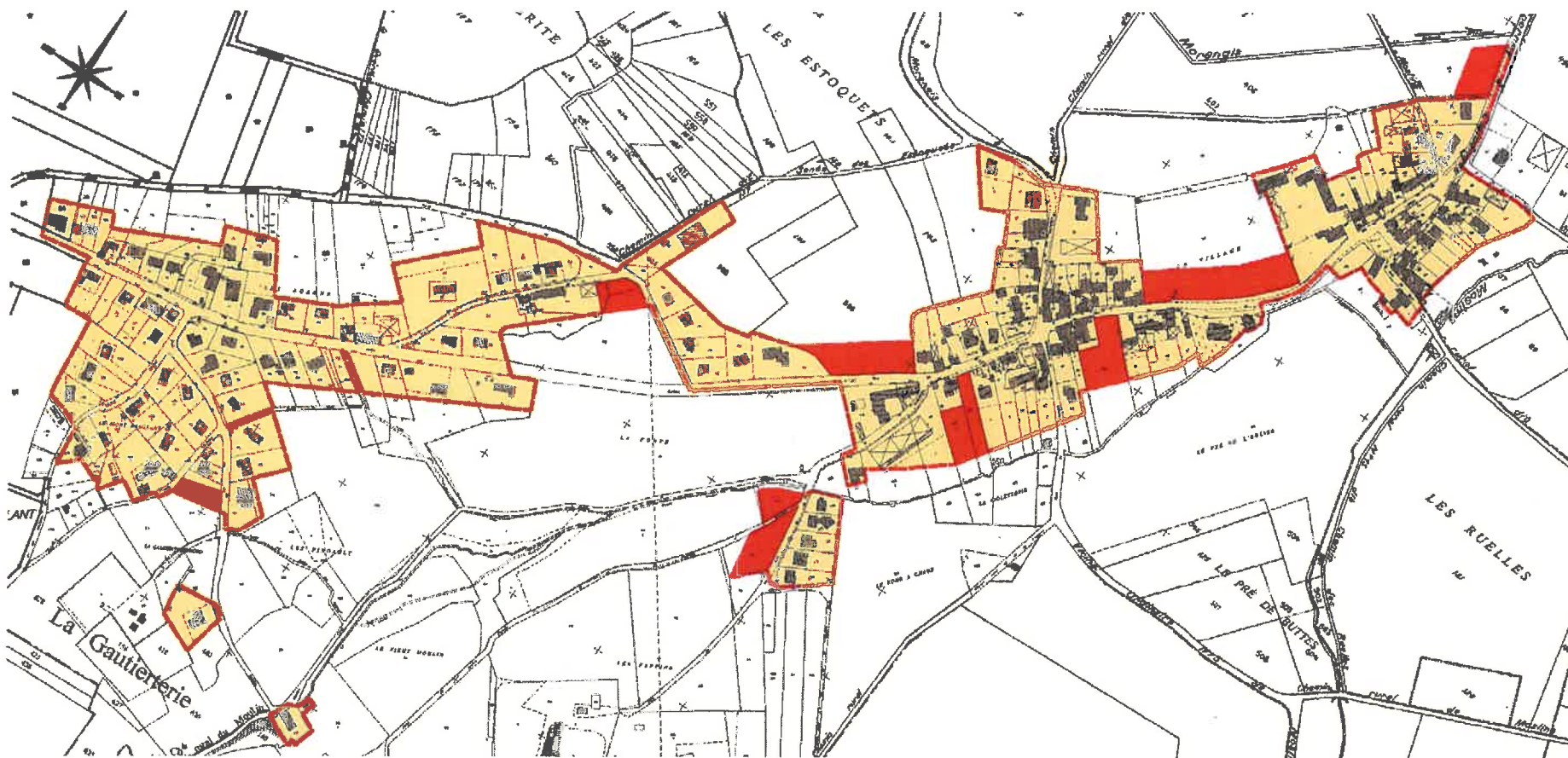
QUATRIÈME PARTIE – IMPACTS DE LA ZONE URBAINE



I EMPRISE SUR LES TERRES AGRICOLES

La carte ci-dessous fait apparaître en rouge les terres cultivées incluses dans la zone urbaine.

L'emprise globale de la zone urbaine sur l'espace agricole s'élève à 1ha77a30ca, soit 0,8% des terres recensées par le cadastre.



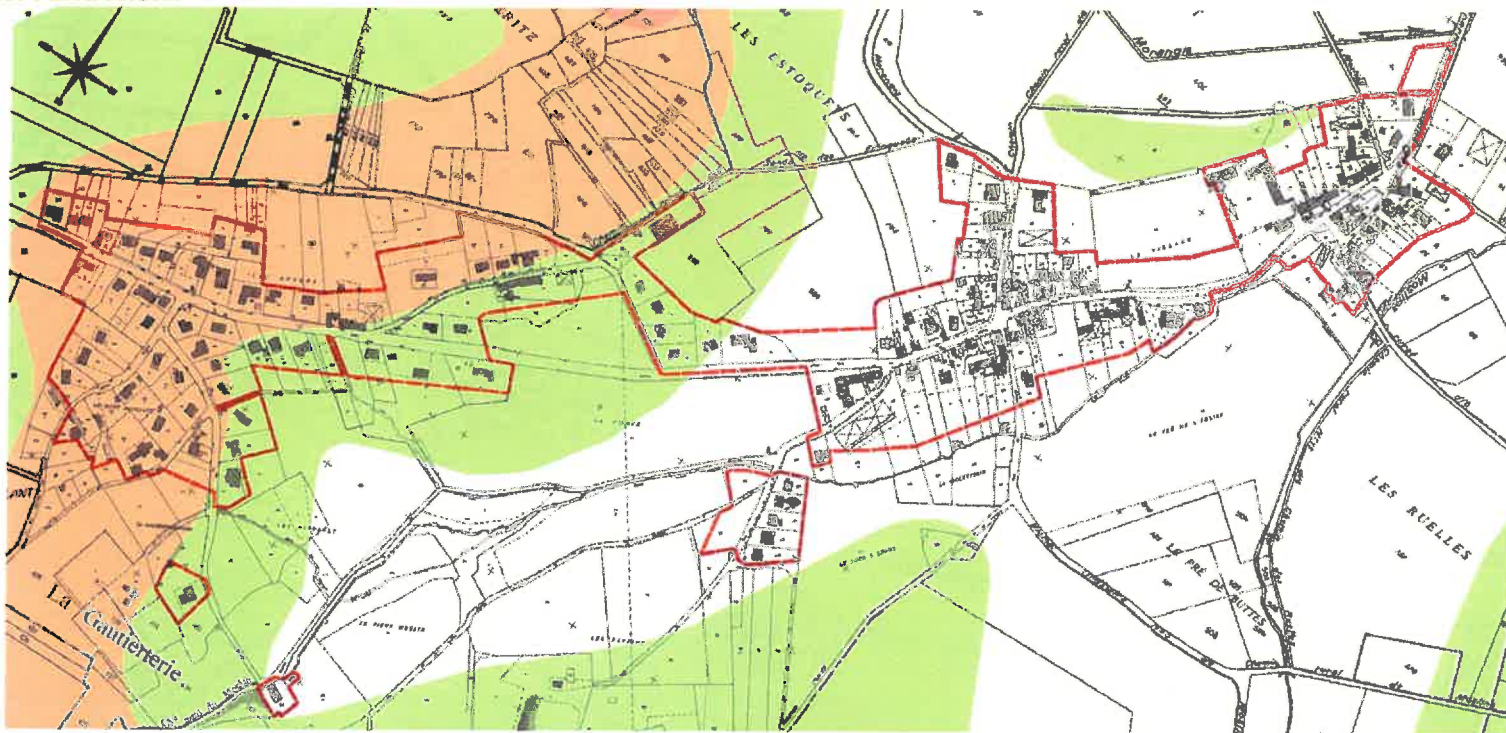
II ZONES À RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.1. Risque de mouvement de terrain

La carte suivante présente en trait rouge le tracé de la zone urbaine avec les différentes zones d'aléa concernant les risques de mouvement de terrain.

Correspondance des couleurs :

- brun : aléa moyen ;
- vert : aléa faible.



Le risque est présent au hameau des Buzons ainsi que sur les parcelles construites entre le hameau et le village le long de la rue de la Guérite.

La zone urbaine, telle qu'elle est définie, n'aggrave pas la situation par rapport aux risques de mouvement de terrain, dans la mesure où elle n'intègre pratiquement pas de nouveau terrain dans les différentes zones à risque

Les terrains situés sur le côté nord de la RD40, au-dessus des constructions existantes et dans la zone d'aléa moyen sont exclus de la zone urbaine, ce qui concourt à ne pas aggraver les risques.

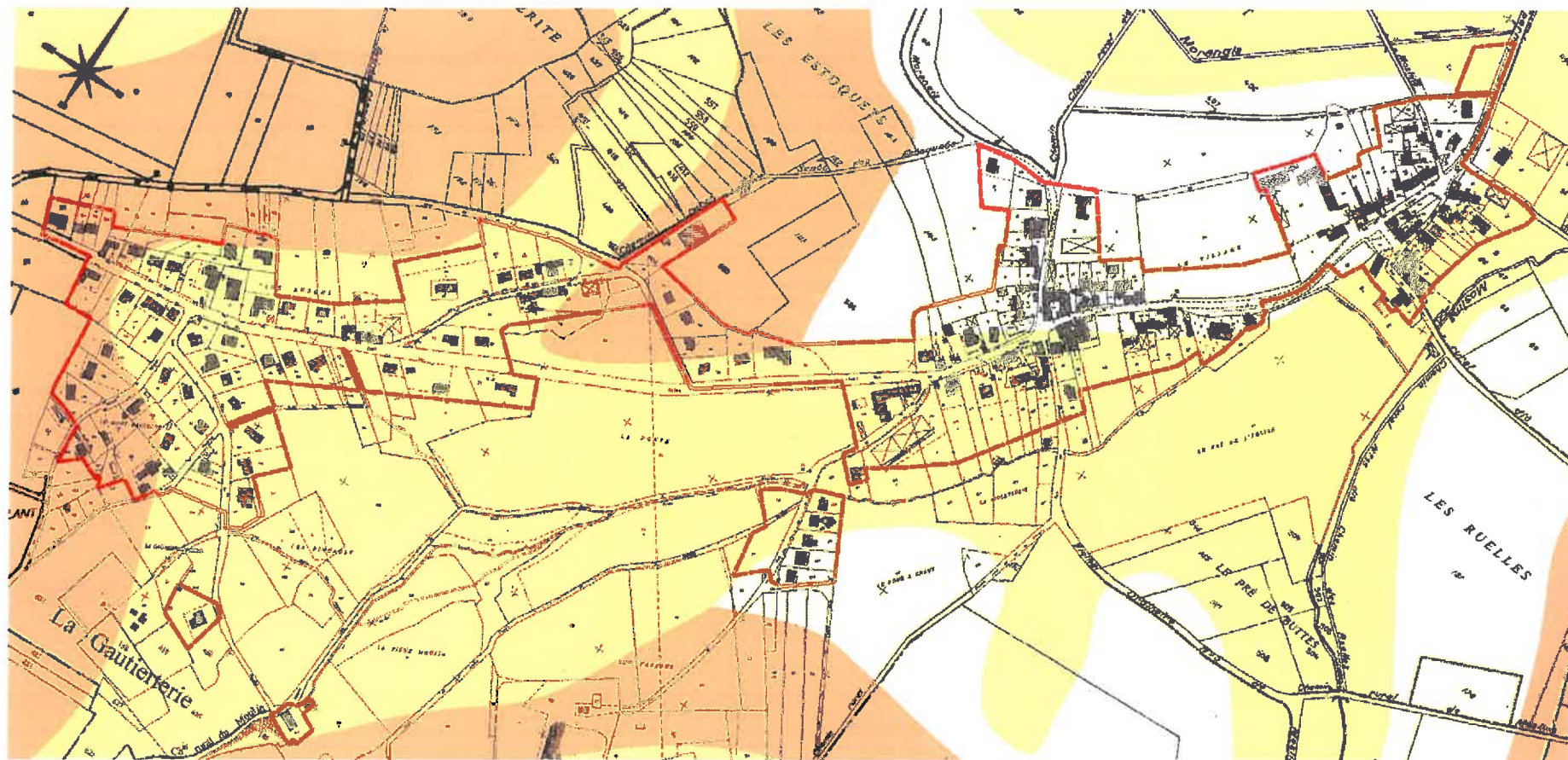
De même pour le choix fait par la commune de laisser en dehors de la zone urbaine l'espace compris entre le village et le hameau, une grande partie de ces terrains étant situés dans la zone d'aléa faible.

2.2. Risque de retrait-gonflement des argiles

La carte suivante présente en trait rouge le tracé de la zone urbaine avec les différentes zones d'aléa concernant les risques de retrait-gonflement des argiles.

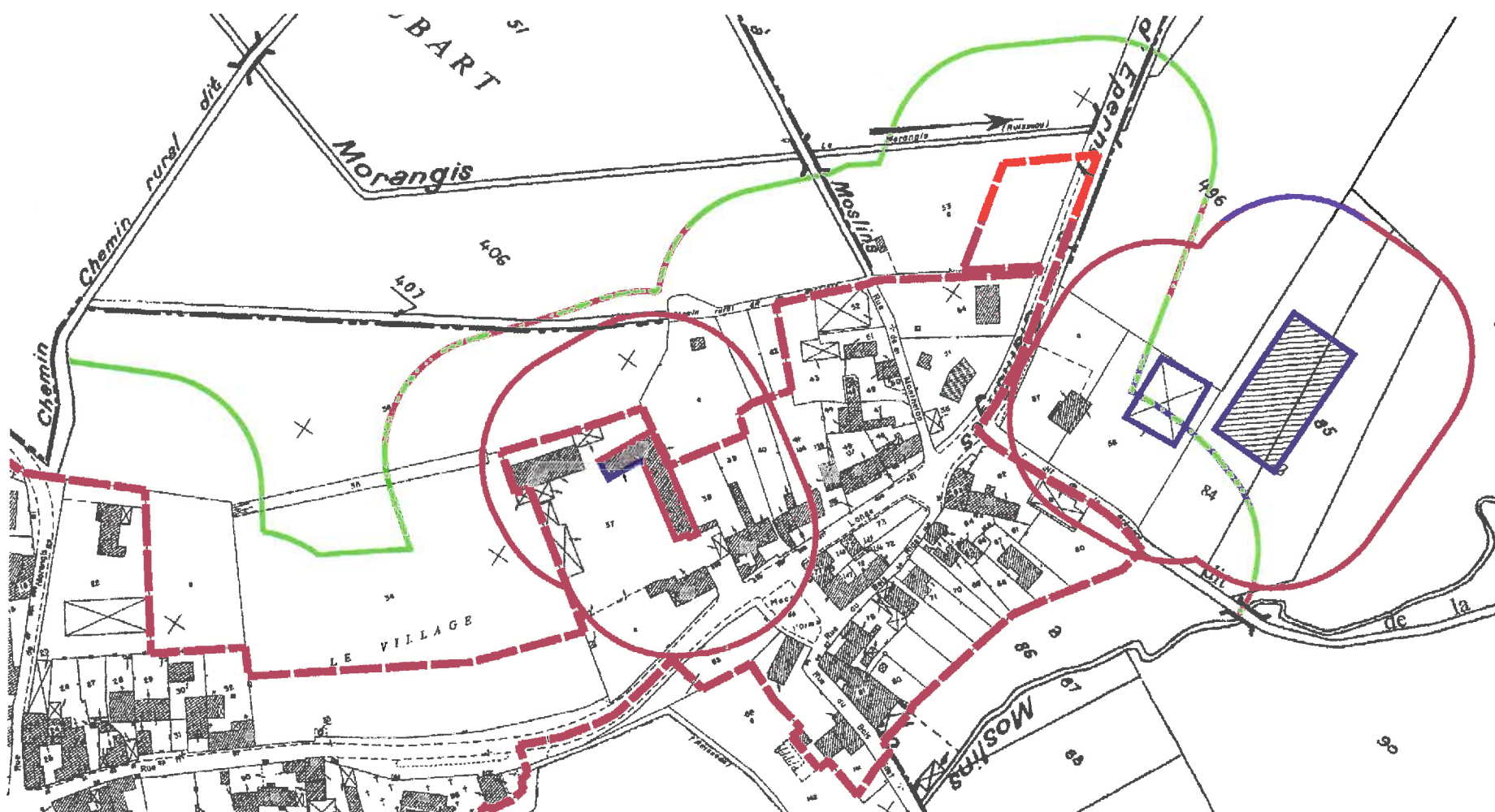
Correspondance des couleurs :

- brun : aléa moyen ;
- jaune : aléa faible.



2.3. Bâtiments d'élevage

La carte suivante présente en bleu les bâtiments d'élevage présents dans le village avec un éventuel périmètre d'isolement et en vert l'application du principe de réciprocité pour l'isolement des bâtiments d'élevage, à savoir une zone de recul de 50 mètres par rapport à la zone urbaine pour tout nouveau bâtiment d'élevage (en rouge la limite de la zone urbaine).

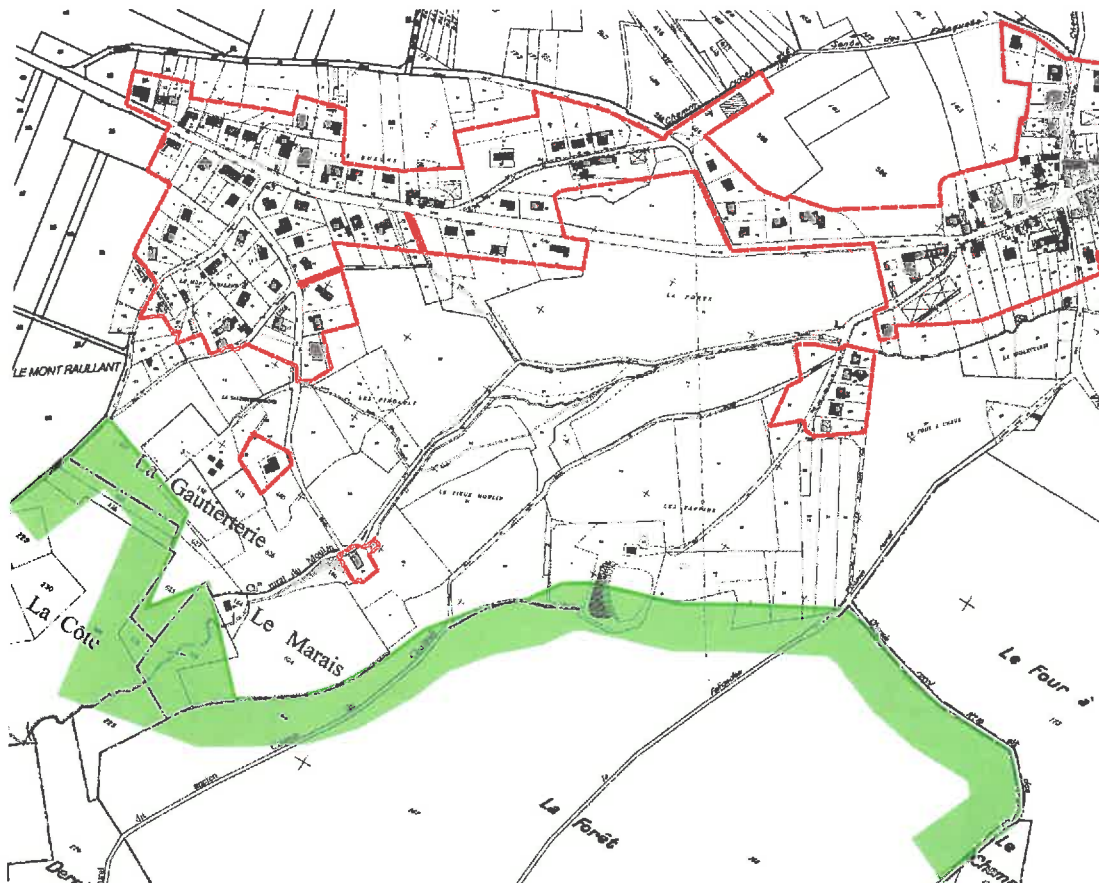


La réciprocité d'isolement, c'est-à-dire le recul de 50 mètres par rapport aux limites de la zone urbaine, qui s'imposera aux nouveaux bâtiments d'élevage pourra être contraignante pour l'exploitation agricole figurant à gauche de la carte. Par contre ce recul ne gêne pas particulièrement la seconde exploitation agricole qui pourra étendre ses bâtiments ou en établir d'autre au-delà de la zone d'isolement.

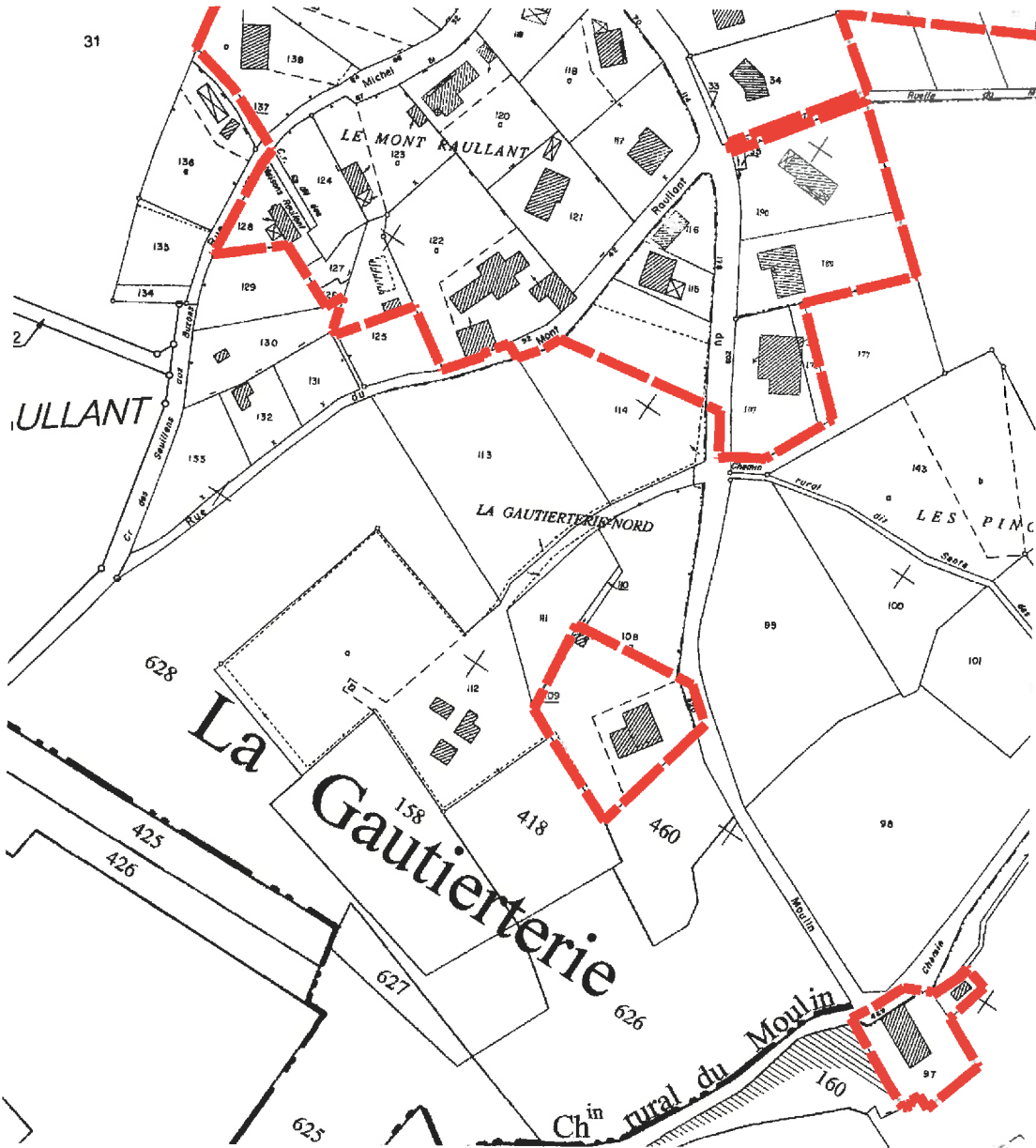
3.1. ZNIEFF

La zone urbaine reste écartée des ZNIEFF.

Des accidents intervenant dans la zone urbaine (renversement de produits nocifs, fuite de cuve à fuel...) ne peuvent venir polluer les ZNIEFF, les écoulements ne pouvant se diriger vers elles.



3.2. Captage d'eau potable



Un des captages d'eau potable se situe en dessous du hameau des Buzons.

Sur le plan ci-contre, les installations du captage figurent sur la parcelle 112, derrière la petite zone urbaine entourant l'habitation isolée entre le hameau et l'ancien moulin.

Bien que les périmètres de protection ne soient toujours pas officialisés, la carte communale a pris en compte la présence du captage en limitant la zone urbaine du hameau aux constructions existantes.

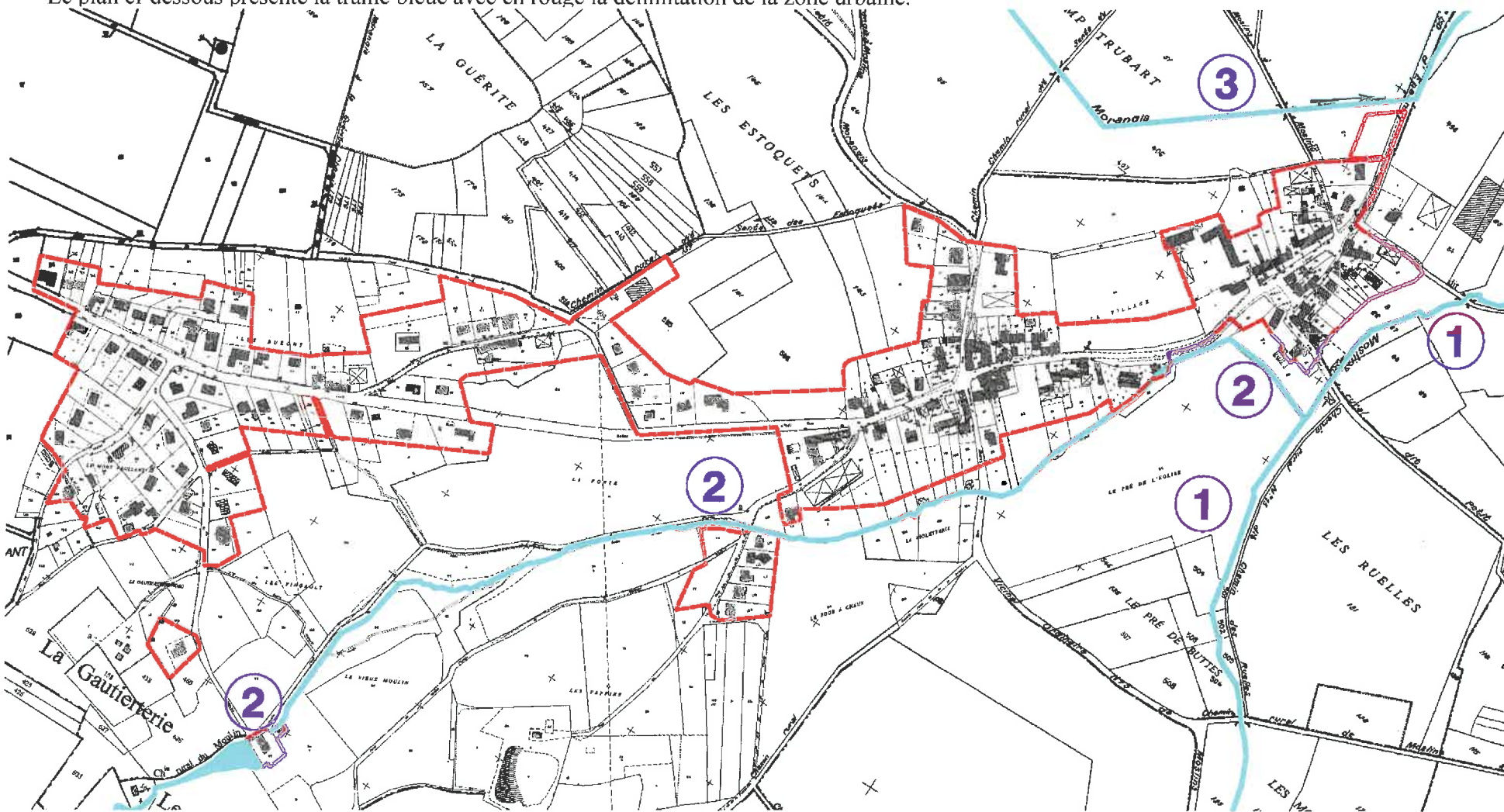
Alors que les réseaux de desserte existent pour desservir de nouvelles constructions entre le hameau et la maison isolée, la zone urbaine a cependant été contenue aux propriétés bâties et au seul terrain non bâti, mais situé en face d'une habitation.

Déjà dans le cas présent plusieurs constructions se trouvent dans le périmètre de protection rapproché mentionné dans le rapport de l'hydrogéologue mentionné précédemment.

Le second captage, bien plus éloigné du village et situé dans une des ZNIEFF, n'est pas concerné par la délimitation de la zone urbaine.

3.3. Trame bleue

Le plan ci-dessous présente la trame bleue avec en rouge la délimitation de la zone urbaine.



Pour rappel :

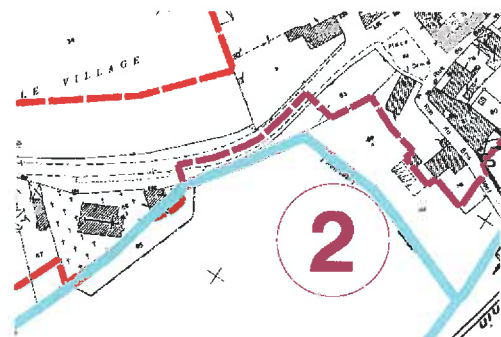
- Le Moslins(ruisseau d'Argensolle) : repère 14 ;
- Ruisseau des Buzons : repère 2 ;
- Le Morangis : repère 3.

Le tracé de la zone urbaine ne rompt pas la continuité de la trame bleue.

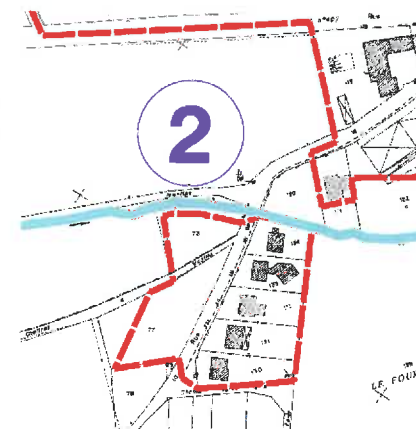
À l'ancien moulin, la situation actuelle ne peut être modifiée et il est normal que la zone urbaine prenne en compte la propriété bâtie constituée par l'ancien moulin.

De la même façon, la zone urbaine ne peut que prendre en compte les constructions existantes rue de la Violetterie. En face de ces constructions, les terrains non bâtis ont été intégrés à la zone urbaine, notamment celui situé en bordure du ruisseau des Buzons. Cependant, la zone urbaine observe un recul de 5 mètres par rapport à la rive de manière à ce qu'une construction ne puisse être faite au ras de la berge.

À cet endroit, la continuité de la trame bleue est assurée, car la zone urbaine n'intègre pas les terrains situés au nord du ruisseau permettant ainsi un éventuel débordement sur ces parties de parcelles très basses.

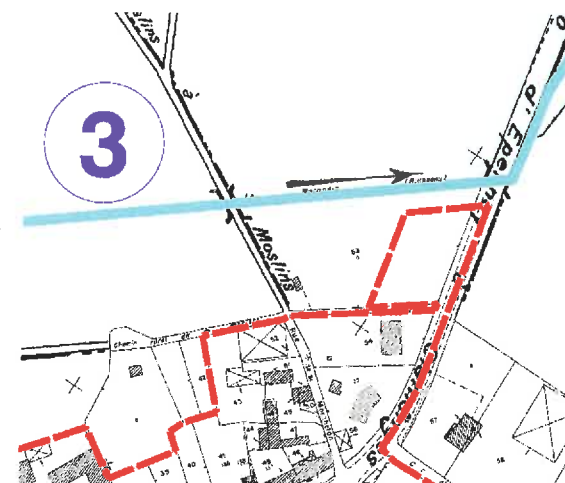


Après la traversée du lavoir, juste contre l'église, le ruisseau des Buzons côtoie la rue Louis Lange (RD40). Pour maintenir la continuité de la trame bleue et concourir à la préservation du ruisseau, la zone urbaine n'a pas intégré la partie de parcelle proche de la rue.



À l'extrémité nord du village, la zone urbaine a intégré des terrains non bâtis situés en bordure de la RD40. À l'extrémité de ces terrains se trouve le ruisseau Le Morangis.

Là encore la zone urbaine a exclu une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres le long du ruisseau pour écarter les constructions de celui-ci et assurer la continuité de la trame verte sur cette rive.

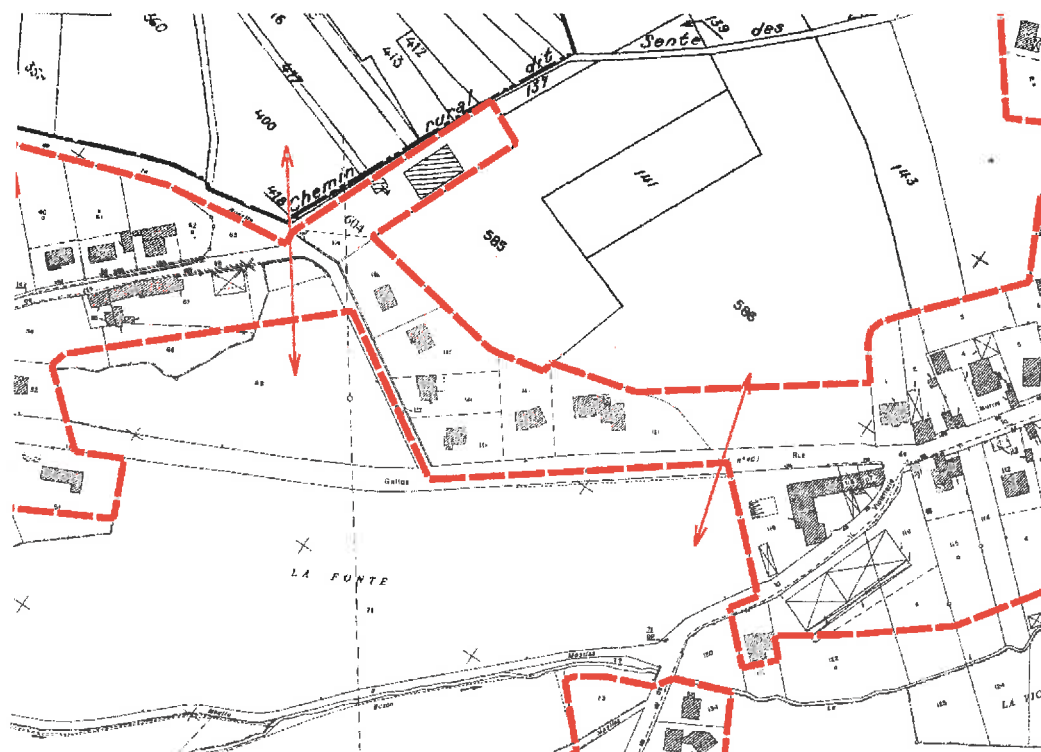


3.4. Trame verte

Le tracé de la zone urbaine est sans influence sur la continuité des corridors biologiques en dehors du village.

La continuité de la trame verte, telle que présentée précédemment, est toujours assurée de la même façon au nord entre les villages de Moslins et de Morangis, ainsi qu'au sud et à l'est du village de Moslins par le vallon du ruisseau d'Argensolle.

Par contre, le tracé de la zone urbaine risque à terme de supprimer les éventuels (voir actuellement hypothétiques) corridors de traversée du village (en vert sur le plan ci-dessous), en remontant du vallon du ruisseau des Buzons vers le nord en direction des terres agricoles entre Moslins et Morangis ou vers le bois de la Guérite.

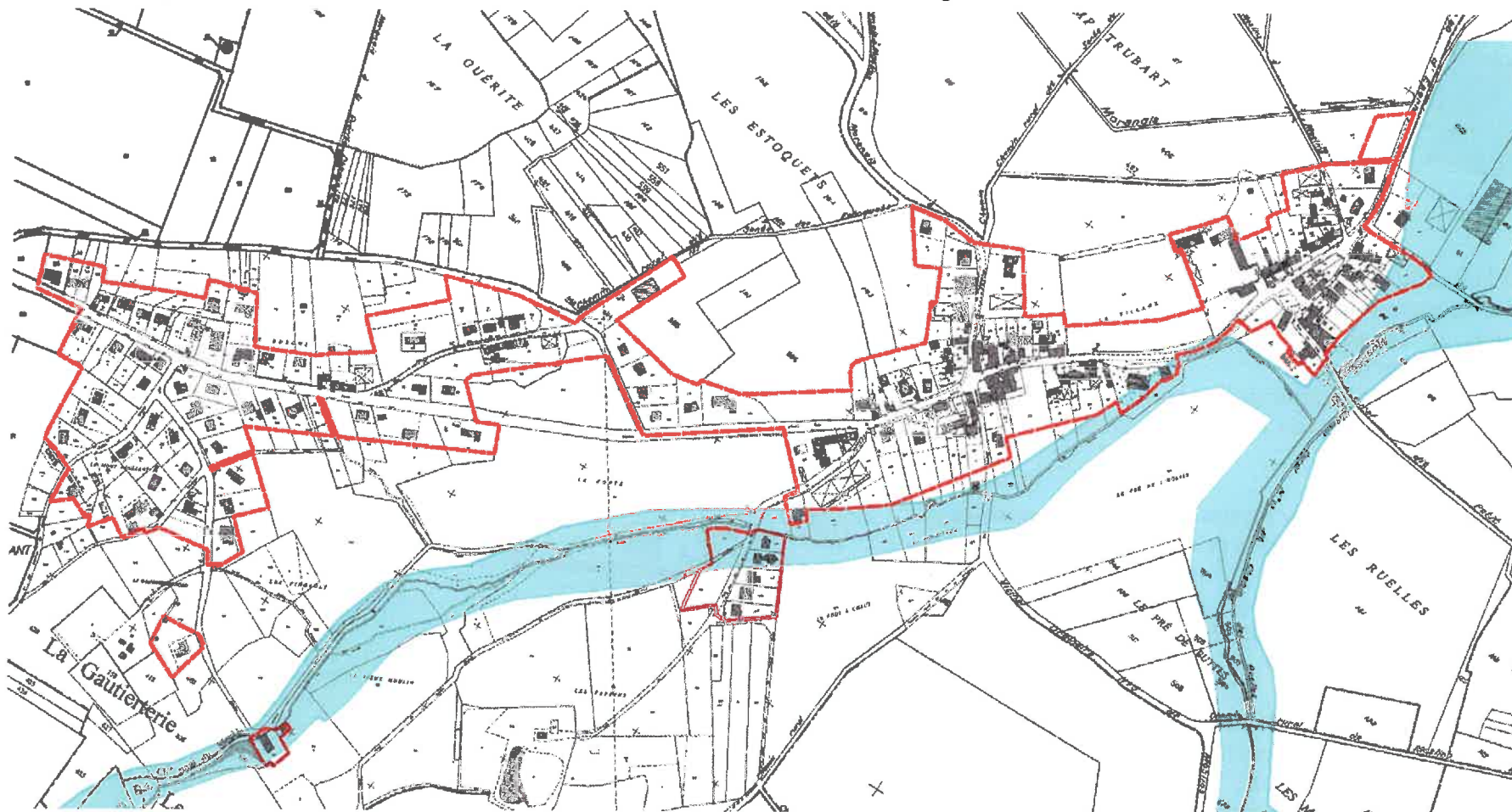


3.5. Le vignoble

La zone urbaine est sans aucune influence sur la zone bénéficiant de l'appellation Champagne, celle-ci étant très éloignée de la partie urbaine de la commune.

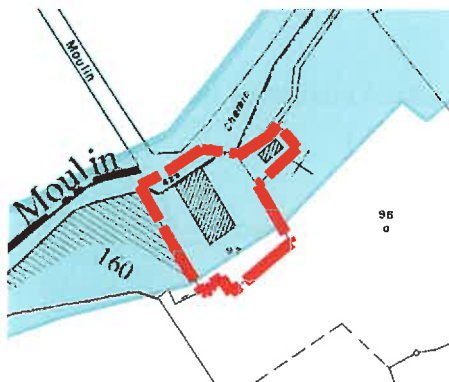
3.6. Zone à dominante humide

Le plan suivant montre la superposition de la zone urbaine (en trait rouge) avec les données générales concernant la zone à dominante humide.



On constate que la zone urbaine interfère avec la zone à dominante humide en trois endroits :

- L'ancien moulin ;
- La rue de la Violetterie ;
- L'extrémité nord-est de la partie basse de l'ancien village.



À l'ancien moulin, la situation actuelle ne peut être modifiée et il est normal que la zone urbaine prenne en compte la propriété bâtie constituée par l'ancien moulin.

Pour la rue de la Violetterie, la commune souhaitait que les par les réseaux, situés en face des habitations existantes soient puisque ce classement n'entraînait aucun cout pour la d'équipement en réseaux.

À cela s'opposait le principe de conservation de la zone à tracé de cette zone fourni par les services de l'état dans les connaissance ».

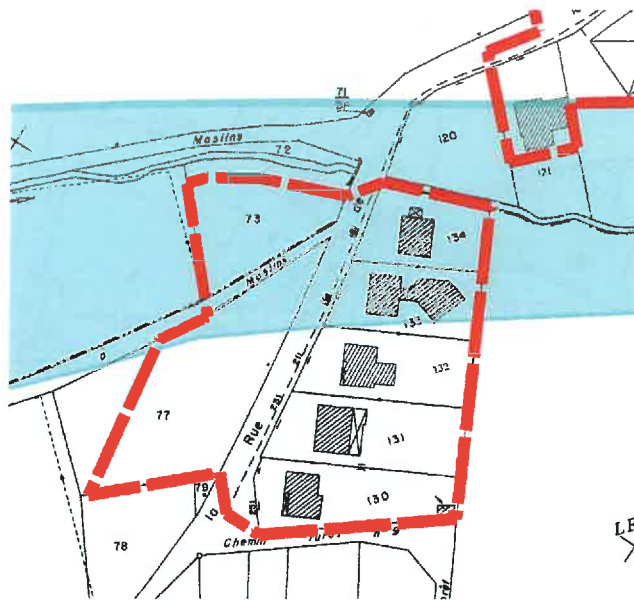
Cependant, sur place, les terrains concernés n'apparaissaient humides, notamment en raison de leur position nettement plus

La commune a alors décidé de faire réaliser une étude caractère de zone à dominante humide de ces terrains, selon concernant ce type de zone.

Cette étude a été faite par le bureau d'étude ANTEA, agence Nord-Est en mai 2013.

L'étude a pris en compte les éléments suivants :

- la réglementation ;
- le contexte géomorphologique ;
- la flore, avec observations de terrain ;
- le contexte pédologique ;
- la réalisation de six sondages pédologiques et l'interprétation de ceux-ci.



terrains, non bâtis mais desservis classés dans la zone urbaine collectivité en matière

dominante humide, sur la base du documents du « Porter à

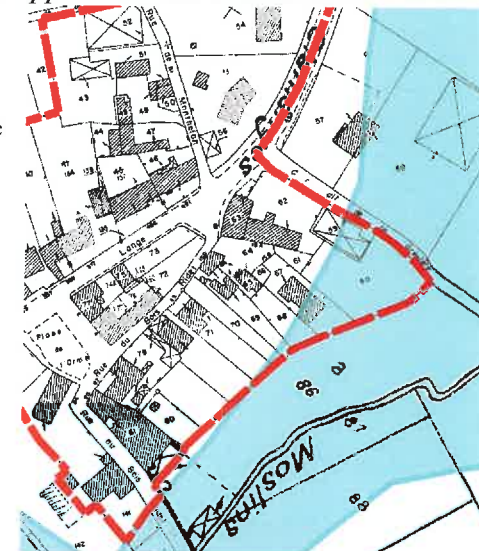
pas comme particulièrement haute que le niveau du ruisseau.

technique spécifique sur le les critères du cadre réglementaire

À la suite de quoi l'étude conclut que « les terrains ne présentent pas de caractéristiques de zones humides conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 1010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7 et R1111-108 du code de l'environnement ».

En conséquence, la commune a décidé de maintenir ces terrains dans la zone urbaine.

Il en est de même pour les terrains de l'extrémité nord-est du village qui faisaient également l'objet de l'étude précitée et qui concluait de la même façon pour ces terrains.



CINQUIÈME PARTIE – ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION



Le projet de carte communale a été soumis à enquête publique du 22 novembre 2013 au 23 décembre 2013.

Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale, la Chambre d'Agriculture doit être consultée. Le dossier de carte communale mis à l'enquête lui a été communiqué afin de recueillir son avis.

Elle a émis un avis favorable en demandant cependant que le rapport de présentation soit complété des indications sur l'EARL de la Garenne. Cette exploitation, située en entrée nord-est de la commune, possède un élevage bovin soumis au règlement sanitaire départemental (RSD). Cet élevage générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres, un plan représentant ce périmètre était joint à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à cette demande, le rapport de présentation a été complété en « Deuxième partie, paragraphe 5.4. » de cette indication et du plan du périmètre de réciprocité.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été tenues aux dates suivantes :

- vendredi 22 novembre 2013 de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- vendredi 6 décembre 2013 de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- lundi 23 décembre 2013 de 15 h 30 à 18 h 30.

Durant les 32 jours consécutifs sur lesquels s'est déroulée l'enquête publique :

- 7 personnes se sont présentées lors des 3 permanences.
- 7 courriers ont été reçus en mairie.

Au final 6 observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête publique et 7 courriers y ont été annexés.

Sur ces six observations, le commissaire-enquêteur a donné :

- 3 avis défavorables ;
- 1 avis favorable.

Deux observations n'appelaient pas à émettre un avis de sa part, car elles ne constituaient pas une demande de changement de la carte communale.

La demande pour laquelle le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable concernait la parcelle cadastrée section Y n° 26. Elle est située à l'extrémité ouest du hameau des Buzons.

Concernant le projet global de la carte communale, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.

À la suite de l'enquête publique, considérant :

- l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour la modification de la zone urbaine au profit de la parcelle Y26 ;
- que cette parcelle est desservie par tous les réseaux et par la rue Jean Gallas ;
- le fait que cette parcelle est située en face de propriétés bâties desservies par la même rue Jean Gallas ;
- que l'extension de la zone urbaine sur la parcelle Y26 jusqu'en vis-à-vis des propriétés bâties situées en face ne prolonge pas la longueur de la zone agglomérée ;

Dès lors, le tracé de la zone urbaine a été modifié selon les schémas suivants, créant un nouveau terrain à bâtir.

Carte communale de MOSLINS approuvée le 28 Février 2014